

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31/05/2021

- PRÉSENTS :** Martial BOURQUIN, Mélanie DAF, Damien CHARLET, Céline DURUPHTY, Mustapha HAYOUN, Catherine DOMON, Renaud FOUCHÉ (à partir du point n°2), Christine MÉTIN, Kamal REBAÏ, Isabelle REDLER, Pierre MÉNISSIER, Aline SALMI-AKSIN, Jean-Luc MORIN, Zina GUEMAZI, Pascal DESJOURS, Jack MAILLOT, Gérard COULON, Alain MONNIEN, Catherine DUCRET, Jean-Claude BOUVROT, Maryse BOILLAT, Sandrine SARRON, Jennifer GEORGES, Coline MONNIEN, Kevin PREVOT, Romain FLITI, Christian BERTIN, David BARBIER, Valérie CHATELAIN.
- EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** Nathalie FUOCO donne pouvoir à Mélanie DAF,
Salima INEZARENE donne pouvoir à David BARBIER
- ABSENTS :** Christine BESANCON, Thierry LABE
- SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Christine METIN
- ASSISTAIENT À LA SÉANCE :** Claire NOURY, Cédric DICHAM, Myriam CHIAPPA-KIGER

HISTORIQUE : Monsieur le Maire accueille Monsieur LEBEAU ET Madame MOLINA, respectivement Président et Directrice de Sésame Autisme Franche-Comté pour le projet de création d'une unité autisme à l'École Maternelle Jacques Prévert et rappelle l'engagement de la Ville concernant le lutte contre le handicap.
Monsieur le Maire souligne également que l'ouverture du centre de vaccination à la Filature témoigne une importance symbolique énorme de la ville dans le combat contre la Covid.

I. APPROBATION PROCÈS VERBAUX

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 01/03/2021 est adopté

II. MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS MODIFIEES :

- Projet n°5 : Droits, Tarifs et Recettes diverses – Modificatif,
- Projet n°15 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Convention – Demande de subvention à l'ANAH et à la Banque des Territoires,
- Projet n°17 : Projet de création d'une chambre funéraire – 6 rue de Montbéliard – Avis du Conseil Municipal,
- Projet n°22 : Modification de la délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Année 2021,
- Projet n°24 : Variant Rencontres & Racines - Financements

III. NON PARTICIPATION AU VOTE

Projet n°4

Mélanie DAF, Damien CHARLET, David BARBIER, Christian

BERTIN, Salima INEZARENE

Projet n°28

Christine METIN, Jean-Claude BOUVROT

Projet n°29

Maryse BOILLAT, Jack MAILLOT

Projet n°30

Christine METIN

IV. DEMANDE DE QUESTIONS DIVERSES

V. EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

1. Création d'une Unité Autisme en école maternelle - Convention avec Sésame Autisme et l'Éducation Nationale

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

VI. L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ A LANCÉ UN APPEL PROJET CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE UNITÉ AUTISME EN ÉCOLE MATERNELLE DANS LE SECTEUR DE MONTBÉLIARD. IL VISE À :

- *scolariser des enfants d'âge maternelle (3 à 6 ans) avec des troubles autistiques (TSA) orientés vers un établissement ou service médico-social par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),*
- *faire bénéficier aux enfants, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS),*
- *associer un enseignant spécialisé et une équipe médico-sociale pour l'accueil de sept enfants.*

Sésame Autisme a été retenue par l'ARS pour mettre en œuvre ce projet.

Le plan autisme prévoit un budget de 280 000 € par UEMA, pour la création d'une unité de sept places pour des enfants dont la scolarisation doit se dérouler dans des locaux scolaires ; le Ministère de l'Éducation Nationale dédie un poste par unité d'enseignant spécialisé.

Ce montant couvre les frais engagés pour le fonctionnement de la classe : ressources humaines, charges de matériel des élèves, transports, restauration des élèves le cas échéant.

Les services de l'Inspection Académique ont sollicité la Ville d'Audincourt pour implanter cette classe au sein d'une école maternelle Audincourtoise.

Actuellement, l'école élémentaire des Castors accueille une CLEX (classe externalisée) destinée à des enfants porteurs de handicap d'âge élémentaire.

Il est primordial de compléter cette offre avec un dispositif pour les enfants de maternelle. A ce jour, ce service n'existe pas sur le bassin de Montbéliard.

L'école maternelle Prévert dispose de locaux disponibles. Une visite des lieux a eu lieu le 3 mai. L'espace convient parfaitement au projet et ne nécessite aucun travaux.

Les enfants concernés sont accueillis dans l'école au même titre que leurs camarades. Le financement du personnel pour l'accompagnement des élèves est supporté par Sésame Autisme et l'Éducation Nationale. Les enfants prendront leur repas à la restauration scolaire des 8 compagnons avec l'équipe qui encadre ce dispositif. Les frais de repas sont supportés par l'association.

L'entretien des locaux occupés est à la charge de la collectivité.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention à venir avec Sésame Autisme et l'Éducation Nationale pour la mise à disposition des locaux à titre gracieux.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2. Centre de Vaccination - Conventonnement avec l'ARS

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Depuis le 10 mai 2021, la ville d'Audincourt porte en gestion directe le centre de vaccination devenu municipal en partenariat avec l'Association Soli-Cités Soins.

Il était porté depuis le 15 janvier par l'association Soli-Cités Soins à Lucine.

La ville a engagé des moyens importants, humains et matériels dans la mise en place et la gestion de ce centre de vaccination aujourd'hui basé à la Filature.

L'Agence Régionale de la Santé a bien évidemment validé l'ensemble du fonctionnement tant dans son engagement que dans son fonctionnement au quotidien.

Ainsi, il est prévu dans un premier temps un conventionnement Fonds d'Intervention Régional (FIR) permettant le versement par l'ARS d'un forfait de démarrage et dans un second temps le versement d'un complément financier issu du budget prévisionnel. Ce versement complémentaire se fera dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'ARS.

Il est proposé d'autoriser le Maire à :

- engager ces réflexions avec l'ARS,
- signer toutes les conventions à venir avec l'ARS concernant le fonctionnement et le financement du centre de vaccination.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3. Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) - Adhésion

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville d'Audincourt est engagée dans une démarche d'économie solidaire.

Plus de 140 collectivités territoriales (conseils généraux et régionaux, intercommunalités et villes) sont aujourd'hui adhérentes au Réseau des Territoires pour l'Économie Solidaire (RTES).

Les collectivités adhérentes trouvent au sein de RTES de nombreuses ressources pour développer leur territoire avec l'économie sociale et solidaire. Elles peuvent notamment :

- s'informer,
- faire connaître leurs actions,
- participer et contribuer à des espaces d'échanges, de formation et d'accompagnement,
- faire entendre leur voix aux échelles nationale, européenne et internationale.

L'appartenance à ce réseau permettra à Audincourt de bénéficier d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions ou le suivi d'actions déjà lancées : services de proximité, créations d'activités, commerce équitable.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à :

- adhérer à cette association pour cette année et les suivantes, jusqu'à la fin du mandat en cours,
- verser le montant de la cotisation pour l'année 2021 qui s'élève à 300 € TTC.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4. Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La ville d'Audincourt est sollicitée dans le cadre des différentes élections en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques ou des candidats.

L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales précise que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Sous réserve des mesures mises en œuvre pour lutter contre l'épidémie de COVID-19, il est proposé de mettre gratuitement (y compris les frais de fonctionnement) à disposition les salles et équipements suivants pour les réunions ou rassemblements organisés par les associations, mouvements, structures organisées ou partis politiques présentant des candidats aux élections régionales et départementales 2021 (salles de l'ancienne Mairie, Foyer municipal, centre social Renée Lods, école des Autos et école Sur les vignes).

Cette gratuité comprend les éventuelles installations techniques (sonorisation par exemple). La mise en place de la salle et sa remise en configuration initiale (tables et chaises) restent toutefois de la responsabilité de l'organisateur. L'organisateur devra se prémunir d'avoir souscrit à une assurance dans le cadre de cette occupation.

Cette mesure prendra fin au soir du second tour des élections départementales et régionales de 2021. Ainsi, en dehors de cette période, les salles seront mises à disposition selon le tarif adopté en conseil municipal.

Conformément aux dispositions du CGCT, un arrêté du maire précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à prévoir cette mise à disposition gratuite selon les modalités de cette délibération.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Pas de participation au vote :
Mélanie DAF, Damien CHARLET, David BARBIER, Christian BERTIN, Salima INÉZARÈNE

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5. Droits, Tarifs et Recettes diverses - Modificatif

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2019_002_DCM du 4 février 2020 modifiée, le conseil municipal a voté la tarification qu'il convient de modifier comme suit :

- **URBANISME : suite à un nouveau certificat de numérotation**

NATURE		TARIFS EN EUROS	NOUVEAUX INDICES DE RÉVISION
--------	--	-----------------	------------------------------

IMMEUBLES COMMUNAUX - LOYERS art. : 752 – s/fonction : 6228 – CS : 201			
<u>Appartements</u>			
• 2 C, rue de Franche Comté	mois	385,50	IRL 4ème trim n-1
<u>Garages</u>			
• 2 C, rue de Franche Comté	mois	18,64	IRL 4ème trim n-1

- **POLICE MUNICIPALE : suite à augmentation des tarifs fixés par arrêté ministériel du 3 août 2020**

NATURE		TARIFS, à compter de 2019	NOUVEAUX TARIFS
FOURRIÈRE AUTOMOBILE art. : 6228 – s/fonction : 112 – CS : 107			
<u>Frais de remorquage</u> *			
• voitures particulières	forfait	117,50	121,27

* les autres tarifs restent inchangés.

- **CULTURE ET MANIFESTATIONS : Variant Rencontres & Racines**

NATURE	TARIFS 2021 TTC
CULTURE ET MANIFESTATIONS art. : 7062 – s/fonction : 337 – CS : 104	
A) RECETTES	
1. Droits de place	
* association opérant vente restauration et artisanat	gratuit
2. Droits d'entrée : Par personne et par jour	
- enfant de – 12 ans accompagné	gratuit
- <u>Vente sur site</u>	
• à l'unité	5,00
• Pass' 2 jours	10,00
- <u>Prévente</u>	
• à l'unité	5,00
• Pass' 2 jours	10,00

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6. Syndicat Intercommunal de l'Union - Retrait du périmètre de la commune d'Orchamps-Vennes

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par courrier reçu le 3 mai 2021, le Président du Syndicat Intercommunal de l'Union nous informe de la demande de retrait du périmètre de la commune d'Orchamps-Vennes.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications du périmètre. A défaut de réponse, l'avis sera considéré favorable.

Le périmètre futur est donc défini par les communes : *Aibre / Allenjoie / Arc les Gray / Audincourt / Bavans/ Baume les Dames / Colombier-Fontaine / Dampierre les Bois / Étupes / Grand-Charmont / Grandvillars / Gray / Héricourt / Le Russey / L'Isle sur le Doubs / Maîche / Montbéliard / Montbenoit / Morteau / Pontarlier / Pont de Roide / Sainte-Suzanne / Seloncourt / Sochaux / Valentigney / Vieux-Charmont / Villers le Lac / Voujeaucourt.*

Le Syndicat Intercommunal de l'Union s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 14 avril 2021.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

7. Annulation des loyers des cellules commerciales et professionnelles - Annulation des droits de place "terrasse" et marché extérieur

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La commune est propriétaire de locaux commerciaux et professionnels, qu'elle loue. Par délibérations n° 54 du 29 juin 2020 et n° 139 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a validé l'annulation des loyers pour les périodes du 15 mars au 15 mai 2020 et du 1^{er} au 30 novembre 2020 afin de soutenir les commerçants et professionnels durement touchés par la crise sanitaire.

Les mesures mises en place pour faire face à la troisième vague épidémique ont imposé une nouvelle fois sur une durée de 4 semaines, la fermeture de bon nombre de commerces et des restrictions quant à l'exercice de certaines activités.

Aussi, consciente des difficultés auxquelles les commerces sont confrontés, la Municipalité souhaite apporter une nouvelle fois son soutien à l'économie locale et propose d'annuler les loyers et certains droits de place.

I) LOYERS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Il convient aujourd'hui de fixer la liste exhaustive des bénéficiaires de cette mesure :

a) AVRIL 2021

Locataire	Adresse	Montant à annuler en € HT	Montant à annuler en € TTC	Imputation budgétaire
Association du Pays de Montbéliard LOISIRS VOYAGES HEXAGONE	RDC Foyer municipal 3 G rue du Dr Duvernoy Cellule n° 5	435,00	Non soumis	6718.9032/0205 CA F32
Association LES ARTISANS DU MONDE DU PAYS DE MONTBELIARD	Foyer Municipal 3 A rue du Dr Duvernoy Cellule n° 3	575,00	Non soumis	6718.9032/0205 CA F32
SAS MOREL	INNOV' Motoculture 5 rue du Four Martin	1896,65	Non soumis	6718.9032/0205 CA B41
M. LE Son Cuong	Restaurant LE LOTUS 26 rue de Valentigney	745,20	Non soumis	6718.9032/0205 CA B47
SAS FORCES & CIE MOBILIER	Défense d'Entrer 72 Grande Rue	2 000,00	Non soumis	6718.9032/0205 CA B42

b) JUIN 2021

Locataire	Adresse	Loyer mensuel	Charges mensuelles	Forfait animation mensuel
ECOLOGOS – M. Louys 3 impasse des Fourneaux 25310 HERIMONCOURT	Marché couvert BOXES 8 O – 12 O et 19 O	264,00 €	65,00 €	38,00 €
SAXER Eric 10bis rue du 17 Novembre 25310 HERIMONCOURT	Marché couvert BOXES 18 F et 10 O - 13 O - 15 O	450,50 €	65,00 €	38,00 €

A noter, que pour le marché couvert, l'exonération porte conformément au tableau ci-dessus sur les loyers, charges et forfait animation.

II) DROITS DE PLACE MARCHÉ EXTÉRIEUR et « TERRASSES »

Chaque samedi matin a lieu le traditionnel marché de plein air sur la place du marché. Conformément aux prescriptions gouvernementales, celui-ci n'a pas pu être organisé du 1^{er} avril au 18 mai 2021.

Par ailleurs, depuis le 19 mai 2021, les propriétaires et gérants de bars et restaurants sont autorisés à exercer leur activité mais uniquement un service en terrasse, dans un premier temps, avec une capacité d'accueil de 50 %.

La Municipalité a souhaité également apporter son soutien aux commerçants non sédentaires et tenanciers de bar et restaurant.

Aussi, il est proposé, Mesdames, Messieurs, de décider de l'exonération des droits de place :

- des mois d'avril et mai 2021 pour les commerçants non sédentaires,
- de mai à décembre 2021 pour les bars et restaurants.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de décider de l'exonération des loyers pour les mois d'avril et juin 2021 comme précisé ci-dessus.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

8. Cellule commerciale n° 1 - 3 E rue du Docteur Duvernoy – Bail commercial avec l'EURL Le Trésor des Lutins

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La cellule commerciale sise 3 E rue du Docteur Duvernoy, au rez-de-chaussée du foyer municipal, est vacante suite à la rupture du bail commercial par anticipation avec l'EURL Mode et Tendance.

Après visite des locaux, l'EURL Le Trésor des Lutins, société en cours de constitution et représentée par Madame RAPENNE Elsa, a fait connaître son souhait d'intégrer la cellule commerciale afin de proposer une activité de vente de prêt à porter pour enfants, chaussures et accessoires.

La commune est en mesure de consentir la location de cette cellule commerciale d'une surface d'environ 133 m².

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Établir un bail commercial 3/6/9 ans avec l'EURL Le Trésor des Lutins pour la cellule commerciale 3 E rue Duvernoy, en appliquant un loyer annuel de 11 873,88 € non soumis à TVA, payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois par termes de 989,49 €, révisables à l'expiration de chaque période triennale,

- Mettre à disposition de l'EURL Le Trésor des Lutins les locaux, préalablement à la signature du bail, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires. Une convention d'occupation précaire et révocable prévoira la mise à disposition anticipée et gratuite de ceux-ci,
- Établir que le paiement du premier loyer interviendra au 1^{er} août 2021, date d'effet du bail commercial et que le versement d'un dépôt de garantie devra être acquitté, dès la signature de l'acte notarié, hors comptabilité du notaire, à réception de l'avis des sommes à payer du Centre des Finances Publiques, correspondant à un mois de loyer,
- Fixer un remboursement annuel de la taxe ordures ménagères et de la taxe foncière au prorata de la surface louée, les abonnements et consommations d'eau, d'électricité et de chauffage étant à la charge du preneur, aux moyen d'abonnements individuels,
- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Jean DEMOUGEOT, Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- Signer les actes à intervenir et prendre en charge le montant des honoraires et des diverses formalités,
- Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

9. 20 Avenue Aristide Briand – Lot de copropriété n°7 – Bail commercial avec la SAS Pressing d'Audincourt

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La cellule commerciale sise au rez de chaussée de la copropriété 20 avenue Aristide Briand est vacante depuis le 1^{er} mai 2021.

Après visite des locaux, la SAS Pressing d'Audincourt, société nouvellement créée et représentée par Monsieur et Madame KAPUZUS, a manifesté l'intérêt de s'implanter sur la commune afin de proposer une activité de pressing dans un premier temps, puis développer un service de couture, vente de linge de maison et tapis dans un second temps.

La commune est en mesure de consentir la location de cette cellule commerciale constituant le lot n° 7 de la copropriété 20 avenue Aristide Briand d'une surface de 174m² environ.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- Établir un bail commercial 3/6/9 ans avec la SAS Pressing d'Audincourt pour le lot de copropriété n°7 du 20 avenue Briand, en appliquant un loyer annuel de 11 418,24 € non soumis à TVA, payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois par termes de 951,52 €, révisable à l'expiration de chaque période triennale,
- Mettre à disposition à la SAS Pressing d'Audincourt les locaux, préalablement à la signature du bail, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires. Une convention d'occupation précaire et révocable prévoira la mise à disposition anticipée et gratuite de ceux-ci,
- Établir que le paiement du premier loyer interviendra au 1^{er} juillet 2021, date d'effet du bail commercial et que le versement d'un dépôt de garantie devra être acquitté, dès la signature de l'acte notarié, hors comptabilité du notaire, à réception de l'avis des sommes à payer du Centre des Finances Publiques, correspondant à un mois de loyer,
- Établir que la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière seront facturées sous forme d'une provision mensuelle fixée à 201 € qui donnera lieu à une régularisation annuelle en fonction du montant réellement imposé,
- Établir que les abonnements et consommations d'eau, d'électricité et de chauffage seront à la charge du preneur au moyen d'abonnements individuels,

- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Jean DEMOUGEOT, Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- Signer les actes à intervenir et prendre en charge le montant des honoraires et des diverses formalités,
- Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

10. Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des Fonds Publics et Territoires - Subvention 2021

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Audincourt a répondu à un appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre des Fonds Publics et Territoires (FPT).

Cette démarche permet à la collectivité de bénéficier de financements dans le cadre d'actions spécifiques.

Ainsi, quatre dossiers ont été déposés concernant différents axes soutenus par la CAF :

- *Axe 1 - Accueil d'enfants en situation de handicap,*
- *Axe 2 - Adaptation aux horaires atypiques (crèche familiale),*
- *Conseil Municipal Junior (service Jeunesse),*
- *Soutien à la parentalité "ateliers parents/enfants" (service périscolaire).*

Concernant l'axe 1, la CAF apporte une aide à hauteur de 6 000 € pour permettre de mobiliser des moyens humains supplémentaires et du personnel qualifié lorsque des enfants porteurs de handicap sont accueillis dans les différents services « Enfance et Petite Enfance » de la Ville.

Concernant l'axe 2, la CAF soutient la Crèche Familiale pour un montant de 2 500 € afin de permettre aux familles qui ont des besoins de garde atypiques (tôt le matin ou tard le soir) de pouvoir organiser au mieux l'articulation entre vie professionnelle et personnelle.

Concernant le Conseil Municipal Junior, la CAF contribue à son fonctionnement à hauteur de 3 000 €.

Concernant le soutien à la parentalité, la CAF a notifié une subvention de 1 000 € pour cette action.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- *signer les conventions afférentes à ces subventions,*
- *percevoir les subventions allouées dans le cadre de ces actions.*

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Fonds locaux

Fonds nationaux :

N° Partenaire :	410
Nom du partenaire :	Mairie AUDINCOURT
N° Dossier SIAS :	202100142
COFASCO du :	10-03/2021
Objet :	Pour un accueil de qualité des enfants porteurs de handicap.
Nature du Fonds :	FPT Enfance Axe 1

Entre les soussignés :



LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS,
3 rue Léon Blum – 25216 MONTBELIARD CEDEX
Représentée par son Directeur, **Monsieur Lionel KOENIG**, d'une part ;

Et :

La Mairie d'AUDINCOURT

Ayant son siège : 8 Avenue Aristide BRIAND 25400 AUDINCOURT

Représentée par Monsieur Martial BOURQUIN, Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, d'autre part.

PREAMBULE

La commission Familiale et Sociale des Aides Collectives examine annuellement les projets relatifs au fonctionnement des structures. A cet effet, elle s'appuie sur les orientations de la CNAF et statue au regard des critères de recevabilité portés à la connaissance des partenaires lors de la campagne annuelle des appels à projets (*c/f -caf.fr rubrique partenaires*). Chaque financement accordé donne lieu systématiquement à la signature d'une convention avec le partenaire concerné.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La commission Familiale et Sociale des Aides Collectives réunie le 10 mars 2021 accorde une aide financière de 6 000.00 euros pour l'action « Pour un accueil de qualité des enfants porteurs de handicap ».

ARTICLE 2 : Modalités de paiement

Le paiement de l'aide financière se fera en deux temps :

- **Un acompte de 60 %** sur présentation de ladite convention datée et signée, **au plus tard le mois qui suit la notification d'accord.**

L'acompte sur l'action se déroulant en 2021, ne peut pas être versé après le 30/11/2021.

- **Le solde de 40 %**, sur présentation des justificatifs, ci-après, **au plus tard le 30 juin 2022 :**
- Un bilan qualitatif de l'action
- Un bilan financier de l'action

ARTICLE 3 : Pièces justificatives au paiement de l'aide

Pour toute subvention décidée et conventionnée avec le partenaire en 2021, le partenaire doit s'engager à fournir dans les meilleurs délais le bilan qualitatif et financier de l'action.

Si le partenaire n'a pas transmis les documents justificatifs de réalisation du service 2021 au-delà du **30/06/2022**, alors la CAF n'est plus engagée vis-à-vis de ce dernier.

L'action doit débiter dans l'année où l'aide financière a été votée par la Commission Familiale et Sociale des Aides Collectives. Si l'action n'a pas pu être réalisée, elle est purement et simplement annulée.

La CAF procédera à l'annulation de la subvention et réclamera au titre d'indu les sommes éventuellement versées.

ARTICLE 4 : Engagement de la Caf

En contrepartie du respect des obligations du gestionnaire, outre la subvention accordée, si nécessaire, la CAF pourra mettre à disposition selon ses possibilités et, sur la durée de la convention, de l'ingénierie et un accompagnement technique à la mise en œuvre du projet.

La CAF du Doubs inscrit le partenariat dans sa recherche d'amélioration de la qualité du service offert à l'ensemble de ses allocataires.

ARTICLE 5 : Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à appliquer et respecter la Charte de laïcité jointe et indissociable à la présente convention.

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention, et systématiquement aux familles concernées par la mise en œuvre de l'action. Le partenaire s'engage à participer à l'information des familles sur les services que la CAF peut leur apporter.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'activité financée

Le partenaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la CNAF et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

ARTICLE 7 : vie de la convention

L'effet de la présente convention signée est acquis pour un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Résiliation de plein droit avec mise en demeure :

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le partenaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure :

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- non respect de la charte de laïcité ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Effets de la résiliation :

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Recours amiable :

Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal dont relève la Caf.

Par le présent acte, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs ne prend aucun engagement quant à l'équilibre financier des dépenses d'exploitation du partenaire.

Pour l'exécution des présentes, les parties, d'un commun accord, élisent domicile au siège de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, 3 rue Léon Blum – 25216 MONTBELIARD.

Le présent acte, établi sur papier libre, est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement, en application des dispositions de l'article L 124-3 du Code de la Sécurité Sociale.

Fait en 1 exemplaire original pour chacun des signataires.

Fait à Montbéliard, le 10 mars 2021

Pour la Caisse d'Allocations
Du Doubs
Le Directeur,

Pour la mairie d'AUDINCOURT
Le maire,

Monsieur Lionel KOENIG,

Monsieur Martial BOURQUIN.

11. Relais Assistantes Maternelles - Convention avec les villes de Valentigney et Mandeuire

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Depuis 1997, une convention permet le développement d'un Relais Assistantes Maternelles intercommunal. Le dispositif est porté par la Ville de Valentigney et se déploie sur trois territoires : Valentigney, Audincourt et Mandeuire.

La contribution de la Ville d'Audincourt, pour bénéficier de ce service, se traduit en temps d'accueil en crèche familiale pour des enfants de Valentigney à hauteur de 5 500 heures ce qui correspond à la somme de 8 478 € (calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune).

La ville d'Audincourt compte une centaine d'Assistantes Maternelles en activité. Dans le cadre de ses actions d'information, la responsable du Relais Assistantes Maternelles reçoit les familles et les assistantes maternelles. Elle propose de nombreux temps d'animation aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles accueillent. Des formations et des conférences sont aussi proposées. Pendant le confinement, les temps d'animation ont été maintenus en distanciel. L'objectif est de permettre à ces professionnelles de rompre l'isolement qu'elles peuvent ressentir dans le cadre d'un métier exercé au domicile.

Le Relais Assistantes Maternelles favorise les échanges entre assistantes maternelles, enfants et parents. Il apporte également un soutien aux assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession et aux parents pour assurer au mieux leur rôle d'employeur.

L'équipe compte désormais deux agents.

Sur Audincourt sont proposés :

- des temps d'animation,
- des permanences d'accueil destinées aux parents employeurs ou futurs employeurs et aux assistantes maternelles,
- des formations visant à la professionnalisation des assistantes maternelles.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour une durée d'un an.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention intercommunale avec les villes de Valentigney et de Mandeuire.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention Intercommunale Petite Enfance

Entre :

La Ville de Valentigney, représentée par Monsieur Philippe GAUTIER, Maire dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du **7 avril 2021**

D'une part,

Et :

La Ville d'Audincourt, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN, Maire dûment habilité à cet effet par la délibération de son Conseil Municipal en date du

La Ville de Mandeuve, représentée par Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, Maire dûment habilité à cet effet par délibération en date du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 1997, une convention permet le développement d'une prestation Relais Parents Assistantes Maternelles à Audincourt et offre en contrepartie aux familles de Valentigney un service de crèche familiale. Depuis 2002, le Relais Parents Assistantes Maternelles s'est élargi par avenant, aux assistantes maternelles et aux parents d'Arbouans. En 2014, la prestation du RAM s'est de nouveau développée avec sa participation sur la commune de Mandeuve moyennant une subvention participative de cette dernière aux frais du RAM. En 2018, la commune d'Arbouans a décidé son retrait du Relais pour des raisons extérieures à ce dernier.

ARTICLE 1 : Prestations de la Ville de Valentigney

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion de Relais Assistantes Maternelles est assurée par la Ville de Valentigney.

Les actions menées visent à :

- Favoriser la rencontre et les échanges des assistantes maternelles, des enfants accueillis et des parents ainsi que le décloisonnement entre les divers modes d'accueil au plan local,
- Organiser l'information auprès des parents et des assistantes maternelles,
- Susciter et promouvoir la formation des assistantes maternelles.
- Proposer des animations à destination du jeune public et des professionnelles assurant l'accueil de ces enfants pour favoriser les rencontres et l'évolution professionnelle des assistantes maternelles.

A ce titre, la Ville de Valentigney met à disposition, à partir du 1^{er} janvier 2021, 1.5 équivalent temps plein d'animatrice afin d'assurer des missions de permanences, d'accueil, de formation, de prêt de matériel, ainsi que la parution d'un journal trimestriel. Aussi, deux animatrices, éducatrices de jeunes enfants, évoluent au sein de la structure.

Le RAM participe également aux missions d'observatoire de la Petite Enfance sur le secteur.

ARTICLE 2 : Planning 2021 des missions de l'animatrice du RAM hors vacances scolaires :

	Matin	Après midi
LUNDI	Administratif + réunions extérieures Animation en alternance sur les sites d'Audincourt, Mandeuire et Valentigney	Permanence sur rendez-vous aux Forges à Audincourt.
MARDI	2x /mois : éveil musical Japy 1x /mois : animation à Mandeuire (à la médiathèque)	Permanence à Valentigney sur rendez-vous
MERCREDI	Animation libre au RAM de Valentigney + permanence sur rendez vous	Permanence sur rendez-vous à Mandeuire
JEUDI	Animation aux Forges à Audincourt Animation à Japy ou Mandeuire	Permanence sur rendez-vous à Audincourt en Mairie.
VENDREDI	Animation à Valentigney Permanence sur rendez-vous à Valentigney	

Toutes les modifications concernant ce planning seront transmises par mail aux responsables Petite Enfance des 3 communes concernées par la convention. Le Loustic info sera également communiqué par mail.

ARTICLE 3 : Coût de l'activité :

Le coût global du reste à charge de l'activité du RAM est de 23 020€ pour l'année 2020 (hors CEJ) (20500€ en 2019) coût qui reste relativement stable.

Aussi les participations demandées aux communes d'Audincourt et de Mandeuire resteront identiques pour l'année 2021, à savoir :

Audincourt : 8 478 € soit un équivalent de 5500 heures d'accueil en crèche familiale.

Mandeuire : 2 900 €

ARTICLE 4 : Prestations de la Commune d'Audincourt

La commune d'Audincourt ouvre en contrepartie 5500 heures d'accueil pour les enfants issus de Valentigney au sein de sa crèche familiale. Ce forfait est plafonné, il ne peut être dépassé.

A cet effet, les assistantes maternelles sont recrutées par le Service Enfance de la Ville d'Audincourt et bénéficient du statut des assistantes maternelles de la crèche familiale.

Le service Petite Enfance d'Audincourt assure la rémunération et de le suivi des assistantes maternelles.

Le choix de la ou des familles de Valentigney qui bénéficieront de la crèche familiale sera fait par le service Petite Enfance d'Audincourt, priorité étant donnée aux familles à bas revenus.

Les parents de Valentigney utilisant ce service, adhèrent au règlement intérieur de la crèche familiale de la même manière que les parents d'Audincourt (tarification en fonction des ressources, matériel prêté...).

Les locaux mis à disposition (selon planning ci-dessus) des animatrices du RAM devront disposer d'un accès internet ainsi que d'un téléphone. Ces locaux devront être accessibles selon le protocole défini pour chaque salle (clés, codes...).

ARTICLE 5 : Contribution de la Commune de Mandeuire

La Commune de Mandeuire s'engage à verser une subvention de 2 900 € pour bénéficier du service Relais Parents Assistantes Maternelles afin de bénéficier des prestations offertes par le Relais Assistantes Maternelles de Valentigney (cf Art. 3 de la Convention).

Les locaux mis à disposition (selon planning ci-dessus) des animatrices du RAM devront disposer d'un accès internet ainsi que d'un téléphone. Ces locaux devront être accessibles selon le protocole défini pour chaque salle (clés, codes...)

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du **1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021**.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, si l'une ou l'autre des parties ne remplit plus les engagements auxquels elle a souscrit.

Valentigney le 11 mars 2021

Philippe GAUTIER

Maire de Valentigney,



Martial BOURQUIN

Maire d'Audincourt,

Jean-Pierre HOCQUET

Maire de Mandeuire,

12. Vacances musicales 2021 - Participation

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Cette année, les vacances musicales se dérouleront sur le site du Collège Jean Bauhin, en juillet (le site Japy habituellement mobilisé pour cette action accueille le centre de vaccination). Ce stage ouvert aux enfants de l'aire urbaine rencontre un vif succès auprès des familles.

Une convention tripartite sera établie pour la mise à disposition des locaux entre l'établissement Jean Bauhin, les Francas et la Ville.

L'intérêt de cette activité incite à soutenir la participation des enfants, ainsi je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accorder une aide par enfant audincourtois participant à ce stage de trois semaines comme suit :

Coefficient CAF	Montant de l'aide Ville d'Audincourt
Inférieur à 800	150 €
Entre 800 et 1200	100 €
Supérieur à 1200	50 €

Le montant de la participation sera versé sur facture à l'organisme gestionnaire de la manifestation, les Francas du Doubs.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser les sommes correspondantes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

13. Décision Modificative n° 1

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n° 1 fait apparaître en section d'investissement des ajustements d'inscriptions budgétaires en dépenses.

Elle se cumule avec le Budget Primitif.

L'équilibre financier de cette DM1 est le suivant

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €
total	0 €	0 €

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 0 €.

Elles se décomposent en 8 grands groupes de dépenses :
Les charges de personnel et frais assimilés
Les charges à caractère général
Les autres charges de gestion courante

Les atténuations de produits
Les charges financières
Les charges exceptionnelles
Dotations aux provisions
Les dépenses imprévues

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0 €

La dotation aux amortissements
Le virement à la section d'investissement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 0 €.

Elles se décomposent en 8 grands chapitres :

Les impôts et taxes
Les dotations et participations
Les produits exceptionnels
Les reprises sur provisions
Les produits des services, du domaine et ventes diverses
Les autres produits de gestion courante
Les atténuations de charges
Les produits financiers

Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0 €

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 0 €.

Il se décompose ainsi

Les immobilisations incorporelles	
Subventions d'équipement versées	
Les immobilisations corporelles	
Les immobilisations en cours	
Les dotations et fonds divers de réserve	
Les emprunts et dettes assimilées	
Les dépenses imprévues	- 30 000 €
Subventions d'investissement reçues	
Autres immobilisations financières	+ 30 000 €

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 0 €

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 0 €.

Il se décompose ainsi

Les subventions d'investissement
Les emprunts et dettes assimilées
Immobilisations corporelles
Immobilisations en cours
Les dotations, fonds divers
Subventions d'équipement versées
Dépôts et cautionnements reçus
Le produit des cessions
Autres immobilisations financières

Les recettes d'ordre s'élèvent à 0 €.

Le virement de la section de fonctionnement
La dotation aux amortissements
Les opérations patrimoniales

En détail, la décision modificative prévoit d'alimenter les écritures suivantes :

- | | |
|----------------------|------------|
| • 275 – 82020 – 0501 | + 30 000 € |
| • 020 – 0801 – 0801 | - 30 000 € |

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

14. Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) - Cotisation 2021

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La commune d'Audincourt adhère depuis quelques années à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU).

L'ADU est chargée d'un certain nombre de missions «d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire» telles que :

- α suivre les évolutions urbaines et économiques,
- α participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement économique,
- α préparer les projets d'agglomération et mettre en œuvre les stratégies de développement économique dans un souci d'harmonisation des politiques publiques,
- α élaborer les documents d'urbanisme et notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les Plans locaux d'urbanisme (PLU), ...

Pour l'assistance de l'Agence auprès de la commune d'Audincourt, une cotisation annuelle est versée.

Lors de l'Assemblée générale du 10 mars 2021, la cotisation 2021 a été maintenue à 0,60 € par habitant.

Je vous propose d'effectuer le règlement de la cotisation de l'année 2021 comme suit :

$$0,60 \text{ €} \times 13\,538 = 8\,122,80 \text{ €} \text{ (le nombre d'habitants étant celui du recensement de 2018).}$$

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à effectuer le règlement de la cotisation de 8 122,80 € pour l'année 2021.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

15. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Convention - Demande de subvention à l'ANAH et à la Banque des Territoires

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021_010_DCM du 1^{er} mars 2021, vous avez autorisé la finalisation et la signature de la convention d'OPAH-RU 2021-2026.

A cette occasion, il vous a été présenté :

- les grandes lignes du diagnostic et les enjeux en termes d'habitat pour le centre-ville, issus de l'étude pré-opérationnelle menée par le Cabinet d'études Villes Vivantes,
- le périmètre défini pour la future OPAH-RU,
- ainsi que les calibrages quantitatifs et financiers de l'opération sur les 5 ans à venir.

Rappel des enjeux principaux de l'OPAH-RU :

- Retrouver une capacité à accueillir et garder des ménages familiaux : favoriser la résorption de vacants familiaux notamment par des réhabilitations en accord avec les besoins des familles et plus largement les attentes des ménages de 2020 (espaces extérieurs, luminosité, reconfiguration...) et poursuivre le changement d'image engagé en cœur de Ville (espaces publics, façades),
- Répondre aux besoins des seniors : adaptation des logements, création d'ascenseurs et logement plain-pied en cœur de ville,
- Réhabiliter et reconfigurer les vacants pour créer une offre nouvelle de qualité et réduire la vacance,
- Multiplier les leviers pour réduire fortement dégradation et mal logement : intervention en direction des logements dégradés et très dégradés, procédures coercitives, expérimentation du permis de louer...,
- Épauler les copropriétés pour la prise de décision et pour les travaux,
- Miser sur l'esthétisme par la rénovation de façades en cohérence avec les actions sur l'espace public en mobilisant les campagnes obligatoires et incitatives.

Le projet de convention d'OPAH-RU a été validé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 23 février 2021 et par le Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération le 11 mars 2021.

Il est actuellement à disposition du public pour consultation depuis le 27 avril dernier pour une durée d'un mois.

Le projet de convention, joint à la présente délibération, fait l'objet de derniers ajustements des différents partenaires. Ces ajustements concernent notamment les montants de financements pour tenir compte de l'offre du candidat retenu dans le cadre de la mission de suivi-animation, mission devant être obligatoirement mise en œuvre durant les 5 années de l'OPAH-RU.

En effet, l'équipe d'animation et de suivi des opérations intègre des compétences spécifiques, indispensables pour l'atteinte des objectifs de l'OPAH-RU. Elle est la base de la réussite de l'opération par un démarchage, une mobilisation et un accompagnement des propriétaires bailleurs ou occupants qu'il s'agisse de mono-propriété ou de copropriété :

- *Information, conseil, accompagnement,*
- *Visite et diagnostic des logements, proposition de programme de travaux,*
- *Montage et suivi des dossiers de demandes de subventions jusqu'au paiement de la subvention,*
- *Repérage en vue de lutter contre la perte d'autonomie dans les logements, en vue de lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,*
- *Accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne,*
- *Mise en œuvre du permis de louer...*

Il est utile de préciser que les services rendus et l'accompagnement sont gratuits pour les propriétaires.

Au-delà du travail de repérage et d'accompagnement des propriétaires, l'équipe de suivi-animation aura en charge :

- *la communication avec l'élaboration, en lien étroit avec la Ville, d'un plan de communication et la mise en place d'actions de communication,*
- *la coordination opérationnelle du dispositif avec notamment l'animation du partenariat avec tous les acteurs mobilisés sur l'OPAH-RU,*
- *Un rendu précis des interventions et une évaluation des missions auprès des instances locales de validation (comité technique, comité de pilotage...).*

Enfin, l'équipe suivi-animation sera chargée d'animer le volet renouvellement urbain et les éventuelles opérations de restauration immobilière qui en découleront : Il s'agira de traiter les situations d'habitat indigne. Dans ce cadre, 10 études seront réalisées sur des immeubles identifiés ou à identifier, et ce, préalablement à la saisie de la CNLHI.

En cas de situation d'indignité avérée, la commune engagera, dans le cadre de la tranche optionnelle du marché suivi-animation, les procédures nécessaires en vue d'aboutir à une Opération de Restauration Immobilière : Déclaration d'Utilité Publique, puis si nécessaire une étude d'éligibilité et de calibrage RHI-THIRORI (Résorption Habitat Insalubre-Traitement de l'Habitat Insalubre des Opérations de Restauration Immobilière), enquête parcellaire et expropriation.

La mission suivi-animation dans le cadre d'une OPAH-RU peut être subventionnée :

- par l'ANAH

- *en part fixe à hauteur de 50 % maximum des dépenses hors taxe (hors ingénierie pour les dossiers subventionnés uniquement par une aide locale),*

- en part variable, sous forme de prime versée en fonction du nombre logements de propriétaires occupants et bailleurs engagés dans des travaux.

- par la Banque des Territoires.

Ainsi le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Subvention ANAH part fixe	Subvention ANAH part variable	Subvention Banque des Territoires	Coût Ville d'Audincourt
Tranche Ferme	596 940 €	716 328 €	243 714 €	33 100 €	60 000 €	379 514 €
Tranche Optionnelle	72 200 €	86 640 €	3 573 €		/	83 067 €

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- signer la convention conformément au projet joint, étant entendu que celui-ci pourra être complété et évoluer à la marge dans le cadre des derniers échanges en cours avec les partenaires,
- solliciter les subventions auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires,
- mettre en œuvre l'OPAH-RU dès signature de la convention,
- mettre en place le règlement fixant les conditions d'attribution des aides locales aux propriétaires conformément aux montants de subventions inscrits dans le projet de convention.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de renouvellement urbain (OPAH-RU)
du cœur de ville d'Audincourt**

AUDINCOURT CŒUR DE VILLE

Période et n° de l'opération

NUMERO DE LA CONVENTION

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie :

Entre la commune d'Audincourt, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN, Maire,

Le Pays de Montbéliard Agglomération, représentée par Monsieur Charles DEMOUGE, président,

L'État représenté, en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur, et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire du 15 février 2021 relative aux orientations pour la programmation 2021 des actions et des crédits de l'ANAH,

Vu le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, 2018-2022 adopté le 18/12/2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Audincourt, dont la modification n°1 a été approuvée le 04/11/2019,

Vu la convention Action Cœur de Ville - ORT de Montbéliard et son avenant n°2 étendant l'ORT au cœur de ville d'Audincourt, signée le 27 février 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Audincourt, en date du 1^{er} mars 2021, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Montbéliard Agglomération, en date du 11 mars, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Doubs, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 23 février 2021,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH en mairie d'Audincourt du 27 avril 2021 au 26 mai 2021 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation. La convention OPAH-RU sera également disponible en mairie durant toute sa durée de validité.

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	5
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION.....	11
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	11
1.1. Dénomination de l'opération.....	11
1.2. Maîtrise d'Ouvrage.....	11
1.3 Périmètre et champs d'intervention.....	11
CHAPITRE II – ENJEUX DE L'OPERATION.....	13
Article 2 – Enjeux.....	13
CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPERATION.....	14
Article 3 – Volets d'action.....	15
3.1. Volet urbain.....	15
3.2. Volet foncier.....	18
3.3. Volet immobilier.....	19
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	23
3.5. Volet copropriété.....	25
3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	26
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	29
3.8 Volet social.....	30
3.9. Volet patrimonial et environnemental.....	31
3.10. Volet économique et développement territorial.....	32
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	33
CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	36
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	36
5.1. Financements de l'ANAH.....	36
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	37
5.3. Financements du Pays de Montbéliard Agglomération.....	37
5.4. Autres partenaires.....	37
Article 6 – Engagements complémentaires	38
CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION.....	38
Article 7 – Conduite de l'opération.....	38
7.1. Pilotage de l'opération.....	38
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	38
7.1.2. Instances de pilotage.....	38
7.2. Suivi-animation de l'opération.....	39
7.2.1. Équipe de suivi-animation.....	39

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	40
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle.....	41
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	42
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	42
7.3.2. Evaluation et suivi des actions engagées.....	42
CHAPITRE VI – COMMUNICATION.....	44
Article 8 - Communication.....	44
CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.....	45
Article 9 - Durée de la convention.....	45
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	45
Article 11 – Transmission de la convention.....	46
ANNEXES.....	47
Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés.....	47
Annexe 2. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention.....	61

Préambule

1. Présentation succincte du territoire

> Contexte socio géographique

Idéalement implantée au bord du Doubs, Audincourt est aujourd'hui la quatrième ville du département avec une population de 13 538 habitants et l'une des 3 centralités de l'agglomération du Pays de Montbéliard Agglomération (72 communes).

La commune bénéficie d'un centre-ville à fort potentiel de conversion. La Municipalité a déjà engagé depuis plusieurs années des aménagements en travaillant sur différents axes (requalification d'espaces publics, mobilité avec le THNS, logements, acquisition et préemption de cellules commerciales...). Elle souhaite poursuivre ce travail et endiguer les quelques signes de fragilité sur le plan du commerce, du logement, de la circulation et du patrimoine qui nécessitent, dans le contexte national d'accompagnement à la modernisation des centres-villes, d'être pris en compte afin de déployer les actions adaptées aux enjeux de demain.

Audincourt a pris conscience de l'importance des actions croisées et de l'intervention sur le centre-ville depuis plusieurs années afin de conforter son double rôle, structurant et complémentaire dans l'agglomération du Pays de Montbéliard.

Plusieurs réflexions sont menées sur l'économie, les transports, le logement, les équipements dans le but de développer un équilibre urbain favorable aux habitants et usagers d'Audincourt dans un souci de préserver l'attractivité et la dynamique de la commune au sein de son territoire.

Ainsi, différentes opérations ont été menées, qui s'articulent les unes avec les autres pour s'appuyer sur un triptyque qui représente les priorités de la Municipalité :

- Maintien de l'offre commerciale de proximité
- Vitalité du cœur de ville (logements, services, commerces, services publics...)
- Valorisation du cadre de vie et des infrastructures.

L'action municipale témoigne de la volonté et de l'anticipation de la Ville sur les problématiques et solutions à apporter avec notamment les opérations suivantes déjà réalisées en centre-ville :

- Réhabilitation de l'ancienne caserne de pompiers transformée en plusieurs cellules commerciales,
- Réhabilitation des espaces publics du centre-ville (place du Temple, place Bazaine...),
- Maîtrise foncière pour permettre des opérations sur l'habitat,
- Préemption sur les cellules commerciales pour maintenir la qualité du linéaire marchand.

La commune travaille également depuis des années sur la qualité et la diversité de l'habitat pour la densification du centre-ville avec des opérations telles que :

- Bazaine entre 2005 et 2010 : création de 83 logements et 4 cellules commerciales
- Lucine en 2012 : création de 10 logements à destination des personnes âgées et création de locaux destinés à l'accueil de professions médicales
- Les Aristides en 2017 : création de 11 logements et 1 cellule commerciale suivie de l'opération Messagier portant sur 30 logements
- D'autres opérations plus récentes ou en cours notamment rue Belfort avec la création de 8 logements et la réhabilitation de 4 logements, Avenue Briand avec la création de 9 logements et 2 cellules commerciales...

En complément, la Ville a travaillé sur la mise en valeur de ses formes urbaines et la valorisation du patrimoine existant : La Filature, La Cité de l'Enfant, Ancienne Mairie, Mairie, Temple, Bibliothèque, parcs et jardins...

De même, dans une logique d'interaction avec le patrimoine et l'ensemble des interventions urbaines, un travail de réhabilitation complet a été mené visant à transformer l'image du centre-ville : aménagement des trottoirs et élargissement des espaces de circulation piétonne, aménagement des liaisons piétonnes, des places et des ouvertures visuelles et physiques sur le Doubs.

Dans le même temps, la reconfiguration de plusieurs quartiers indispensable au renouvellement urbain a

été effectuée. Des travaux importants ont été engagés, incluant des démolitions en nombre d'immeubles, pour conduire à l'amélioration du cadre de vie des habitants : réhabilitation des immeubles, traitement des extérieurs par des aménagements urbains et réfection de voiries, mails piétons, trottoirs...

Enfin, de nouveaux quartiers ont vu le jour, notamment les Grandes Pesses, l'écoquartier de la piscine qui a suivi la création de la maison de retraite...

La politique volontariste menée par de la Municipalité pour un meilleur cadre de vie et une meilleure qualité de vie de ses habitants, a nécessité des choix audacieux et assumés avec notamment la démolition de plusieurs immeubles (500 logements). Cela explique en grande partie la baisse démographique sur la commune ces dernières années dont une baisse importante observées entre 2011 et 2016 (sources Insee).

On note cependant un solde migratoire (légèrement) positif dans la commune (+25 habitants par an), cette situation particulière est liée **au vieillissement et à la baisse de la taille des ménages**. Les soldes migratoires positifs sont enregistrés pour les ménages de 1 personne, le vieillissement progresse fortement. La ville compte 69% de logements familiaux, mais 68% de petits ménages 1 et 2 personnes.

Ce constat induit un besoin de reconstruction/réhabilitation évident en raison d'un parc de logements qui n'est plus adapté. Pour exemple, l'absence d'ascenseur dans certains immeubles devient une réelle problématique à prendre en considération puisqu'il apparaît que 25 retraités (solde) quittent la commune chaque année bien que le nombre et la part des seniors soient en augmentation. L'enjeu de l'adaptation, mais aussi celui de la reconfiguration du parc de logement des seniors est fort. 900 logements sont détenus par des propriétaires occupants de plus de 60 ans, 250 par des propriétaires de plus de 80 ans... Pour autant, alors que les enjeux liés à la dégradation et à la vacance sont concentrés dans le cœur de ville, **les enjeux liés aux seniors sont dispersés**, en particulier dans le pavillonnaire ancien. Les dossiers Anah adaptation des 5 dernières années concernent majoritairement les secteurs hors cœur de ville.

Consciente du fort potentiel de conversion existant encore aujourd'hui en centre-ville et de la nécessité de poursuivre les efforts de redynamisation urbaine, la Ville a souhaité s'intégrer dans un programme ORT dans lequel la composante Habitat prend toute sa place. C'est dans ce cadre que la commune a sollicité une étude pré opérationnelle d'OPAH-RU, en vue de poser un diagnostic complet de l'habitat sur le centre-ville, réaffirmer les enjeux en la matière et conforter les axes d'intervention.

2. Apports de l'étude pré-opérationnelle

> Problèmes et obstacles à surmonter

En plus des enjeux liés au vieillissement de la population et de l'adaptation nécessaire des logements à la structure de la population, cités plus haut, certains points clés sont à retenir du diagnostic pré-opérationnel :

1. **La vacance des logements est concentrée dans tous les quartiers anciens**. Le périmètre ORT compte 14% de vacants contre 9% dans le reste de la commune. Ce potentiel reste relativement compact (257 vacants en cœur de ville), la majorité des vacants de la commune sont hors cœur de ville. La résorption des vacants appelle des actions de rénovation mais aussi de reconfiguration : en effet les vacants sont concentrés dans quelques cadres de vie spécifique, ce qui permet d'établir une relation directe entre vacance des logements et configuration des immeubles : 4 des 20 cadres de vie recensés comptent plus de 20% de logements vacants, avec un taux important à 27% pour le cadre de vie « immeuble maison » particulièrement délicat à réhabiliter et aménager. Les études approfondies dans le cadre des entretiens porteurs de projets et sur le parc détenu par la commune ont confirmé la nécessité d'associer réhabilitation et reconfiguration pour remettre en usage les vacants de cœur de ville. 50% des vacants du cœur de ville sont situés dans des copropriétés contre 24% hors du cœur de ville.

2. **La dégradation des logements est très présente en cœur de ville**, avec des conséquences sur les conditions de logements des audincourtois.es, sur la vacance et sur l'attractivité résidentielle au sens large. Dans un cœur de ville élargi, 800 logements ont été recensés dans des immeubles présentant des signes extérieurs de dégradation.

3. **Le cœur d'Audincourt concentre les immeubles en copropriété** : 31% des logements en cœur de

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

ville, avec des enjeux de réhabilitation, mais aussi de structuration. Dans les petites copropriétés non inscrites au registre, et sans syndic professionnel, les enjeux d'accompagnement à la prise de décision se conjuguent aux enjeux techniques, avec une surreprésentation de la vacance et de la dégradation dans ce parc. Les entretiens de modélisation avec des porteurs de projet ont révélé des besoins d'accompagnement amont des petites copropriétés de cœur de ville pour des projets de reconfiguration (garage, terrasse, extension, mobilisation du foncier...)

4. 77% des logements (2480 sur le périmètre centre-ville élargi / périmètre de l'étude pré-opérationnelle) ont été construits **avant la première réglementation thermique**. L'enjeu de performance énergétique est généralisé dans la commune. Les entretiens de modélisation ont révélé que pour les porteurs de projets, la dimension énergétique est systématiquement associée à d'autres axes (phonique, distribution, extension, éclairage...). L'activité de l'Anah en direction des porteurs de projets d'amélioration de la performance énergétique est soutenue, mais principalement hors cœur de ville (7 logements dans le périmètre ORT sur 162 aidés ces 5 dernières années).

5. L'analyse exhaustive **des transactions immobilières** des 5 dernières années révèle une très grande diversité des opérations, avec des « tickets d'entrée » au logement compris entre 20 et 200K€, et des prix au mètre carré qui varient entre moins de 800 et 1700€. Au sein de cette diversité apparaît un marché **d'investissement locatif** de cœur de ville, avec des achats de biens à réhabiliter, et un marché de propriétaires occupants, très dispersé en termes de prix et de surface des biens concernés. Le poids de la dégradation se ressent indirectement, avec **16% des biens acquis restant vacants un an et plus après la transaction, soit 40 logements par an**. Cette proportion est renforcée lorsque l'on considère **les biens acquis pour moins de 400€ du m²**. Contrairement à d'autres territoires, cette réalité fait apparaître non pas un besoin d'activité immobilière et d'identification d'acquéreurs, mais plutôt un **enjeu de fluidification du processus de mise à niveau des logements** pour permettre que l'acquisition soit suivie d'une mise en service après réhabilitation. Tout l'enjeu d'une future opération est de déterminer dans quelle mesure ces prix d'acquisition moins élevés permettent d'intégrer au bilan global d'opération les enveloppes nécessaires à une réhabilitation réellement requalifiante.

6. **La production de logements neufs** est majoritairement à faible levier démographique petits logements locatifs en collectif. La création de logements neufs par division dans l'ancien est équivalente (15 par an) à la production par création de logements collectifs neufs, ce qui pose la question des modalités d'accompagnement (qualité patrimoniale, produits résidentiels...) des investisseurs en ancien. 6 terrains à bâtir en diffus sont produits par an ce qui pose la question de l'accompagnement de cette filière pour servir les objectifs d'accueil de population mais aussi contribuer au paiement des reste à charge dans les projets de réhabilitation.

7. L'analyse par **cadres de vie** a révélé la richesse du patrimoine d'Audincourt et sa diversité, avec des enjeux de valorisation différents selon chaque cadre de vie. Ainsi, le cadre de vie « habiter la rive » est très touché par la dégradation (48% des logements) alors qu'il constitue un point d'appui fort pour la promotion de l'image de la ville. En parallèle, les entretiens de modélisation menés avec les habitants ont mis en avant la sensibilité des porteurs de projets aux enjeux d'embellissement, tout comme les entretiens menés sur le marché.

8. Un travail de modélisation mené sur des immeubles et des îlots très touchés par la vacance et la dégradation a permis de tracer les contours d'opérations reposant sur la mobilisation de la puissance publique, dans et hors le périmètre ORT, avec la capacité à mettre en œuvre des scénarios résidentiels innovants et répondant aux aspirations des ménages.

A l'issue de ces constats, sont déterminées les intentions suivantes :

1. Retrouver une capacité à accueillir et garder des ménages familiaux :

Favoriser la résorption de vacants familiaux (avec notamment des aides proportionnées à la taille du logement)

Favoriser des réhabilitations en accord avec les besoins des familles et plus largement les attentes des ménages de 2020 : espaces extérieurs privatifs, luminosité, reconfiguration

Répondre aux besoins exprimés par les porteurs de projets familiaux lors des entretiens (terrasses, extensions, projets mixtes réhabilitation reconfiguration...) pour prévenir la vacance et les départs

Poursuivre le changement d'image engagé en cœur de Ville (espaces publics, façades)

Répondre aux besoins des seniors

Un dispositif d'animation apte à orienter tous les bénéficiaires potentiels vers les financeurs de l'autonomie (Caisses de Retraite, Conseil départemental...)

Un abondement local des aides Anah en direction de l'adaptation des logements

Le soutien à la création d'ascenseurs et de logements de plain-pied en cœur de ville

La nécessité de proposer des moyens d'action au-delà de l'hyper centre à destination notamment des seniors en pavillonnaire ancien

Réhabiliter et reconfigurer les vacants pour créer une offre nouvelle de qualité

Des primes pour la réoccupation des vacants proportionnées à la taille des logements après travaux

Un objectif ambitieux en matière de locatif conventionné avec des financements permettant d'équilibrer des opérations lourdes

Un appui à la conception pour les bailleurs et les investisseurs

Un appui pour les détenteurs de vacants qui ne sont pas porteurs de projet mais qui souhaitent vendre

Des leviers financiers pour la reconfiguration (aide à la fusion, aux espaces extérieurs, à la restauration d'accès indépendants aux étages...)

Multiplier les leviers pour réduire fortement dégradation et mal logement

Des objectifs ambitieux en direction des logements « dégradés » et « très dégradés »

Des opérations en maîtrise d'œuvre communale pour montrer l'exemple

2 ensembles immobiliers et un immeuble qui appellent des procédures coercitives

Un repérage en continu du mal logement et de l'indignité à intégrer au suivi animation

Expérimentation du permis de louer

Épauler les copropriétés pour la prise de décision et pour les travaux

Abondement local des aides aux copropriétés éligibles Anah

Capacité à accompagner des copropriétés non éligibles mais avec un besoin de travaux (aides locales)

Compétences de suivi animation en direction des copropriétés

Capacité de conception amont à déployer

Promouvoir une offre locative de qualité

Interagir avec les propriétaires des 40 logements par an qui restent vacants après transaction

Des modalités de suivi animation permettant une interface avec les porteurs de projets qui auto réhabilitent

Un soutien massif à la production de logements conventionnés de qualité

Une capacité de conseil amont en appui à la conception

Le message fort envoyé par le permis de louer

Des opérations exemplaires sur des fonciers publics ou à acquérir :

Un potentiel de 29 logements dans 10 immeubles très dégradés pour des opérations de maîtrise foncière publique exemplaires

L'esthétisme

Rénover les façades en cohérence avec les actions sur l'espace public en mobilisant campagne obligatoire et campagne incitative

Un cœur qui fait battre la commune

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

Concentrer les actions sur le périmètre ORT, en prévoyant les moyens d'ingénierie pour étendre la dynamique au parc pavillonnaire ancien hors ORT, en particulier les logements des propriétaires occupants pauvres et les logements des anciennes cités ouvrières

> Bilan des programme mis en place précédemment

Les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat ont permis de traiter 162 logements au cours des 5 dernières années. Il est à noter que ces 162 projets portent uniquement sur des logements occupés par des propriétaires occupants (aucun dossier de propriétaire bailleur). De plus, la majorité des projets se sont réalisés dans les quartiers périphériques pavillonnaires, à l'extérieur du périmètre ORT correspondant au cœur de ville.

> Stratégie d'intervention retenue

Au regard des difficultés rencontrées par le cœur de ville d'Audincourt, la stratégie déployée dans le cadre de l'OPAH-RU se décline autour des 4 axes suivants, articulés entre eux :

- **La transformation de l'offre immobilière du cœur d'Audincourt** pour renforcer l'attractivité de la ville dans son ensemble, en créant notamment des conditions propices à l'accueil de familles mais également les personnes âgées (en proposant une offre de plain-pied accessible), ce qui implique *d'agir à la fois sur la réhabilitation et sur la reconfiguration des logements* ;

La mise en œuvre de **procédures ambitieuses et volontaristes** à l'échelle d'îlots définis comme **stratégiques** dans une logique de **recomposition** et de **renouvellement urbain** ;

La remise dans la course du parc des copropriétés, formé de petites unités peu structurées qui restent en marge de la dynamique immobilière du territoire ;

- **La poursuite d'une action de fond massive sur l'ensemble de la commune** en direction de la lutte contre la **dégradation** et le mal logement, l'**adaptation** des logements à l'âge et au handicap, et l'**efficacité énergétique** qui passe par la recherche d'un effet multiplicateur - sans superposition - entre :

Les aides du Pays de Montbéliard Agglomération ;

Les aides du Département du Doubs ;

Le dispositif Denormandie ;

Les dispositifs d'Action Logement services.

Ainsi, sur les thématiques « **énergie** » l'OPAH-RU d'Audincourt visera, à *l'amont*, à créer une dynamique se traduisant par une meilleure consommation des dispositifs existants, avec des abondements et moyens qui pourront être ajustés à l'entrée en application du nouveau Programme Local de l'Habitat. *A l'aval*, l'OPAH-RU proposera les moyens, notamment en ingénierie, pour amplifier les projets de rénovation énergétique en abordant la requalification des logements de façon plus globale pour aller dans le sens d'une attractivité résidentielle globale (taille des logements, accessibilité, éclairage, qualité architecturale, fonctionnalité modernité) et rompre avec la prévalence en cœur de ville du monoproduit « petit logement locatif de rapport à loyer libre ».

Le déploiement de cette stratégie repose sur le déploiement d'une ingénierie de suivi animation déclinée en 2 volets parfaitement articulés :

- **A / La communication et l'animation générale de l'opération** (recrutement et orientation des porteurs de projets, articulation des volets d'animation, reporting, valorisation des résultats) ;
- **B / L'appui technique et administratif au montage de projets de réhabilitation et de requalification aidés.** Ce volet oriente le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement, et apporte une contribution majeure au changement d'image du cœur de ville. Ce dispositif se décompose en 5 « blocs » de suivi animation » :

L'accompagnement des scénarios de projets aidés par l'ANAH avec des abondements du Pays de Montbéliard Agglomération et de la Ville d'Audincourt (PO modestes et très modestes, PB qui conventionnent, ravalement de façades) scénarios #1 à #16

L'accompagnement des scénarios de projets aidés par un système d'aides

complémentaire abondé par la Ville d'Audincourt ou le Pays de Montbéliard Agglomération (primes vacances, transformation d'usage, création d'extérieurs etc.) scénarios #17 à #24 ;

L'accompagnement et l'orientation des projets mobilisant l'avantage fiscal « Denormandie » en orientant les investisseurs vers le cœur de ville et la production de logements familiaux ;

Les interventions en renouvellement urbain reposant sur un tryptique 1/ poursuite du repérage engagé en phase pré opérationnelle, 2/ détermination des solutions et procédures adaptées, 3/ accompagnement des projets, et ce pour les 3 thématiques suivantes :

Opérations de recyclage foncier sur des immeubles clé ;

Repérage des situations de logement indigne et accompagnement humain et immobilier à leur traitement ;

Repérage et accompagnement des copropriétés en difficulté technique et/ou thermique et ou de structuration ;

La mise en place et l'expérimentation de la déclaration de mise en location (Permis de Louer)

Au plan de la redynamisation urbaine, l'OPAH-RU s'intègre dans le programme ORT mis en place par l'avenant n°2 de la convention Action Cœur de Ville.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Ville d'Audincourt, le Pays de Montbéliard Agglomération, l'État, l'ANAH et Action Logement décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain « Audincourt Cœur de Ville ».

1.2. Maîtrise d'Ouvrage

La Ville d'Audincourt est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les équipes opérationnelles du suivi-animation.

1.3 Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention est compris entre les entrées de ville Les Forges Avenue Jean Jaurès, la Rue de Belfort, l'Avenue Aristide Briand et la rue de Valentigney et le Doubs à l'ouest. Il se définit comme suit :

Ce périmètre compte **1 755 logements**. Il présente localement des niveaux de dégradation importants, et dans son ensemble, des enjeux de performance énergétique, des enjeux d'adaptation à l'âge, de transformation pour correspondre aux modes de vie du XXIème siècle et prévenir la vacance en permettant une adéquation avec les étapes de vie des ménages.

Il compte 46% de logements en copropriétés, soit 127 copropriétés au total pour 800 logements. 534 logements sont occupés par des propriétaires, 790 logements sont locatifs, dont 173 logements sociaux.

Au cours du déroulement de l'opération, plusieurs actions localisées sont prévues :

Un périmètre de **campagne obligatoire** de ravalement de façades et un accompagnement des ravalements hors périmètre ;

Des actions coercitives envisagées sur **10 immeubles très dégradés** en cœur de ville pour un potentiel de création de 29 logements ;

Des actions de prospection ciblées en direction des logements indignes ;

Des actions de prospection ciblées en direction de copropriétés dégradées.

Chapitre II – ENJEUX DE L'OPERATION

Article 2 – Enjeux

L'OPAH-RU d'Audincourt est un volet majeur du **dispositif ORT**, sur la composante habitat.

En concentrant des actions de requalification dans le cœur de ville où elle permettra de rénover et ou transformer **240 logements** et **50 façades** d'immeubles, l'OPAH-RU contribuera :

A l'accueil de familles et de propriétaires occupants en cœur de ville, en offrant une alternative à la construction individuelle diffuse, ainsi qu'un parcours résidentiel complet ;

A un changement d'image des axes et espaces publics emblématiques du cœur de ville grâce à une campagne de ravalement de façade ;

A traiter des situations immobilières bloquées et des situations de mal logement par une maîtrise foncière de la collectivité publique sur des immeubles identifiés lors du diagnostic ;

A dégager en 5 ans un chiffre d'affaires de 8 millions d'euros de travaux pour les professionnels locaux du bâtiment et de la construction ;

A affirmer la capacité d'accueil du cœur de ville au travers d'une offre renouvelée et sans équivalent dans l'agglomération (logements de cœur de ville généreusement éclairés, pourvus d'espaces extérieurs privés, à proximité immédiate des commerces et services), en déclinaison des actions du programme ORT ;

A apporter des solutions aux publics en situation de fragilité, en particulier aux propriétaires occupants modestes, en prolongeant l'action de l'Anah et d'Action Logement sur les enjeux de performance énergétique par un appui global à la rénovation intégrant et soutenant des opérations classiques, mais également des actions de rénovation phasées au rythme des capacités des ménages ;

A prévenir et à traiter la dégradation et la vacance des copropriétés, composante majeure du cœur de ville concernées au premier chef par la vacance et la faible performance énergétique ;

A orienter le flux des investissements locatifs privés vers la production de logements familiaux à haut niveau de qualité résidentielle dans le cœur de ville ;

Au regard du fonctionnement spécifique du marché immobilier privé, l'enjeu de conventionnement des logements est majoritairement à traiter dans le cadre d'opération avec transfert de maîtrise foncière vers des opérateurs sociaux.

Enjeu démographique :

L'enjeu démographique en cœur de ville est à la fois un enjeu de gain de population, un enjeu d'équilibrage (statuts d'occupation, place des familles, logements adaptés aux seniors), et enfin un enjeu lié à la capacité d'offrir aux habitants la capacité à poursuivre un parcours résidentiel en cœur de ville au

fil des étapes de la vie. Plus précisément, ces enjeux appellent :

Des changements nets dans l'image et la façon dont est perçu le cœur de ville par les personnes souhaitant se loger et par les candidats à l'investissement locatif ;

La création par tous moyens de logements familiaux désirables, incluant :

Des grands logements existants réhabilités ;

Des grands logements recréés puis réhabilités (fusions, recompositions, transformations) ;

La prévention de vacance et une attention forte portée aux habitants du cœur de ville en leur donnant la faculté :

D'améliorer la performance énergétique et le confort de leur logement ;

De redistribuer et ou d'agrandir leur logement en fonction de leurs évolutions familiales (arrivée d'un enfant, divorce, entraide familiale, retraite, veuvage, etc.) ;

D'apporter des éléments de qualité et de confort de vie (distribution, éclairage, espaces extérieurs privatifs, ascenseurs, facilité d'usage en parties communes) dans leur logement de cœur de ville existant plutôt que d'engager une recherche de logement hors du cœur de ville ;

D'adapter leur logement à l'âge et ou au handicap.

Enjeu patrimonial, technique et environnemental :

Stopper et inverser partout où cela est possible les logiques de dégradation par des projets et des priorités adaptés à chaque configuration. Cet enjeu recouvre :

Une dimension patrimoniale avec la mise en valeur du patrimoine singulier protégé par le SPR, en lien très étroit avec les services de l'architecte des bâtiments de France ;

Une dimension technique avec la remise en état, la remise aux normes, les interventions destinées à redonner de la pérennité aux logements et aux immeubles ;

Une dimension environnementale, avec la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, la réoccupation de logements permettant une vie quotidienne sans automobile, etc.

Enjeu social :

Les éléments de diagnostic ont permis de caractériser la part d'habitants et tout particulièrement de locataires pauvres. Plus globalement, l'enjeu démographique passe par une offre locative et en accession adaptée au contexte d'Audincourt, avec notamment l'accompagnement de propriétaires occupants vers des opérations d'acquisition amélioration.

L'enjeu social porte également sur la production de logements locatifs abordables, désirables, techniquement satisfaisants et pour lesquels les consommations d'énergie sont maîtrisées. En parallèle l'opération organisera la mise à niveau des logements locatifs occupés par des ménages modestes, et le cas échéant leur sortie d'indignité. L'OPAH-RU contribuera à la poursuite du développement du parc locatif conventionné public ou privé.

Chapitre III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Les principaux objectifs de l'opération sont :

Sortie de la vacance (résidentielle ou commerciale) et accueil de nouveaux ménages en cœur de ville ;

Adaptation des logements et des bâtiments aux familles, à l'âge, au handicap, aux étudiants... ;

Adaptation des logements au changement climatique, lutte contre la précarité énergétique/les îlots de chaleur, en articulation et en amplification des dispositifs existants (Habiter Mieux, Département, PMA, Action Logement) ;

Consolidation du parc de logements conventionnés ;

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

Amélioration du fonctionnement et des espaces communs des copropriétés ;
Amélioration de la qualité des logements : luminosité, espaces extérieurs, isolation phonique... ;
Lutte contre l'habitat dégradé ;
Lutte contre la pauvreté ;
Lutte contre la vacance commerciale ;
L'amélioration des façades.

Pour capter et faire monter le niveau d'ambition du flux de projets déjà à l'œuvre dans le cœur de ville, et faire émerger de nouveaux projets, l'opération axera ses approches, sa communication et son attention portée aux bénéficiaires sur **le projet d'abord**, la subvention étant un moyen et non une fin en soi.

Article 3 – Volets d'action

Le programme d'actions de l'OPAH RU s'articule autour des volets suivants :

1. volet urbain,
2. volet foncier,
3. volet immobilier,
4. volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
5. volet copropriétés,
6. volet énergie et précarité énergétique,
7. volet pour l'autonomie de la personne dans l'habitat,
8. volet social,
9. volet patrimonial et environnemental,
10. Volet économique et développement territorial.

3.1. Volet urbain

Le volet urbain de l'OPAH-RU s'articule directement avec :

Les travaux de requalification des espaces publics du cœur de ville
Les chemins du Doubs
La poursuite de l'aménagement de la place du temple (ensemble immobilier 42 Grande Rue)

Les actions développées dans le cadre d'Action Cœur de Ville et de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ACV-ORT) et tout particulièrement :

Axe 1.2 : Mise en place de l'avantage fiscal Denormandie
Axe 1.5 : Opération d'acquisition et d'amélioration d'immeubles ou de logements en centre-ville
Axe 4 : Requalification de la rue de Belfort (entrée de ville, élargissement du centre-ville), Requalification de la Rue de Seloncourt (entrée de ville, cœur de quartier), mise en cohérence du secteur de l'Eglise de l'Immaculée Conception, la cathédrale industrielle, l'avenue Jean Jaurès (entrée de ville, valorisation patrimoniale), Mobilités et aménagement urbain à l'interface entre le centre-ville et le quartier de la gare.

Le détail de l'ensemble de ces actions, notamment le calendrier, est présenté au sein de la convention ACV-ORT et de ses annexes (fiches actions).

Au travers de son volet urbain, **l'OPAH-RU assurera le prolongement dans l'espace privé de cette logique de requalification globale**, de façon ciblée (actions #19 rétablissement d'un accès indépendant aux étages d'immeubles mixtes commerce-logements #20 transformation d'un commerce en un logement de plain-pied, #15-16 campagne de ravalement de façades, #26 faisabilité cheminement et démolitions).

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

3.1.1 Descriptif du dispositif :

Depuis 1991, par délibération successives du conseil municipal, la commune d'Audincourt s'est inscrite dans une politique d'aide au ravalement de façades par le versement d'aides financières incitatives aux propriétaires bailleurs et occupants.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la Municipalité souhaite maintenir cette politique de soutien aux ravalements de façades pour ainsi poursuivre la mise en valeur et l'entretien du patrimoine audincourtois et la reconstruction d'un front bâti harmonieux.

Depuis sa mise en place, le dispositif a ciblé le secteur centre-ville et principalement les axes traversants et commerçants.

L'OPAH-RU, dans le cadre de la campagne de ravalement de façades visibles depuis le domaine public, assurera la continuité des campagnes engagées précédemment par la Municipalité comme suit :

Périmètre de campagne de ravalement obligatoire (#15) :

Libellé de la voie	Numéro côté impair	Numéro côté pair
Avenue Aristide Briand	n° 1 au n° 47	n° 2 au n° 34
Rue de Belfort	n° 1 au n° 31	n° 2 au n° 40
Rue du Doubs	n° 1 au n° 13	
Rue Pasteur	n° 1 au n° 9	n° 2 au n° 10
Rue de Seloncourt	n° 1 au n° 15	n° 2 au n° 8
Grande Rue	n° 1 au n° 63 n° 69 au n° 71 n° 75 au n° 103	n° 2 au n° 46 n° 48 au n° 72 n° 74 au n° 90
Avenue Jean Jaurès	N° 49 au n° 55	

Périmètre de campagne de ravalement incitative (#16) :

Ce périmètre comprendra l'ensemble du périmètre de l'OPAH-RU hors périmètre obligatoire

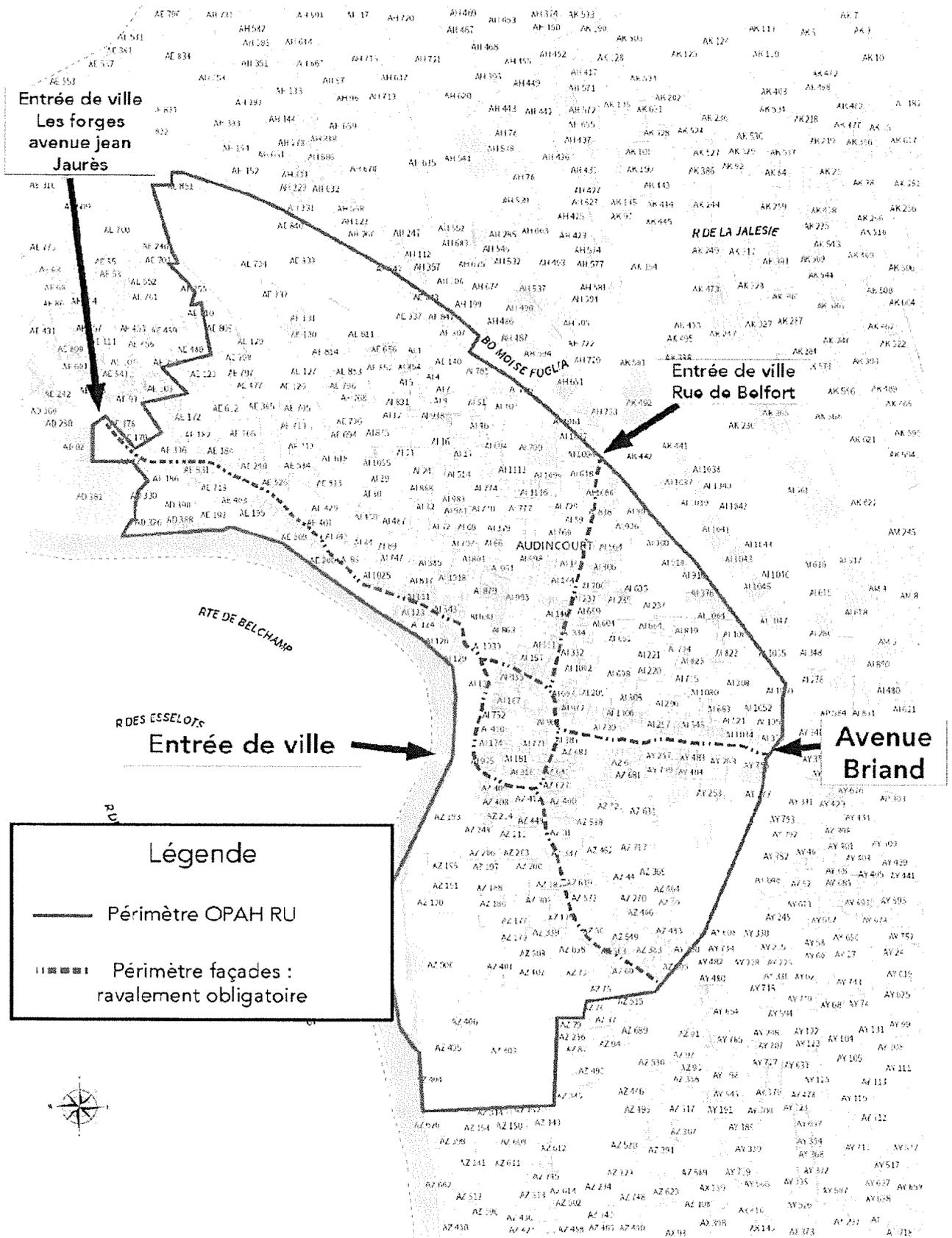
#15 Campagne de ravalement obligatoire des façades visibles depuis le domaine public :

Mise en œuvre d'un **périmètre de campagne de ravalement centré sur les axes commerciaux**, identifiés dans le cadre du programme Action Cœur de Ville
Apport d'une **aide Ville et PMA à hauteur de 45%** du montant hors taxes des travaux (+ aide Anah le cas échéant à titre expérimental et pendant la durée de l'expérimentation)
Aide plafonnée selon règlement d'intervention
Prise en compte des façades sur rues et de leurs retours ainsi que des héberges
Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville selon règlement à adopter.

Les axes commerçants qui font l'objet d'une campagne de ravalement des façades obligatoire sont matérialisés en tirets rouge sur la carte ci-contre.

Périmètre OPAH RU : ravalement de façades

ucincourt



OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

#16 Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public :

Mise en œuvre *dans tout le périmètre ORT hors périmètre obligatoire*

Apport d'une aide **Ville à hauteur de 25%** du montant hors taxes des travaux (+ aide Anah le cas échéant à titre expérimental et pendant la durée de l'expérimentation)

Aide plafonnée selon règlement d'intervention

Prise en compte des façades sur rues et de leurs retours ainsi que des héberges.

En complément des campagnes de ravalement de façades, et dans une logique transversale, les actions suivantes, décrites à titre principal dans d'autres volets de la présente convention, concourent également au volet urbain de l'OPAH-RU :

#19 rétablissement d'un accès indépendant aux étages d'immeubles mixtes commerce-logements

#20 transformation d'un commerce en un logement de plain-pied

#26 faisabilité cheminement et démolitions

3.1.2 Objectifs

#15 Campagne de ravalement obligatoire des façades visibles depuis le domaine public :

Objectif de 20 façades

#16 Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public :

Objectif de 30 façades

3.2. Volet foncier

La ville d'Audincourt envisage de conduire **des procédures menant à la maîtrise foncière publique** sur des immeubles très dégradés identifiés par l'étude pré-opérationnelle, parmi lesquels :

Ensemble immobilier : 42 Grande rue, parcelle AI127, via une DUP aménagement et/ou ORI

Avenue J. Jaurès : parcelles AD63, 381,378,380 et AE175, 176, via une DUP aménagement

Plusieurs immeubles dégradés déjà acquis par la Ville en anticipation du présent volet foncier feront l'objet, en première année d'opération, d'études approfondies menées par l'équipe de suivi-animation, incluant l'opportunité et la possibilité d'effectuer des opérations de recomposition et/ou de regroupement d'immeubles et d'accès, ou encore des démolitions reconstructions impliquant une maîtrise foncière totale ou partielle de la collectivité ou de ses partenaires, avec notamment l'objectif de recomposer, assainir et améliorer des cours arrières peu fonctionnelles :

69 Grande Rue parcelle AI697

52bis Grande Rue (L'Odin) parcelle AI434

26 rue de Valentigney parcelles AZ745, 744, 729

Afin de valoriser le patrimoine naturel proche du cœur de ville, un projet est en réflexion pour créer des **cheminements vers le Doubs**, à travers des ilots aujourd'hui en friche, contenant des immeubles dégradés et / ou insalubres sur lesquelles la ville souhaite se porter propriétaire :

Parcelles AI 753, 190, 965 pour un cheminement nord, via une DUP aménagement

Parcelles AI 411, 413, 171, 181, 771 pour un cheminement sud, via une DUP aménagement

Ce projet concourt aussi au volet urbain de l'opération.

3.2.1 Descriptif du dispositif

Dans les immeubles identifiés ci-dessus, le travail de suivi animation de l'OPAH-RU permettra, à la suite du travail engagé à l'occasion de l'étude pré opérationnelle, dès la première année d'opération :

- De faire émerger les propriétaires s'engageant dans un projet de requalification ou un projet de vente. Au préalable, l'équipe de suivi animation aura proposé et fait valider :
 - Une formalisation des intentions de la Ville
 - Un protocole d'expression des attentes de la ville auprès des détenteurs des immeubles
- De faire émerger des immeubles sans perspective de vente à des porteurs de projets et dont les détenteurs ne réagissent pas aux prises de contact. Dans le second cas, des scénarios et des calendriers de déploiement de procédures coercitives adéquates seront soumis à la gouvernance de l'OPAH-RU, au plus tard au second semestre de la première année d'opération.

Dans le cas où d'autres procédures seraient plus adaptées (ORI, RHI, THIRORI, etc.), le soutien de l'ANAH via la CNLHI (et localement par le PDLHI) sera mobilisé pour apprécier la pertinence d'opérations ORI et en effectuer le calibrage. Ce volet sera mis en œuvre au premier semestre de l'année 1 de l'OPAH-RU.

Pour les immeubles déjà acquis par la collectivité publique, les scénarios de valorisation résidentielle explorés en phase d'étude pré opérationnelle seront ajustés et poursuivis.

3.2.2 Objectifs

#25 Faisabilité CNLHI 10 immeubles

Objectif : réhabilitation de 29 logements

#26 Faisabilité cheminement et démolition (chemins du Doubs)

Objectif : réalisation d'une jonction piétonne entre deux espaces publics majeurs du cœur de ville

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

La requalification de l'offre immobilière du cœur de ville d'Audincourt est une condition de base au maintien de la population présente et à l'accueil d'une population nouvelle en particulier familiale.

Cette requalification repose avant tout sur des techniques de suivi animation permettant d'insuffler, à l'amont, une logique de projet globale. En matière de résorption aidée de la vacance, une attention toute particulière est portée par la Ville aux projets d'acquisition amélioration menés par des propriétaires accédants, les bailleurs étant soutenus par le dispositif fiscal Denormandie, mais aussi par les aides de l'Anah et du Pays de Montbéliard Agglomération en matière de performance énergétique.

Un axe majeur des interventions programmées porte **sur l'activation du gisement de 257 logements vacants** repérés en décembre 2018 dans le périmètre d'OPAH-RU. La nature des actions proposées permettra une orientation sur mesure des projets de réoccupation de ces vacants, notamment en direction de la création de logements familiaux rénovés par incitation à la fusion et soutien proportionné à la taille des logements, avec un objectif total en résorption de vacants par les différentes actions de l'OPAH RU à hauteur de 70 logements.

L'équipe de suivi animation de l'OPAH-RU aura la charge :

- De permettre aux porteurs de projets l'accès aux financements de l'OPAH-RU ;
- De permettre le cas échéant une orientation vers les dispositifs de soutien d'Action Logement, en bonne articulation avec les opérateurs agréés Action Logement si l'équipe elle-même ne l'est pas ;
- D'assurer une bonne orientation et articulation avec les financements tiers (Denormandie,

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

MaPrimeRénov') ;

- D'assurer une bonne orientation et articulation avec les dispositifs tiers (SARE).

3.3.1.1. Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation éligibles aux aides de l'ANAH

#1 #1B Propriétaires occupants modestes ou très modestes réalisant des travaux lourds en logement insalubre occupé :

Eligibilité ANAH + abondement de 10% du PMA + 8% du Conseil Départemental 25

Travaux éligibles plafonnés à 50 000€ par logement

Attribution : validation ANAH

#2 #2B Propriétaires occupants modestes ou très modestes réalisant des travaux lourds en logement très dégradés occupés :

Eligibilité ANAH + abondement de 10% du PMA + 4% du Conseil Départemental 25

Travaux éligibles plafonnés à 50 000€ par logement

Attribution : validation ANAH

#5 #6 Propriétaires occupants modestes ou très modestes réalisant des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie :

Eligibilité ANAH + abondement de 10% de la Ville + 8% du Conseil Départemental 25

Travaux éligibles plafonnés à 20 000€ par logement

Attribution : validation ANAH

#7 et #7B Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logement très dégradé occupé avec conventionnement social ou très social :

Eligibilité ANAH + abondement de 15% du PMA

Prime de 7000€ du Conseil Départemental 25

Possibilité d'intervention complémentaire Action Logement en subvention et ou en prêt

Travaux éligibles plafonnés à 1000 € HT/m2 dans la limite de 80 m2 par logement

Attribution : validation ANAH.

#8 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logement très dégradé occupé avec conventionnement en loyer intermédiaire- petits logements selon les dispositions du PAT :

Eligibilité ANAH + abondement de 10% du PMA

Prime de 7000€ du Conseil Départemental 25

Possibilité d'intervention complémentaire Action Logement en subvention et ou en prêt

Travaux éligibles plafonnés à 1000 € HT/m2

Attribution : validation ANAH.

#9 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logement dégradés avec conventionnement (LC) :

Eligibilité ANAH + abondement de 15% du PMA

Prime de 7000€ du Conseil Départemental 25

Possibilité d'intervention complémentaire Action Logement en subvention et ou en prêt

Travaux éligibles plafonnés à 750 € HT/m2 dans la limite de 80 m2 par logement

Attribution : validation ANAH.

#10 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logement dégradés avec conventionnement (LI) :

Eligibilité ANAH + abondement de 10% du PMA

Prime de 7000€ du Conseil Départemental 25

Possibilité d'intervention complémentaire Action Logement en subvention et ou en prêt

Travaux éligibles plafonnés à 750 € HT/m2 dans la limite de 80 m2 par logement

Attribution : validation ANAH.

#11 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux de performance énergétique avec conventionnement :

Eligibilité ANAH + abondement de 10% du PMA

Prime de 7000€ du Conseil Départemental 25

Possibilité d'intervention complémentaire Action Logement en subvention et ou en prêt
Travaux éligibles plafonnés à 750 € HT/m2 dans la limite de 80 m2 par logement
Attribution : validation ANAH.

#13 Propriétaire bailleur qui transforme un commerce/local commercial vacant en logement (hors linéaires commerciaux) – transformation d'usage :

Eligibilité ANAH (25%) + abondement 10% PMA

Prime de 7000€ du Conseil Départemental 25

Travaux éligibles plafonnés à 750 € HT/m2 dans la limite de 80 m2 par logement

Attribution : Validation Anah

3.3.1.2. Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation éligibles aux aides spécifiques de l'OPAH-RU

Le soutien à ces scénarios de réhabilitation / requalification :

Est issu de scénarios explorés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle ;

Permet de faire émerger et de soutenir des projets **non éligibles à l'ANAH mais convergents avec les axes du programme Action Cœur de Ville** et notamment l'adaptation de l'habitat du centre-ville pour permettre un parcours résidentiel le plus complet possible, avec des logements accessibles et de taille variable, la lutte contre la vacance des logements et l'accueil de population en cœur de ville à proximité des commerces et des services ainsi qu'un rééquilibrage en direction des familles et des propriétaires occupants.

#17 Prime pour la sortie de vacance lors d'une opération d'acquisition / amélioration par un propriétaire occupant

Apport d'une **prime Ville de 3000€**

Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville d'Audincourt selon règlement à adopter.

#18 Prime pour la sortie de vacance lors d'une opération d'acquisition / amélioration par un propriétaire bailleur

Apport d'une **prime PMA de 3500€**

Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville d'Audincourt et de PMA selon règlement à adopter.

#19 Rétablissement d'accès indépendant aux étages d'habitation au-dessus d'un RDC commercial

Apport d'une **prime Ville de 3000€**

Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville d'Audincourt selon règlement à adopter.

#20 Monopropriété, copropriété qui transforme un local de RDC en logement de plain-pied

Apport d'une **prime Ville de 3000€**

Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville d'Audincourt selon règlement à adopter.

#22 Propriétaire bailleur, occupant, copropriété qui crée une terrasse ou un espace extérieur, transforme une cour en jardin :

Cette aide présente notamment 3 intérêts :

Contribution à la composante majeure du projet d'adaptation de l'habitat du centre-ville en offrant un parcours résidentiel le plus complet possible avec des logements accessibles et de taille variable, notamment parce qu'une des objections majeures des ménages à l'implantation ou au maintien en cœur de ville réside dans l'absence de faculté d'accès à un espace extérieur privatif en lien avec les aspirations de vie au XXIème siècle ;

Contribution à l'amélioration du cadre de vie et de la présence sensible de la nature en ville ;
Contribution à l'image du parc résidentiel de cœur de ville en articulation avec les actions façades et les actions sur le commerce développées dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Apport d'une **prime Ville de 4000€**

Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville de Audincourt selon règlement à adopter.

#23 Installation d'un ascenseur en immeuble collectif mono ou copropriété :

Cette action est une des clés du retour en désirabilité des copropriétés et monopropriétés des immeubles collectifs en cœur de ville. Cette aide présente notamment 3 intérêts :

Contribution à l'adaptation de l'habitat du centre-ville en offrant un parcours résidentiel le plus complet possible avec des logements accessibles et qualité ;

Contribution à la résorption de la vacance dans les copropriétés et monopropriétés du cœur de ville ;
Accueil de familles et de séniors dans des logements adaptés.

Apport d'une **prime Ville de 6000€ par ascenseur**

Plafonnement selon règlement d'intervention

Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville d'Audincourt selon règlement à adopter.

#24 Copropriété non fragile ou monopropriété qui engage des travaux dans les parties communes

Apport d'une **prime Ville de 1500€**

Attribution suite à une instruction technique par les services de la ville d'Audincourt selon règlement à adopter.

3.3.2 Objectifs

#1 Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux lourds en logement insalubre occupé :

5 logements

#1B Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux lourds en logement insalubre occupé

5 logements

#2 Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux lourds en logement très dégradés occupés :

5 logements

#2B Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux lourds en logement très dégradés occupés :

5 logements

#5 #6 Propriétaires occupants modestes / très modestes réalisant des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie :

5 logements (#5)

5 logements (#6)

#7 #7B #8 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logement très dégradé occupé avec conventionnement :

10 logements LC

5 logements LCTS

10 logements LI

#9 #10 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logement dégradés avec conventionnement :

5 logements LC

5 logements LI

#11 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux de performance énergétique avec conventionnement :

5 logements

#13 Propriétaire bailleur qui transforme un commerce/local commercial vacant en logement (hors linéaires commerciaux) – transformation d'usage :

8 logements

#17 Prime pour la sortie de vacance lors d'une opération d'acquisition / amélioration par un propriétaire occupant

10 logements

#18 Prime pour la sortie de vacance lors d'une opération d'acquisition / amélioration par un propriétaire bailleur

25 logements

#19 Rétablissement d'accès indépendant aux étages d'habitation au-dessus d'un RDC commercial

5 logements

#20 Monopropriété, copropriété qui transforme un local de RDC en logement de plain-pied

5 logements

#22 Propriétaire bailleur, occupant, copropriété qui crée une terrasse ou un espace extérieur, transforme une cour en jardin

15 logements

#23 Installation d'un ascenseur en immeuble collectif mono ou copropriété :

20 logements (soit plus ou moins 4 immeubles)

#24 Copropriété non fragile ou monopropriété qui engage des travaux dans les parties communes

30 logements (soit 5 immeubles)

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

Le dimensionnement des actions du volet immobilier de l'OPAH-RU en direction des logements indignes et très dégradés a été établi sur la base de niveau de soutien à la réhabilitation très fort avec un calibrage destiné à traiter aussi bien les situations de logements très dégradés occupés (55 rénovations, 20 PO et 35 PB) qu'à prévenir la relocation de logements indignes libérés ; notamment grâce à une ingénierie de modélisation architecturale permettant la transformation durable d'immeubles et de logements insuffisamment éclairés et aérés.

Actions d'aide à l'investissement auxquelles renvoie le présent volet : #1 #1B #2 #2B #7 #7B #8 #9 #10

En complément de ces actions d'aide à l'investissement, le suivi animation et son pilotage intégreront :

Des actions de repérage des situations de grande dégradation et d'indignité ;

Des actions d'intermédiation et d'appui destinées à faire émerger des projets de rénovation réponse à ces situations ;

Le cas échéant, des actions impliquant la puissance publique (cf. volet urbain).

en

Ainsi, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé constituera une des dimensions du suivi-animation de l'OPAH-RU :

Sur la mise en place de la déclaration préalable de mise en location (Permis de Louer), en deux étapes :

ETAPE 1 en année 1 de l'OPAH mise en place administrative de l'expérimentation (circuits, périmètre). Un périmètre de taille inférieure à celui de l'ORT sera tracé pour permettre des rythmes de relocation absorbables par le dispositif de visites techniques. Le « transfert de la compétence Habitat » sur le volet Permis de Louer au profit de la commune d'Audincourt sera demandé à Pays de Montbéliard Agglomération.

ETAPE 2 : la phase opérationnelle avec réalisation des visites.

Sur un partenariat avec la Commission Départementale de l'habitat dégradé,
Sur les données de la CAF et de la MSA sur les propriétaires occupants bénéficiant d'une allocation logement (identification des petits logements à loyer déterminé en fonction du potentiel ALS / ALF et des grands logements à loyer très faible) et les propriétaires occupants bénéficiaires d'un minimum social
Sur les données du FSL concernant les propriétaires bénéficiant d'une aide à l'Energie ou des difficultés pour le paiement des loyers, en partenariat avec le Conseil Départemental,
Sur des échanges avec les travailleurs sociaux et médico-sociaux (en particulier le Conseil Départemental, l'UDAF (service des tutelles), le CLIC du Pays de Montbéliard Agglomération, le CCAS d'Audincourt,
Les caisses de retraite (CNAV) dont les données sur les propriétaires modestes et âgés peuvent être riches d'enseignements et de repérage,
Les données MAJIC 3 à la parcelle (pour identifier les propriétaires des logements repérés).

Les situations déjà repérées et les situations nouvelles feront systématiquement l'objet d'une prise de contact avec les occupants et les bailleurs. A l'issue de cette étape ou face au constat d'une impossibilité de contact, des fiches d'orientation (situation / préconisations techniques / logique de projet / préconisations procédurales) seront proposées par l'équipe de suivi animation. En lien avec les démarches de repérage qui précèdent, la mission de suivi animation intégrera la réalisation de diagnostics pour juger de l'opportunité ou non d'une intervention. Ces diagnostics seront présentés en Comité Technique pour validation des suites à donner.

Chaque diagnostic, illustré de plans-masses et de photographies de l'existant, précisera :

- Les caractéristiques fonctionnelles du logement et/ou de l'immeuble ;
- L'occupation du logement / bâtiment (Composition du ménage, statut d'occupation, ressources...);
- L'état des lieux technique de l'immeuble, du logement et les éventuels désordres constatés ;
- Un descriptif sommaire des travaux à réaliser ;
- La qualification de la situation (insalubrité, indécence, précarité énergétique, saturnisme...);
- Les solutions préconisées et le ou les protocoles d'action à envisager ;
- Les partenaires à mobiliser pour la bonne instruction du dossier ;
- La capacité financière du propriétaire occupant.

Le cas échéant, et en fonction de ces premiers éléments, une étude plus approfondie des situations, après validation préalable par le Comité Technique, intégrera :

- Une enquête sociale exhaustive auprès des propriétaires et des occupants ;
- Une identification des principales pathologies des immeubles ;
- Une définition des hypothèses d'intervention (voies coercitives, incitatives, outils opérationnels) ;
- Un bilan d'opérations prévisionnel en cas de pertinence d'emploi des outils de type THIRORI, ou RHI ;

- Une évaluation des travaux et des financements mobilisables ;
- Une fiche synthétique de traitement à l'immeuble ;
- Une modélisation 3D mettant en évidence les besoins de redistribution et ou de restauration des éclairagements ;
- Une préenquête parcellaire sur base MAJIC 3 pour identifier les détenteurs des logements ;
- Des scénarios architecturaux argumentés à l'échelle de l'îlot, de l'immeuble et des logements.

Le cas échéant, les « travaux d'office » prescrits pour résoudre un problème d'insalubrité seront réalisés par la Ville d'Audincourt, conformément à la réglementation.

3.4.2 Objectifs

Fiches de repérage concernant **20 immeubles**, repérés par l'équipe de suivi-animation

Pour mémoire, les actions suivantes, décrites au titre d'autres volets, concourent au présent volet de l'OPAH-RU :

55 réhabilitations de logements très dégradés (20 PO + 35 PB conventionnés) :

- Travaux lourds PO sortie d'insalubrité (10 logements avec Anah - #1 et 1B)
- Travaux lourds PO logement très dégradé (10 logements avec Anah - #2 et 2B)
- Travaux lourds PB logement très dégradé (LC) (10 logements avec Anah - #7)
- Travaux lourds PB logement très dégradé (LCTS) (5 logements avec Anah - #7B)
- Travaux lourds PB logement très dégradé (LI) - petits logements (10 logements avec Anah - #8)
- Travaux lourds PB logement dégradé (LC) (5 logements avec Anah - #9)
- Travaux lourds PB logement dégradé (LI) (5 logements avec Anah - #10)

3.5. Volet copropriété

Le cœur d'Audincourt concentre les immeubles en copropriété (31% des logements en cœur de ville), avec des enjeux de réhabilitation, mais aussi de structuration. Dans les petites copropriétés non inscrites au registre, et sans syndic professionnel, les enjeux d'accompagnement à la prise de décision se conjuguent aux enjeux techniques, avec une surreprésentation de la vacance et de la dégradation dans ce parc. Les entretiens de modélisation avec des porteurs de projet ont révélé des besoins d'accompagnement amont des petites copropriétés de cœur de ville pour des projets de reconfiguration (garage, terrasse, extension, mobilisation du foncier...).

46% des logements du périmètre OPAH-RU sont dans des copropriétés. Le maintien en état, en occupation et la valorisation de ce patrimoine passent par un soutien apporté aux copropriétés.

Face à ces enjeux, et pour un impact optimal, il apparaît nécessaire de ne pas se cantonner aux seules copropriétés répondant aux critères de « fragilité », et de soutenir également :

- Des copropriétés éligibles à Ma Prime Rénov' copropriétés
- Des copropriétés volontaires pour des travaux de performance énergétique ne relevant pas d'une éligibilité Anah ;
- Des copropriétés engagées dans une amélioration de leur qualité résidentielle, en complément ou non de travaux de performance énergétique.

Le dispositif mis en œuvre vise à accompagner les travaux sur parties communes de **30 logements** en copropriétés non fragiles et les travaux de performance énergétique de **30 logements** situés dans des copropriétés fragiles. Ce dispositif principal est complété par :

- Les actions engagées au titre du **volet urbain** de la présente convention et tout particulièrement :
Les campagnes de ravalement de façades (#15 et #16)

Les actions engagées au titre du **volet immobilier** de la présente convention et tout particulièrement :

L'appui au rétablissement de l'accès aux étages d'habitation au-dessus des RDC commerciaux (#19)

Le soutien à la transformation d'un local commercial en un logement de plain-pied (#20)

Le soutien à la création de terrasses et d'espaces extérieurs privatifs, qui va concerner notamment les immeubles collectifs en copropriété qui en sont dépourvus (#22)

Le soutien à l'installation d'ascenseurs (#23)

3.5.1. Descriptif du dispositif principal

#14 Copropriété fragile qui améliore la performance énergétique (+35%) de l'immeuble selon les préconisations d'un audit énergétique :

Eligibilité ANAH (25% des travaux HT) + abondement de 20% du PMA

Plafond des travaux 15 000€ HT par lot d'habitation principale

Attribution Anah

#24 Copropriété non fragile (ou monopropriété) qui effectue des travaux sur parties communes (travaux de sécurité, de toiture, étanchéité, et de performance énergétique)

Prime Ville de 1500€

Attribution : validation ville d'Audincourt

Dispositif national Ma Prime Rénov' mobilisables pour les travaux de rénovation énergétique. Une subvention complémentaire de 10 % de PMA (si audit Effilogis en amont), portée à 20 % si le niveau BBC Rénovation est atteint après travaux. Dossier monté par l'équipe de suivi-animation dans le cadre de ses missions forfaitaires en articulation avec les équipes de la PTRE.

3.5.2. Objectifs

#23 Copropriété fragile qui améliore la performance énergétique (+35%) de l'immeuble selon les préconisations d'un audit énergétique :

30 logements correspondant à 5 copropriétés

#24 Copropriété non fragile (ou monopropriété) qui effectue des travaux sur parties communes (travaux de sécurité, de toiture, étanchéité, et de performance énergétique)

30 logements correspondant à 5 copropriétés

Dispositif national Ma Prime Rénov' : pas d'objectif imparti, montage de dossiers en opportunité

3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Le volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux de l'OPAH-RU s'articule directement avec les thématiques transversales du programme Action Cœur de Ville, en particulier la transition énergétique, écologique, et l'innovation (inclus l'innovation sociale).

Il s'articule également très étroitement avec le volet économique et développement territorial de la présente convention d'OPAH-RU, puisque sa mise en œuvre dépend d'un partenariat étroit avec le tissu local des artisans du bâtiment.

Enfin, il prolonge le volet immobilier et le volet social de la présente convention d'OPAH-RU en s'attaquant à la précarité énergétique et en visant à créer une offre résidentielle dans l'ancien dont tous les compartiments présentent un confort thermique (d'été et d'hiver) et une maîtrise des consommations optimaux.

Ce volet de l'OPAH RU est indissociable des actions engagées préalablement par le territoire, et tout particulièrement :

Le Programme National Habiter Mieux

Le programme SARE Effilogis en Bourgogne-Franche-Comté

La mise en place de MaPrimeRénov'

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

3.6.1 Descriptif du dispositif

#3 Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux de performance énergétique :
Eligibilité ANAH + abondement de 4% du Conseil Départemental 25
Travaux éligibles plafonnés à 30 000€ par logement
Attribution : validation ANAH

#3B Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux de performance énergétique éligibles au BBC Effilogis :
Eligibilité ANAH + abondement de 20% du PMA + 4% du Conseil Départemental 25
Travaux éligibles plafonnés à 37 500€ par logement
Attribution : validation ANAH

#4 Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux de performance énergétique :
Eligibilité ANAH + 4% du Conseil Départemental 25
Travaux éligibles plafonnés à 30 000€ par logement
Attribution : validation ANAH

#4B Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux de performance énergétique éligibles au BBC Effilogis :
Eligibilité ANAH + abondement de 10% du PMA + 4% du Conseil Départemental 25
Travaux éligibles plafonnés à 37 500€ par logement
Attribution : validation ANAH

De plus, le présent volet renvoie aux actions suivantes décrites aux volets « immobilier » et « copropriété » :

#11 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux de performance énergétique avec conventionnement:
Eligibilité ANAH + abondement de 10% du PMA
Prime de 7000€ du Conseil Départemental 25
Possibilité d'intervention complémentaire Action Logement en subvention et ou en prêt
Travaux éligibles plafonnés à 750 € HT/m2 dans la limite de 80 m2 par logement
Attribution : validation ANAH.

#14 Copropriété fragile qui améliore la performance énergétique (+35%) de l'immeuble selon les préconisations d'un audit énergétique :
Eligibilité ANAH (25% des travaux HT) + abondement de 20% du PMA
Plafond des travaux 15 000€ HT par lot d'habitation principale
Attribution Anah

#24 Copropriété non fragile (ou monopropriété) qui effectue des travaux sur parties communes (travaux de sécurité, de toiture, étanchéité, et de performance énergétique)
Prime Ville de 1500€
Attribution : validation ville d'Audincourt
Dispositif national Ma Prime Rénov' mobilisables pour les travaux de rénovation énergétique. Une subvention complémentaire de 10 % de PMA (si audit Effilogis en amont), portée à 20 % si le niveau BBC Rénovation est atteint après travaux. Dossier monté par l'équipe de suivi-animation dans le cadre de ses missions forfaitaires en articulation avec les équipes de la PTRE.

En cas d'étude sur une copropriété en difficulté équipée d'un chauffage collectif, une analyse des contrats d'exploitation de chauffage et de gestion et une analyse énergétique seront entreprises. Des actions de formation des artisans et des entreprises en matière d'amélioration énergétique seront menées durant l'opération. Elles pourront utilement s'appuyer sur les organisations professionnelles et sur les négoce en matériaux ou en sanitaire chauffage.

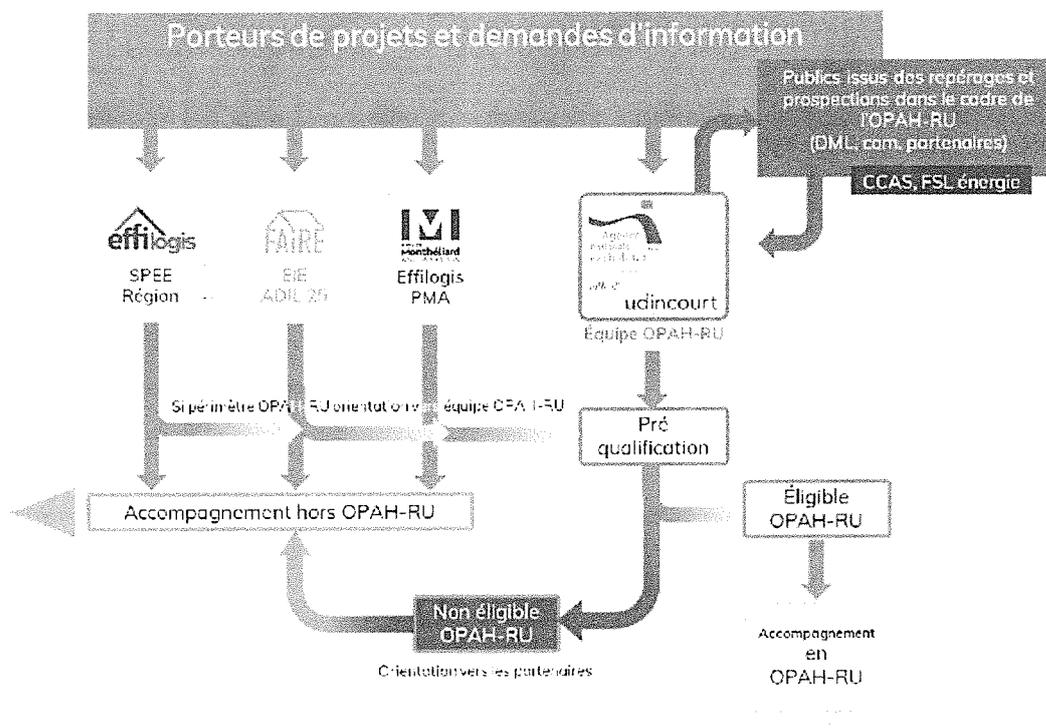
La problématique énergétique sera systématiquement abordée, y compris dans le cadre des actions de la convention ne portant pas sur cette thématique et ou ne requérant pas de niveau de performance ou de gain énergétique pour l'obtention d'une aide financière.

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

En matière de repérage des situations de précarité énergétique, le dispositif reposera sur des échanges d'informations et transmission de contacts, particulier avec :

Les services du département chargés de la gestion du fonds de solidarité logement, en vue notamment d'identifier des ménages mobilisant le FSL énergie ;

Le CCAS pour identifier des ménages en situation de précarité énergétique ;



Plus précisément, la plateforme de rénovation énergétique (PTRE) et l'espace conseil FAIRE pour le territoire de PMA ; sont les portes d'entrée à l'ensemble des dispositifs en faveur de la rénovation énergétique. L'équipe de suivi-animation de l'OPAH RU d'Audincourt aura vocation à :

Orienter vers la PTRE et l'espace FAIRE l'ensemble des demandeurs qui n'entrent pas dans les publics ou les dispositifs de l'OPAH RU ;

Informers la PTRE et l'espace FAIRE de l'ensemble des situations qu'elle aurait à connaître dans le cadre de ses démarches pro-active de repérage et d'identification de la précarité énergétique ;

A assurer un accompagnement diligent de tout porteur de projet orienté vers l'OPAH RU par la PTRE et l'espace FAIRE

3.6.2 Objectifs

Le soutien à des opérations visant principalement l'amélioration de la performance énergétique concernera **55 logements** :

20 logements détenus par des propriétaires occupants (#3 et #4) éligibles aux aides de l'ANAH ;

5 logements détenus par des propriétaires bailleurs (#11) éligibles aux aides de l'ANAH ;

30 logements en copropriétés fragiles (#14) éligibles aux aides de l'ANAH ;

#3 Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux de performance énergétique :
5 logements

#3B Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux de performance énergétique éligibles au BBC Effilogis:
5 logements

#4 Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux de performance énergétique :
5 logements

#4B Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux de performance énergétique éligibles au BBC Effiligris :
5 logements

Le conditionnement des aides financières à une composante de travaux visant un gain énergétique concernera au total **190 logements** (dont 130 soutenus par l'ANAH) :

Les 55 logements précédemment cités
45 logements Propriétaire Bailleur conventionnés (#7, #8, #9, #10, #12, #13) *soutenus par l'ANAH* ;
60 logements Propriétaire Bailleur éligibles à l'avantage « Denormandie »
30 logements Propriétaire Occupant (#1, #2, #5, #6) *soutenus par l'ANAH* ;

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Au-delà des enjeux liés au vieillissement de la population et à l'amélioration des conditions de vie des personnes porteuses de handicap, les enjeux d'accueil de population de l'agglomération d'Audincourt au sein de l'espace régional et du cœur d'Audincourt au sein de l'agglomération invitent à tirer parti de l'atout que constitue la proximité des services, des commerces, des lieux de vie et d'animation.

Moins mobiles, plus tributaires de ces services, les personnes âgées et/ou porteuses de handicap sont une clientèle logique pour le cœur de ville, à condition que s'y développe une offre accessible et désirable.

L'étude pré opérationnelle a mis fortement en avant les enjeux de maintien à domicile des personnes les plus âgées, et la nécessité d'inclure des approches d'adaptation dans l'offre nouvelle pour faciliter le cas échéant des relocalisations en cœur de ville.

3.7.1 Descriptif du dispositif

Les actions engagées dans le cadre de l'OPAH-RU s'articuleront avec les politiques du Conseil Départemental du Doubs en faveur de l'adaptation des logements à l'âge, ainsi qu'avec celles des caisses de retraite et tout particulièrement la CARSAT.

En réponse aux enjeux d'accessibilité, le volet immobilier de la présente convention OPAH-RU intègrera à la fois une mobilisation des aides de l'ANAH et du Conseil Départemental à destination des projets de travaux facilitant l'autonomie de la personne dans son logement, mais aussi *des dispositifs spécifiques complémentaires concourant directement à l'accessibilité*, comme notamment :

- Le soutien à la création d'un logement de plain-pied à la place d'un local commercial (#20)
Un appui technique et financier à l'implantation d'ascenseurs dans les immeubles collectifs (#23)

Pour les projets concernant des personnes retraitées, les opérateurs de suivi-animation se rapprocheront systématiquement des Caisses de retraite et de leurs instructeurs agréés pour compléter le tour de table financier des projets. Pour les personnes porteuses de handicap, une articulation avec la MDPH sera systématiquement recherchée. Pour les retraités, des contacts avec les caisses principales, complémentaires, et leurs opérateurs AMO seront également engagés pour assurer l'obtention de l'ensemble des concours auquel le porteur de projet est éligible.

Accompagnement en ingénierie

Dans le cadre des projets d'adaptation, un diagnostic spécifique sera réalisé par l'équipe opérationnelle pour évaluer :

Le niveau de handicap de l'occupant ;

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

Les obstacles techniques d'aménagement ou d'installation nuisant à la mobilité ;
Les capacités financières de réalisation des travaux, au regard de l'ensemble des aides existantes mobilisables.

En matière d'aides aux travaux, le présent volet renvoie aux actions suivantes :

#5 Propriétaires occupants modestes / très modestes réalisant des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie

#12 Propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'adaptation à l'âge et ou au handicap :

- Eligibilité ANAH (35%)
- Prime de 7000€ du Conseil Départemental 25
- Travaux éligibles plafonnés à 750 € HT/m2 dans la limite de 80 m2 par logement
- Attribution : validation ANAH.

#13 Propriétaire bailleur qui transforme un commerce/local commercial vacant en logement (hors linéaires commerciaux) – transformation d'usage

#20 Monopropriété, copropriété qui transforme un local de RDC en logement de plain-pied

#23 Installation d'un ascenseur en immeuble collectif mono ou copropriété

3.7.2 Objectifs

Accompagnement social, technique et financier de projets d'adaptation concernant **45 logements** :

10 logements propriétaire occupant avec projet principal d'adaptation soutenus par l'ANAH ;

2 logements propriétaire bailleur avec projet principal d'adaptation soutenus par l'ANAH ;

13 logements issus de la transformation d'un local au RDC permettant la création d'un logement de plain-pied, dont 8 soutenus par l'ANAH

20 logements en copropriété ou monopropriété desservis par ascenseur avec accessibilité globale de l'immeuble ;

3.8 Volet social

Au-delà des dimensions de repérage des situations d'indignité et ou de précarité énergétique, le volet social de l'OPAH-RU d'Audincourt répond notamment à trois impératifs : le **maintien des populations fragiles** qui se trouvent en cœur de ville par l'apport de solutions sur mesure, la **crédibilité des montages de projet** en matière de financement du reste à charge, mais aussi, la recherche de mixité et d'équilibre de peuplement, en particulier par la facilitation de l'installation de familles et de propriétaires occupants.

Au regard des enjeux d'accueil de population très présents en cœur de ville, et en contrepoint, il est tout aussi important d'**assurer le maintien dans le cœur de ville dans de bonnes conditions des ménages qui s'y trouvent déjà**. En réponse à cet impératif, le dispositif de suivi animation reposera sur une logique « **le projet d'abord** » au travers de laquelle l'attention portée aux besoins et aux aspirations des habitants porteurs de projets précède la détermination d'un itinéraire d'accès aux aides financières. La première dimension du maintien est bien l'attention accordée aux ressorts de projets propres au ménage, qui peut dans certains cas privilégier l'ajout d'une pièce pour accueillir un enfant à la rénovation énergétique, l'embellissement et l'éclairage à l'adaptation à l'âge, la redistribution pour accueillir un proche âgé à la mise au confort globale du logement. C'est bien l'attention portée à ces scénarios de vie qui permettra ensuite valablement d'introduire dans le projet l'ensemble des dimensions de l'opération, et en particulier la performance énergétique, la conformité technique et réglementaire, avec une adhésion des porteurs de projet qui sinon peuvent faire le choix de déménager.

Un regard rétrospectif sur les dispositifs PIG et OPAH-RU en France montre le caractère significatif du « taux de chute » entre dossiers agréés et projets réalisés. C'est notamment le résultat d'une attention insuffisante portée aux capacités économiques et pratiques (gestion et calendrier du chantier, adéquation du projet aux besoins réels) des ménages. Le premier critère d'un accompagnement social réussi est de permettre aux ménages bénéficiaires (locataires pour un projet bailleur ou propriétaires occupants) de **jouir d'une situation concrètement améliorée au**

terme d'un projet mené à complétion.

Le volet social doit donc permettre de guider l'intervention de l'OPAH-RU vers les personnes les plus fragiles mais également d'apporter des solutions sur mesure menant à des réalisations effectives au-delà de l'étape de l'agrément.

3.8.1 Descriptif du dispositif

Cette logique se manifestera au travers de 2 éléments ;

1. Un partenariat avec les acteurs au contact des publics fragiles, au premier rang desquels le Département du Doubs (FSL et équipes APA), le CCAS de Audincourt, le CLIC du Pays de Montbéliard Agglomération, complété par une communication d'opération prenant en considération les publics fragiles (au travers notamment de relais comme le CCAS, les associations d'aide à domicile, les travailleurs sociaux...). Cette communication permettra notamment d'activer un potentiel identifié de ménages à faibles ressources mais en capacité de mener à bien une opération d'acquisition amélioration de résidence principale ;
2. Un suivi animation prenant en considération les paramètres techniques, économiques, mais également psychologiques qui vont permettre au porteur de projet de garder son élan jusqu'au bout. La présente OPAH RU permettra de produire **50 logements conventionnés** tous projets confondus (#7 à 13) et d'accompagner **50 ménages à faibles ressources** (#1 à #6). De plus, la mise en place des **primes pour la sortie de vacance** (#17 et #18) est totalement compatible avec l'auto-réhabilitation, solution souvent choisie par les ménages aux ressources modérées afin de rénover des logements à moindre coût.

3.8.2 Objectifs

20 sorties d'indignité ou de grande dégradation / dégradation par des propriétaires occupants modestes ou très modestes

20 sorties de précarité énergétique par des ménages propriétaires occupants modestes ou très modestes

15 ménages locataires en logement indigne ou très dégradés bénéficiant d'une remise en état avec conventionnement

3.9. Volet patrimonial et environnemental

Le volet patrimonial et environnemental de l'OPAH-RU s'articule directement avec l'ensemble des composantes du projet Cœur de Ville. Il se situe aussi très directement en continuité des dispositions du SPR et du site patrimonial remarquable (SPR) qui englobe le périmètre d'action de l'OPAH-RU sur le cœur d'Audincourt.

Au plan patrimonial, ce volet transversal de l'OPAH-RU permet à l'ensemble du travail engagé sur l'accueil de population, la qualification de l'offre immobilière et la résorption de la vacance de faire du patrimoine d'Audincourt un patrimoine vivant. Il permet aussi de relier chaque opération de l'OPAH-RU à une dimension patrimoniale, manifestée, au-delà des dispositifs financiers, par une orientation des porteurs de projets vers les services ADS, l'UDAP 25 et le CAUE 25.

Au plan environnemental, les conditions imparties pour l'obtention de l'ensemble des financements à composante ANAH, Pays de Montbéliard Agglomération et Action Logement permettra un gain de performance énergétique et donc une diminution des dépenses énergétiques pour des projets d'immeubles comme pour des projets de logements. Par ailleurs, un dispositif sans précédent en direction des terrasses et espaces extérieurs privatifs permettra de soutenir des projets articulant espace privé et espace public dans une logique de végétalisation, de nature en ville, et d'embellissement. Ces actions constitueront un prolongement naturel des actions sur espace public engagées dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville pour lutter contre les îlots de chaleur (points d'eau) et réaménager les espaces publics.

3.9.1 Descriptif du dispositif

L'ensemble du périmètre OPAH-RU étant concerné par le SPR, chaque intervention de l'OPAH-RU concourra à la préservation et la mise en valeur du patrimoine tout en étant soumise à des dispositions assurant la cohérence et la pertinence des interventions techniques et architecturales.

Le dispositif du volet patrimonial et environnemental repose sur :

Une ingénierie de projet en capacité d'insuffler une réflexion architecturale, patrimoniale et environnementale à l'amont dans chaque projet, en préalable au travail de recherche d'éligibilité ;
Un partenariat étroit avec l'UDAP, qui sera facilité par une logique de suivi animation marquée par une ingénierie de conception « le projet d'abord », permettant d'instaurer un dialogue à des phases projets ou les orientations restent ouvertes et les amendements possibles, et donc à même d'engager un dialogue amont avec l'UDAP, notamment au moyen de modélisations 3D, avant d'approfondir les options de projet ;

Des dispositifs d'aide à l'investissement spécifiques

La mobilisation le cas échéant du dispositifs fiscaux Denormandie, Malraux et Monuments Historiques

Actions d'aide à l'investissement auxquelles renvoie le présent volet

#15 Campagne de ravalement obligatoire des façades visibles depuis le domaine public ;

#16 Campagne de ravalement incitative des façades visibles depuis le domaine public ;

#22 Création / recréation terrasses et espaces extérieurs privatifs de qualité. Décrite au volet immobilier de la présente convention, cette action concourt à l'aération et la réintroduction d'éléments de nature en ville.

3.9.2 Objectifs

90 logements aidés sous condition de gain de performance énergétique et donc de réduction des émissions de GES (cf. article 3.6.2 de la présente convention) ;

- + 50 façades ravalées
- + 8 garages et locaux annexes vétustes démolis
- + 15 créations de terrasses et d'espaces extérieurs privatifs

3.10. Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

Le volet économique et développement territorial de l'OPAH-RU s'articule directement avec l'ORT et le programme « action cœur de ville » notamment en ce qui concerne la revitalisation commerciale du centre-ville d'Audincourt.

Au travers des actions de résorption de vacance et de production d'offre nouvelle, l'OPAH-RU concourt à maintenir et accroître une population constituant la chalandise naturelle des commerces de cœur de ville.

L'OPAH-RU combine des effets de leviers permettant le déblocage d'environ 8 Millions d'Euros de travaux en 5 ans, au bénéfice de l'activité du tissu économique local, avec des effets de levier allant de moins de 0,5 pour les scénarios de projet bénéficiant des financements publics les plus importants à plus de 10 pour certains scénarios de projet reposant sur l'ingénierie seule ;

Au travers de campagnes de ravalement de façades ciblées sur un secteur patrimonial qui englobe les rues commerçantes d'Audincourt, l'OPAH-RU concourt également fortement à une évolution positive de l'image du cœur commercial de la commune ;

Au travers d'actions d'acquisition par la Ville et réemploi de commerces, engagées préalablement à l'OPAH-RU, et qui se poursuivra durant celle-ci ;

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

Au travers d'actions d'accueil de propriétaires occupants contribuant à la mixité d'occupation et à la chalandise du cœur de ville, avec la mise en œuvre d'un dispositif d'aide spécifique.

3.10.2 Objectifs

- Déclenchement de 8 Millions d'Euros de travaux en 5 ans ;
- Accueil de nouveaux ménages (occupants de logements vacants + occupants de nouveaux logements créés – notamment en combles- dans des immeubles existants).
- Poursuite des interventions foncières de la Ville sur les cellules commerciales vacantes.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à **240 logements** minimum (bénéficiaires Denormandie non inclus), répartis comme suit :

290 projets

- requalification de 60 logements occupés par leur propriétaire
- requalification de 75 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 60 logements inclus dans des copropriétés bénéficiant de travaux d'efficacité énergétique en parties communes
- 50 façades ravalées
- 20 logements en copropriété, PO/PB dotés d'un ascenseur
- 5 Logements PO ou PB sortis de vacance après restauration des accès aux étages
- 5 commerces / locaux d'activité transformés en logements PO ou PB
- 15 logements dotés d'espaces extérieurs privatifs

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH – 130 logements

Les objectifs globaux sont évalués à **130 logements** minimum, répartis comme suit :

- 50 logements occupés par leur propriétaire
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 30 logements inclus dans 5 copropriétés fragiles

A titre expérimental, la part éligible des logements concernés par 50 ravalements de façades

Objectifs de réalisation de la convention
--

Projets éligibles aux aides de l'Anah

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	3	8	11	11	11	6	50
dont logements indignes ou très dégradés	0	2	5	5	5	3	20
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	2	4	4	4	4	2	20
dont aide pour l'autonomie de la personne	1	2	2	2	2	1	10
Logements de propriétaires bailleurs	4	5	12	12	12	5	50
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	8	10	8	4	30
Total des logements Habiter Mieux	6	11	29	31	29	14	120
dont PO	2	6	9	9	9	5	40
dont PB	4	5	12	12	12	5	50
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	8	10	8	4	30

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Façades	5	10	10	10	10	5	50
Dont projets éligibles Anah	5	10	10				25

A ces objectifs s'ajoutent ceux relatifs aux projets de recyclage foncier pour lesquels une mobilisation de l'ANAH pourrait être requise en fonction de la procédure retenue par la collectivité.

Dossiers avec aides aux travaux non pris en compte dans l'enveloppe ANAH	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
RÉSORPTION DE VACANCE	3	7	9	9	9	3	40
dont PRIME VACANCE PO	1	2	2	2	2	1	10
dont PRIME VACANCE PB	2	5	6	5	5	2	25
dont RETABLISSEMENT ACCES ETAGES	0	0	1	2	2	0	5
PREVENTION DE VACANCE	0	10	15	15	16	14	70
dont TRANSFORMATION EX COMMERCE EN LOGEMENT	0	1	1	1	2	0	5
dont CREATION ESPACE EXT PRIVATIF	0	3	3	3	3	3	15
dont CREATION ASCENSEUR	0	0	5	5	5	5	20
dont PARTIES COMMUNES MONO / CO-PROPRIETE	0	6	6	6	6	6	30

Chapitre IV – FINANCEMENT DE L'OPÉRATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'ANAH

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 2 311 637 €, selon l'échéancier suivant :

ANAH	De la signature de la convention au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025	Du 01/01/2026 au terme de la convention	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
AE prévisionnels	124 920 €	250 820 €	484 390 €	482 390 €	471 890 €	249 940 €	2 311 637 €
dont aides aux travaux (hors façades)	117 250 €	233 500 €	464 250 €	474 750 €	464 250 €	264 000 €	2 000 000 €
Dont aides aux travaux (expérimentation façades)	6 250 €	12 500 €	12 500 €	0 €	0 €	0 €	31 250 €
Dont aides à l'ingénierie							
<i>Part fixe</i>	<i>= 50% maximum du montant du marché soit montant estimé : 247 287 € €</i>						
<i>Part variable</i>	1 420 €	4 820 €	7 640 €	7 640 €	7 640 €	3 940 €	33 100 €

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

La Ville de Audincourt porte le volet « ingénierie » de l'OPAH-RU (et donc le suivi-animation) et le volet « investissement » (aides aux propriétaires privés) par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, signée entre la Ville et Pays de Montbéliard Agglomération cette dernière étant compétente en matière d'habitat.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la ville d'Audincourt pour l'opération sont de 847 081,00 €, selon l'échéancier suivant et le détail suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	Montant en €						
dont aides aux travaux	20 703,85 €	38 450,00 €	91 688,46 €	97 603,85 €	91 688,46 €	44 365,38 €	384 500,00 €
dont ingénierie (tranche ferme)	37 594,10 €	75 188,20 €	75 188,20 €	75 188,20 €	75 188,20 €	37 594,10 €	375 941,00 €
dont ingénierie (tranche optionnelle)							86 640,00 €

5.3. Financements du Pays de Montbéliard Agglomération

5.3.1 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de PMA pour l'opération sont de 560 986,25 €, selon l'échéancier suivant et le détail suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	Montant en €						
dont aides aux travaux	30 206,95 €	56 098,63 €	133 773,64 €	142 404,20 €	133 773,64 €	64 729,18 €	560 986,25 €
dont ingénierie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

5.4. Autres partenaires

Action Logement,

La Région Bourgogne Franche Comté ;

Le Département du Doubs, maître d'ouvrage de dispositifs habitat dans le cadre de la politique départementale de l'habitat « Défis et premier plan d'actions 2019/2024 issue de la révision conjointe des Schémas Départementaux de l'Habitat et du Logement engagée en 2018

L'établissement Public Foncier du Doubs, qui sera un partenaire de l'opération tout particulièrement au titre des opérations de recyclage foncier ;

La Banque des Territoires : financement de l'ingénierie à hauteur de 60 000 €

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

Des participations financières nouvelles, spécifiques au cœur de ville, pourront être définies par ces partenaires au cours des cinq années d'animation de l'OPAH-RU. Le cas échéant, un avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) valant OPAH-RU sera réalisé afin de préciser les montants alloués et les règles d'intervention desdits partenaires.

Article 6 – Engagements complémentaires

Sans objet

Chapitre V – PILOTAGE, ANIMATION ET ÉVALUATION

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Ville de Audincourt sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution des différents volets du suivi-animation.

Ce pilotage sera exercé en lien étroit avec les instances de Pays de Montbéliard Agglomération, pour, notamment, apprécier les éléments de résultats obtenus et apprécier l'impact de l'OPAH-RU au regard des objectifs du SCoT et du PLH notamment en matière de production d'offre logement par sa résorption de vacants.

7.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la ville de Audincourt, maître d'ouvrage de l'opération. Deux comités de pilotages seront mis en place : un comité de pilotage technique et un comité de pilotage stratégique.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de :

Ville de Audincourt

Pays de Montbéliard Agglomération

État

ANAH

Partenaires et prestataires de suivi-animation

Représentant des partenaires et collectivités publiques associés à la mise en œuvre du programme d'OPAH-RU

Le **comité technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira tous les 3 mois pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la présente convention et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations effectives et des réalisations à anticiper. Il sera composé de :

Ville de Audincourt

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

Pays de Montbéliard Agglomération

État

ANAH

Partenaires et prestataires de suivi-animation

Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention

Des commissions de suivi spécifiques pourront être mises en place, notamment :

Sur les questions de renouvellement urbain (insalubrité, relogement, accompagnement social...),

Sur le pilotage des campagnes de ravalement de façades,

Sur le pilotage des actions foncières privées (cessions de foncier, constructions neuves sur parcelles déjà bâties...),

Sur toute autre question si la création d'une commission se justifie.

7.2. Suivi-animation de l'opération

Globalement, le suivi animation mis en place s'attachera à faire prévaloir, dans la communication d'opération comme dans les modalités d'accompagnement des ménages porteurs de projets, une logique « le projet d'abord ». L'attention portée à la nature des projets, à leur adéquation avec les besoins des ménages (pour les propriétaires occupants) et du territoire (pour les propriétaires bailleurs), mais aussi à leur crédibilité technique et économique précèdera le travail administratif sur l'éligibilité et sur l'accès aux aides :

Pour aborder les questions de conception, de programmation et de définition des projets le plus à l'amont possible, lorsqu'il est encore temps d'apporter des inflexions si nécessaires ;

Pour concourir à limiter le nombre d'abandons de projets après agrément et faciliter, par la validité programmatique, technique et économique des projets, leur mise en œuvre rapide ;

Pour faciliter la meilleure orientation possible des porteurs de projets vers un accompagnement multidimensionnel et sur mesure.

7.2.1. Équipe de suivi-animation

En réponse aux éléments de diagnostic portés à l'amont, la présente convention déploie des outils pour faire émerger, accompagner et orienter de multiples scénarios de projets ayant pour point commun, dans leur diversité, de concourir à l'accueil de populations nouvelles en cœur de ville, au maintien dans des conditions enviables des populations déjà présentes en cœur de ville, à la remise à niveau technique, thermique, et en matière d'agrément du parc de logements existants, et enfin à la valorisation du patrimoine de Audincourt dans ses composantes exceptionnelles comme dans ses composantes diffuses et vernaculaires.

Le suivi animation de l'OPAH RU aura vocation à informer, orienter les porteurs de projets, dans une logique d'intégration de l'ensemble des possibilités de soutien technique et financier y compris hors OPAH-RU, notamment les dispositifs du Pays de Montbéliard Agglomération, du Département du Doubs, ou encore d'Action Logement.

Dans cette logique, l'équipe de suivi animation associera des capacités de natures différentes.

Comme indiqué en introduction à la présente convention, les différents volets d'action de l'OPAH-RU de Audincourt se structurent en 3 logiques d'intervention, qui appellent des compétences d'ingénierie différentes, mais étroitement articulées.

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

A / La communication et l'animation générale de l'opération

B / Le cœur du dispositif OPAH-RU focalise le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement, et apporte une contribution majeure au changement d'image du cœur de ville. Ce cœur de dispositif se décompose lui-même en 3 « blocs » de suivi animation » :

L'accompagnement des scénarios de projets aidés par l'ANAH

L'accompagnement des scénarios de projets concernés par un système d'aide complémentaire

C / Les opérations de recyclage foncier (volet urbain) destinées à changer le sort des immeubles les plus dégradés et stratégiques ainsi que celui de leurs occupants. Ce volet inclut des études de faisabilité et de calibrage sur 10 immeubles à partir du premier semestre de l'année 1.

D / L'expérimentation de la déclaration de mise en location (Permis de Louer)

Le dispositif de recrutement et de contractualisation avec la ou les équipes de suivi animation prendra en compte ces 3 volets distincts d'ingénierie, et les compétences qu'ils requièrent respectivement. En particulier, la rémunération qui sera associée aux résultats obtenus, c'est-à-dire avec une part variable importante. Cette logique de rémunération permettra d'atteindre les objectifs d'une OPAH-RU « Action cœur de Ville » qui se veut ambitieuse.

Les faits générateurs du paiement de la part variable seront fixés dans les documents contractuels liant la collectivité à l'opérateur tiers ; ils feront l'objet d'un accord préalable entre la collectivité et la délégation locale de l'ANAH.

Les opérations de recyclage foncier incluses dans le volet C seront réalisées en régie par la Ville en partenariat étroit avec l'Anah, Action Logement, l'EPF...

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les 3 logiques d'intervention présentées ci-dessus et les catégories de compétence qu'elles appellent peuvent se détailler comme suit :

7.2.2.1 Volet A / La communication et l'animation générale de l'opération :

L'équipe de suivi animation assurera les missions suivantes :

Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs. Ces actions à large spectre intégreront l'accueil, l'information et le conseil apportés aux porteurs de projets « Denormandie » développés dans le périmètre de l'OPAH-RU. Elles incluront également l'orientation vers les interlocuteurs appropriés des porteurs de projet hors périmètre et vers le volet C des porteurs de projets non éligibles aux financements de l'OPAH-RU mais dont le projet présente un intérêt au regard des objectifs de l'OPAH-RU.

Ce volet appelle notamment des compétences en matière de communication, d'animation, d'organisation d'événements, de reporting.

7.2.2.2 Volet B / Missions de suivi animation « classiques » :

L'équipe de suivi animation assurera les missions suivantes :

Actions de repérage, notamment des logements dégradés ou nécessitant une rénovation énergétique, en lien avec l'expérimentation de la déclaration préalable de mise en location.

Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés.

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ; hébergement et relogement le cas échéant.

Accompagnement des copropriétés, de leurs syndicats et de leurs instances. En particulier, pour les petites copropriétés à syndic non professionnel, accompagnement à la prise de décision et à la programmation des travaux, appui et conseils sur les règles de convocation d'AG et de vote pour les travaux en parties communes, accompagnement à l'inscription obligatoire sur le registre d'immatriculation des copropriétés etc...).

Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.

Propriétaires bailleurs : Accompagnement jusqu'aux conventions et la mise en service des logements, appui à la rédaction des conventions, calcul des loyers, visite de fin de travaux, constitution des dossiers de demande de financement, des dossiers de demande d'acompte et de demande de paiement du solde des subventions. L'accompagnement prévoira le cas échéant une modélisation des projets.

Propriétaires occupants : Accompagnement dans la relation avec les professionnels de l'artisanat, accompagnement jusqu'à la visite de fin de travaux, constitution des dossiers de demandes de financements, des dossiers de demande d'acompte et de demande de paiement du solde des subventions. L'accompagnement prévoira le cas échéant une modélisation des projets.

Après accord de la CNLHI, réalisation des études de faisabilité et de calibrage dans le cadre du volet de recyclage foncier. La réalisation de ces études s'appuiera sur les études d'opportunité réalisées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU.

Le cas échéant pour les immeubles faisant l'objet d'une procédure coercitive, accompagnement de la Ville de Audincourt et ses partenaires pour :

La préparation et la conduite des procédures (ORI, état manifeste d'abandon avec DUP simplifiée...)

La définition des projets de restauration (en mettant à profit les études d'opportunité réalisées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU) ;

La recherche de porteurs de projets après transfert de la maîtrise foncière ;

Le relogement provisoire ou définitif des occupants ;

Le montage des dossiers de financement.

Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage technique et stratégique sur l'état d'avancement de l'opération.

CES MISSIONS PORTERONT SUR L'ENSEMBLE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE L'OPAH-RU

Ce volet appelle notamment des compétences techniques, sociales, administratives et juridiques.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Les équipes de suivi-animation veilleront à assurer une coordination opérationnelle avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents de la Ville de Audincourt, de Pays de Montbéliard Agglomération, du Département du Doubs, et de la Région Bourgogne Franche Comté.

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

- les services instructeurs des demandes de subventions,
- les services en charge des procédures coercitives,
- les acteurs du secteur social,
- les autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADEME, ANRU, EPFL, Action Logement...),
- les instructeurs ADS / DRAC – ABF.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Plus globalement, au début de chaque année civile, et en articulation avec les contenus de l'étude pré-opérationnelle, les impacts de l'OPAH-RU seront appréciés au regard de :

- L'évolution du nombre de résidences principales (MAJIC3 année n-1)
- L'évolution du nombre de logements vacants (MAJIC3 année n-1)
- L'évolution de la part des propriétaires occupants (MAJIC3 année n-1)
- Le nombre de transactions (DVF année n-1)

7.3.2. Évaluation et suivi des actions engagées

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis à l'article 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Evaluation de la mission d'animation :

L'équipe de suivi-animation en régie et l'opérateur tiers présenteront en comité technique le bilan exhaustif du travail d'animation permettant de mesurer :

L'efficacité des circuits de repérage

Le respect du plan de communication

L'avancement des plans d'actions spécifiques, le cas échéant

Le respect des engagements prévus avec chaque partenaire et des échanges qui ont eu lieu depuis le comité technique précédent.

Le suivi en continu

Le suivi de l'OPAH-RU sera fait via un tableau de bord tenu par l'équipe de suivi animation et permettra de :

D'identifier chaque famille repérée, l'origine et la date du repérage, la date du 1^{er} contact, la date de la visite du logement, la date de l'établissement de l'audit, la date de demande et de réception des devis, la date de dépôt du dossier, la classe énergétique du logement avant et après travaux (le cas échéant), le gain énergétique (le cas échéant), le coût des travaux, les taux de subvention de chaque partenaire financier ;

Une distinction sera établie entre les propriétaires occupants très modestes et modestes, les dossiers relevant de la précarité énergétique, de la lutte contre les logements indignes et dégradés, les propriétaires bailleurs, et les dossiers relevant des travaux d'autonomie / maintien à domicile ;

D'analyser la performance des travaux (le cas échéant) : gain énergétique moyen, sortie de classe énergivore (F et G), atteinte de la classe sobre (A, B et C), et de comparer les résultats par rapport au niveau départemental et national ;

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

D'identifier les dossiers pour lesquels les travaux de maintien à domicile et de précarité énergétique sont couplés ;
D'identifier les dossiers non aboutis et les motifs ;
D'identifier le recours aux prêts sociaux ;
D'identifier le recours à l'avantage fiscal Denormandie pour la partie des bénéficiaires qui pourra être identifiée.

Ce tableau de bord sera transmis mensuellement à la Ville, à Pays de Montbéliard Agglomération, et aux membres du Comité Technique, préalablement à chacune des réunions.

La Ville de Audincourt se dotera également d'un suivi financier lui permettant d'alerter chaque financeur dès lors que l'enveloppe annuelle allouée au programme est atteint à 80 %.

Sur alerte de l'équipe de suivi animation, la Ville de Audincourt informera également les membres du comité technique dès que le niveau de repérage d'une catégorie de porteurs de projets couvre 130 % de la ligne correspondante du programme. Cette alerte permettra aux membres du comité technique de se concerter avant la prochaine réunion et d'envisager ainsi un basculement financier entre les catégories de familles, d'apprécier l'opportunité d'un abondement financier sur le programme ou celui de financer des projets hors OPAH-RU.

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera présenté chaque année en comité de pilotage par le maître d'ouvrage, au plus tard deux mois après la fin de l'année N. Il sera préparé par l'équipe de suivi animation et soumis à la validation préalable de la Ville de Audincourt.

Un document sera remis préalablement aux membres du comité et traitera à minima des points suivants :

- Le rappel des objectifs de l'opération en nombre et en financement

- L'avancement du programme par objectif

- L'analyse :

 - De l'efficacité de l'animation mise en place

 - De l'efficacité du travail au sein du comité technique

 - Du bilan énergétique des travaux (gain énergétique et étiquettes, logement atteignant le niveau BBC rénovation après travaux)

 - Du bilan financier (comparaison avec le prévisionnel, mobilisation de l'Eco-prêt à taux zéro, mobilisation des prêts sociaux, coût moyen par chantier, montant moyen de subvention versée, niveau moyen du reste à charge, % du reste à charge financé par la famille, ...)

 - Du coût de l'ingénierie pour chacun des financeurs

 - Du respect du plan de communication

 - De l'engagement de chacun des partenaires

- La proposition d'un nouveau plan de communication annuel

- La proposition des réajustements qui s'avèrent nécessaires

- La description précise des motifs d'échec par type de frein (financier, technique, psychologique), le nombre de situations concernées par chaque type et des propositions d'actions pour réduire les facteurs d'échec.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'équipe de suivi animation contribuera, en ce qui la concerne, à ces propositions.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission, dans un délai de deux mois après l'échéance de l'OPAH-RU.

Ce rapport devra *a minima* :

Regrouper les bilans annuels et en présenter une synthèse

Analyser l'impact du programme au regard :

De la performance énergétique des logements

De l'emploi dans les entreprises du bâtiment situées sur le territoire de la collectivité, et situées sur les territoires voisins

De l'impact environnemental

De l'impact social

Mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible

Analyser le comportement des entreprises (partenariat, acteurs du repérage, maîtrise des coûts, embauches ou maintien des emplois, etc.)

Présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées

Établir la liste de toutes les actions innovantes engagées

Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'ANAH pour une poursuite des actions.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – COMMUNICATION

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat, sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH-RU.

Le logo de l'ANAH en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet ANAH.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'ANAH.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Le cas échéant, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'ANAH.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'ANAH et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Toute publication sera soumise à validation préalable de la délégation locale de l'ANAH.

Par ailleurs, un plan de communication annuel sera établi, et transmis à la délégation locale de l'ANAH.

Des dispositions complémentaires seront déterminées avec chacun des partenaires de l'opération et particulièrement le **Pays de Montbéliard Agglomération**, le **Département du Doubs**, et **Action Logement**.

Chapitre VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DURÉE, RÉVISION, RÉSILIATION ET PROROGATION

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du 2020 au 2025

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Par exemple, la convention pourra faire l'objet d'avenants pour prendre en compte des participations financières nouvelles des partenaires ou d'éventuelles nouvelles aides de l'ANAH.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Fait en 4 exemplaires à Audincourt, le

<p>Ville d'Audincourt</p> <p>Monsieur Martial BOURQUIN Maire</p>	<p>Communauté Urbaine Pays de Montbéliard Agglomération</p> <p>Monsieur Charles DEMOUGE Président</p>
<p>Agence Nationale de l'Habitat</p> <p>représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur</p>	<p>État</p> <p>représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur</p>

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

Un fichier SIG du périmètre sera transmis à l'Anah par voie dématérialisée.

Liste de parcelles et des adresses situées dans le périmètre :

1 AV ARISTIDE BRIAND	AI0193
1 AV ARISTIDE BRIAND	AI0848
1 AV ARISTIDE BRIAND	AI0971
1 AV ARISTIDE BRIAND	AI1009
1 AV ARISTIDE BRIAND	AI1010
1 AV DE LA GARE	AE0429
1 IMP GRISEY	AI0512
1 IMP GRISEY	AI0514
1 RUE ALBERT PARROT	AI0919
1 RUE DE BELFORT	AI0726
1 RUE DE L IMPRIMERIE	AE0150
1 RUE DE LA FONTAINE	AE0154
1 RUE DE LA MUSIQUE	AZ0203
1 RUE DE SELONCOURT	AZ0050
1 RUE DE VALENTIGNEY	AZ0073
1 RUE DE VALENTIGNEY	AZ0074
1 RUE DES MARECHAUX	AI0853
1 RUE DES PRES	AI0205
1 RUE DES SERRURIERS	AZ0176
1 RUE DU CHATEAU	AZ0280
1 RUE DU CHATEAU	AZ0281
1 RUE DU DOUBS	AI0672
1 RUE DU MARCHE	AY0253
1 RUE DU PUIIS	AZ0249
1 RUE DU PUIIS	AZ0387
1 RUE DUVERNOY	AY0797
1 RUE DUVERNOY	AY0798
1 RUE DUVERNOY	AY0799
1 RUE DUVERNOY	AY0800
1 RUE NEUVE	AI0071
1 RUE PASTEUR	AZ0414
1 RUE RENAUD	AZ0462
10 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0418
10 GR GRANDE RUE	AE0404
10 GR GRANDE RUE	AE0406
10 GR GRANDE RUE	AE0718
10 RUE DE BELFORT	AI0222
10 RUE DES VERGERS	AI0720
10 RUE DU PUIIS	AZ0191
10 RUE DUVERNOY	AZ0483
10 RUE NEUVE	AI0030
10 RUE RENAUD	AZ0369
101 GR GRANDE RUE	AZ0572
103 GR GRANDE RUE	AZ0573
103 GR GRANDE RUE	AZ0653
103 GR GRANDE RUE	AZ0654
11 AV ARISTIDE BRIAND	AI1007
11 AV ARISTIDE BRIAND	AI1008
11 GR GRANDE RUE	AE0185
11 RUE ALBERT PARROT	AI0068
11 RUE DE BELFORT	AI0984
11 RUE DE BELFORT	AI0985
11 RUE DE LA MAIRIE	AZ0301
11 RUE DE LA MAIRIE	AZ0579
11 RUE DE LA MAIRIE	AZ0582
11 RUE DE LA MAIRIE	AZ0715
11 RUE DE LA MAIRIE	AZ0716
11 RUE DE LA MAIRIE	AZ0721
11 RUE DE LA MAIRIE	AZ0722
11 RUE DE SELONCOURT	AZ0384
11 RUE DES MARECHAUX	AI0094

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

11 RUE DES PRES	AI0663
11 RUE DES PRES	AI0664
11 RUE DES VERGERS	AI0884
11 RUE DES VERGERS	AI0958
11 RUE DES VERGERS	AI0959
11 RUE DU DOUBS	AI0178
11 RUE NEUVE	AI0076
12 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0004
12 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0006
12 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0677
12 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0678
12 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0679
12 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0680
12 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0681
12 AV DE LA GARE	AI0029
12 GR GRANDE RUE	AE0403
12 RUE DE BELFORT	AI0652
12 RUE DE BELFORT	AI0829
12 RUE DE BELFORT	AI0830
12 RUE DES PRES	AI0678
12 RUE DES PRES	AI1063
12 RUE DES PRES	AI1064
12 RUE DES PRES	AI1065
12 RUE DUVERNOY	AZ0062
13 AV ARISTIDE BRIAND	AI0634
13 AV ARISTIDE BRIAND	AI0698
13 AV ARISTIDE BRIAND	AI0737
13 AV ARISTIDE BRIAND	AI0738
13 AV ARISTIDE BRIAND	AI0739
13 GR GRANDE RUE	AE0526
13 IMP DU RUISSEAU	AE0480
13 RUE ALBERT PARROT	AI0980
13 RUE ALBERT PARROT	AI0981
13 RUE ALBERT PARROT	AI0982
13 RUE ALBERT PARROT	AI0983
13 RUE DE BELFORT	AI0144
13 RUE DE SELONCOURT	AZ0381
13 RUE DE SELONCOURT	AZ0382
13 RUE DES MARECHAUX	AI1019
13 RUE DES MARECHAUX	AI1020
13 RUE DES PRES	AI0234
13 RUE DU DOUBS	AI0974
13 RUE DU DOUBS	AI0975
13 RUE DU DOUBS	AI0976
13 RUE DU DOUBS	AI0977
13 RUE LOUIS ARAGON	AI1091
13 RUE LOUIS ARAGON	AI1092
13 RUE LOUIS ARAGON	AI1093
14 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0523
14 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0553
14 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0554
14 AV DE LA GARE	AI1055
14 AV DE LA GARE	AI1056
14 GR GRANDE RUE	AE0402
14 RUE ALBERT PARROT	AI0379
14 RUE ALBERT PARROT	AI0380
14 RUE ALBERT PARROT	AI0701
14 RUE ALBERT PARROT	AI0711
14 RUE DE BELFORT	AI0228
14 RUE DE BELFORT	AI0588
14 RUE DE BELFORT	AI0604
14 RUE DE BELFORT	AI0605
14 RUE DE BELFORT	AI0606
14 RUE DE CHAMPAGNE	AE0469
14 RUE DES PRES	AI0898
14 RUE DES PRES	AI0899
14 RUE DES VERGERS	AI0066
15 AV ARISTIDE BRIAND	AI1005
15 AV ARISTIDE BRIAND	AI1006
15 RUE ALBERT PARROT	AI0868
15 RUE ALBERT PARROT	AI0956
15 RUE DE BELFORT	AI0143
15 RUE DE SELONCOURT	AZ0066
15 RUE DES MARECHAUX	AI0461
15 RUE DES MARECHAUX	AI0462

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

15 RUE DES MARECHAUX	AI0467
15 RUE DES MARECHAUX	AI0469
15 RUE DES MARECHAUX	AI0668
15 RUE DES MARECHAUX	AI1017
15 RUE DES MARECHAUX	AI1018
15 RUE DES PRES	AI0635
15 RUE DES PRES	AI0636
15 RUE DES PRES	AI0637
15 RUE DES PRES	AI0638
15 RUE NEUVE	AI0079
15 RUE NEUVE	AI0591
16 AV DE LA GARE	AI0875
16 AV DE LA GARE	AI0876
16 AV DE LA GARE	AI0877
16 AV DE LA GARE	AI0878
16 GR GRANDE RUE	AE0195
16 RUE ALBERT PARROT	AI0773
16 RUE ALBERT PARROT	AI0774
16 RUE ALBERT PARROT	AI0776
16 RUE ALBERT PARROT	AI1096
16 RUE ALBERT PARROT	AI1097
16 RUE ALBERT PARROT	AI1098
16 RUE ALBERT PARROT	AI1099
16 RUE ALBERT PARROT	AI1100
16 RUE ALBERT PARROT	AI1101
16 RUE ALBERT PARROT	AI1102
16 RUE ALBERT PARROT	AI1103
16 RUE ALBERT PARROT	AI1104
16 RUE ALBERT PARROT	AI1105
16 RUE ALBERT PARROT	AI1106
16 RUE ALBERT PARROT	AI1107
16 RUE ALBERT PARROT	AI1108
16 RUE ALBERT PARROT	AI1109
16 RUE ALBERT PARROT	AI1110
16 RUE ALBERT PARROT	AI1111
16 RUE ALBERT PARROT	AI1112
16 RUE ALBERT PARROT	AI1113
16 RUE ALBERT PARROT	AI1114
16 RUE ALBERT PARROT	AI1115
16 RUE ALBERT PARROT	AI1116
16 RUE ALBERT PARROT	AI1117
16 RUE DE BELFORT	AI0699
16 RUE DE CHAMPAGNE	AE0251
16 RUE DES PRES	AI0900
16 RUE DES PRES	AI0901
16 RUE DES PRES	AI0902
16 RUE DES PRES	AI0903
16 RUE DES PRES	AI0904
16 RUE JEANNE D ARC	AE0675
17 GR GRANDE RUE	AE0401
17 RUE ALBERT PARROT	AI0027
17 RUE DE BELFORT	AI0142
17 RUE DE SELONCOURT	AZ0505
17 RUE DES MARECHAUX	AI0099
17 RUE JEANNE D ARC	AE0612
17 RUE LOUIS ARAGON	AI1094
17 RUE LOUIS ARAGON	AI1095
18 AV ARISTIDE BRIAND	AY0257
18 GR GRANDE RUE	AE0196
18 GR GRANDE RUE	AE0447
18 RUE ALBERT PARROT	AI0676
18 RUE DE BELFORT	AI0237
18 RUE DES PRES	AI0905
18 RUE DES PRES	AI0906
18 RUE DES PRES	AI0907
18 RUE DES PRES	AI0908
18 RUE DES PRES	AI0909
18 RUE JEANNE D ARC	AE0384
19 GR GRANDE RUE	AI0086
19 RUE ALBERT PARROT	AI0017
19 RUE DE BELFORT	AI0704
19 RUE JEANNE D ARC	AE0374
19 RUE NEUVE	AI0457
2 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0018
2 GR GRANDE RUE	AE0186

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

2 GR GRANDE RUE	AE0192
2 IMP GRISEY	AI0018
2 RUE DE BELFORT	AI1002
2 RUE DE BELFORT	AI1003
2 RUE DE BELFORT	AI1004
2 RUE DE BELFORT	AI1027
2 RUE DE BELFORT	AI1028
2 RUE DE CHAMPAGNE	AE0163
2 RUE DE CHAMPAGNE	AE0164
2 RUE DE CHAMPAGNE	AE0165
2 RUE DE CHAMPAGNE	AE0240
2 RUE DE L IMPRIMERIE	AE0785
2 RUE DE L IMPRIMERIE	AE0786
2 RUE DE LA MAIRIE	AZ0013
2 RUE DE LA MUSIQUE	AZ0211
2 RUE DE SELONCOURT	AZ0657
2 RUE DE SELONCOURT	AZ0658
2 RUE DE VALENTIGNEY	AZ0338
2 RUE DE VALENTIGNEY	AZ0339
2 RUE DE VALENTIGNEY	AZ0605
2 RUE DE VALENTIGNEY	AZ0606
2 RUE DES MARECHAUX	AI0643
2 RUE DES MARECHAUX	AI0644
2 RUE DES PRES	AI0296
2 RUE DES SERRURIERS	AZ0182
2 RUE DES SERRURIERS	AZ0303
2 RUE DES VERGERS	AI0759
2 RUE DES VERGERS	AI0760
2 RUE DES VERGERS	AI0761
2 RUE DU CHATEAU	AZ0199
2 RUE DU CHATEAU	AZ0200
2 RUE DU DOUBS	AI0175
2 RUE DU PUIIS	AZ0193
2 RUE DUVERNOY	AZ0525
2 RUE DUVERNOY	AZ0526
2 RUE DUVERNOY	AZ0631
2 RUE DUVERNOY	AZ0632
2 RUE JEANNE D ARC	AE0634
2 RUE NEUVE	AI0033
20 AV DE LA GARE	AI0013
20 GR GRANDE RUE	AE0448
20 RUE ALBERT PARROT	AI0423
20 RUE ALBERT PARROT	AI0694
20 RUE ALBERT PARROT	AI0712
20 RUE DE BELFORT	AI0236
20 RUE DES PRES	AI0253
20 RUE JEANNE D ARC	AE0123
21 AV ARISTIDE BRIAND	AI0696
21 GR GRANDE RUE	AI0397
21 RUE ALBERT PARROT	AI0016
21 RUE DE BELFORT	AI0060
21 RUE JEANNE D ARC	AE0366
22 AV ARISTIDE BRIAND	AY0259
22 AV DE LA GARE	AI0012
22 GR GRANDE RUE	AE0669
22 RUE ALBERT PARROT	AI0731
22 RUE DE BELFORT	AI0235
23 AV ARISTIDE BRIAND	AI0297
23 GR GRANDE RUE	AI0746
23 GR GRANDE RUE	AI0747
23 GR GRANDE RUE	AI0763
23 GR GRANDE RUE	AI0764
23 RUE ALBERT PARROT	AI0451
23 RUE ALBERT PARROT	AI0756
23 RUE ALBERT PARROT	AI0757
23 RUE JEANNE D ARC	AE0365
23 RUE JEANNE D ARC	AE0723
24 AV ARISTIDE BRIAND	AY0483
24 AV DE LA GARE	AI0479
24 AV DE LA GARE	AI0831
24 AV DE LA GARE	AI0832
24 GR GRANDE RUE	AE0199
24 GR GRANDE RUE	AE0244
24 RUE ALBERT PARROT	AI0040
24 RUE DE BELFORT	AI0417

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

24 RUE JEANNE D ARC	AE0124
25 GR GRANDE RUE	AI1025
25 GR GRANDE RUE	AI1026
25 RUE ALBERT PARROT	AI0846
25 RUE ALBERT PARROT	AI0872
25 RUE ALBERT PARROT	AI0873
25 RUE ALBERT PARROT	AI0896
25 RUE ALBERT PARROT	AI0930
25 RUE ALBERT PARROT	AI0931
25 RUE ALBERT PARROT	AI0932
25 RUE ALBERT PARROT	AI0933
25 RUE ALBERT PARROT	AI0934
25 RUE ALBERT PARROT	AI0935
25 RUE ALBERT PARROT	AI0936
25 RUE ALBERT PARROT	AI0944
25 RUE ALBERT PARROT	AI0945
25 RUE ALBERT PARROT	AI0946
25 RUE ALBERT PARROT	AI0947
25 RUE ALBERT PARROT	AI0948
25 RUE ALBERT PARROT	AI0949
25 RUE ALBERT PARROT	AI0950
25 RUE ALBERT PARROT	AI0951
25 RUE ALBERT PARROT	AI0952
25 RUE ALBERT PARROT	AI0953
25 RUE ALBERT PARROT	AI0954
25 RUE ALBERT PARROT	AI0955
25 RUE DE BELFORT	AI0728
25 RUE DE BELFORT	AI0729
25 RUE JEANNE D ARC	AE0367
26 AV DE LA GARE	AI0005
26 GR GRANDE RUE	AE0200
26 RUE ALBERT PARROT	AI0042
26 RUE ALBERT PARROT	AI0044
26 RUE ALBERT PARROT	AI0045
26 RUE ALBERT PARROT	AI0926
26 RUE ALBERT PARROT	AI0927
26 RUE JEANNE D ARC	AE0797
26 RUE JEANNE D ARC	AE0798
26 RUE JEANNE D ARC	AE0799
27 AV ARISTIDE BRIAND	AI0299
27 AV ARISTIDE BRIAND	AI0300
27 GR GRANDE RUE	AI0116
27 RUE ALBERT PARROT	AI0008
27 RUE ALBERT PARROT	AI0009
27 RUE DE BELFORT	AI0056
27 RUE JEANNE D ARC	AE0501
28 AV ARISTIDE BRIAND	AY0262
28 AV ARISTIDE BRIAND	AY0652
28 AV DE LA GARE	AI0855
28 GR GRANDE RUE	AE0201
28 RUE ALBERT PARROT	AI0046
28 RUE DE BELFORT	AI0522
28 RUE DE BELFORT	AI0700
28 RUE JEANNE D ARC	AE0477
29 AV ARISTIDE BRIAND	AI0301
29 RUE ALBERT PARROT	AI0004
29 RUE DE BELFORT	AI0650
29 RUE DE BELFORT	AI0675
29 RUE JEANNE D ARC	AE0705
3 AV ARISTIDE BRIAND	AI0322
3 AV ARISTIDE BRIAND	AI0972
3 AV ARISTIDE BRIAND	AI0973
3 AV DE LA GARE	AE0815
3 AV DE LA GARE	AE0816
3 IMP GRISEY	AI0025
3 RUE ALBERT PARROT	AI0102
3 RUE DE BELFORT	AI0149
3 RUE DE BELFORT	AI0150
3 RUE DE BELFORT	AI0151
3 RUE DE BELFORT	AI0153
3 RUE DE LA FONTAINE	AE0155
3 RUE DE LA MUSIQUE	AZ0204
3 RUE DE SELONCOURT	AZ0558
3 RUE DE SELONCOURT	AZ0559
3 RUE DE VALENTIGNEY	AZ0075

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

3 RUE DES MARECHAUX	AI0388
3 RUE DES PRES	AI0220
3 RUE DES PRES	AI0333
3 RUE DES SERRURIERS	AZ0177
3 RUE DU CHATEAU	AZ0187
3 RUE DU DOUBS	AI0167
3 RUE DU MARCHE	AY0598
3 RUE DU PUIITS	AZ0207
3 RUE DUVERNOY	AY0790
3 RUE DUVERNOY	AY0791
3 RUE NEUVE	AI0072
3 RUE PASTEUR	AZ0221
30 AV ARISTIDE BRIAND	AY0263
30 RUE ALBERT PARROT	AI0047
30 RUE DE BELFORT	AI0563
30 RUE DE BELFORT	AI1082
30 RUE JEANNE D ARC	AE0128
31 AV ARISTIDE BRIAND	AI0546
31 GR GRANDE RUE	AI0113
31 RUE ALBERT PARROT	AI0854
31 RUE ALBERT PARROT	AI0856
31 RUE ALBERT PARROT	AI0857
31 RUE DE BELFORT	AI0647
31 RUE DE BELFORT	AI0648
31 RUE JEANNE D ARC	AE0661
32 AV ARISTIDE BRIAND	AY0758
32 AV ARISTIDE BRIAND	AY0759
32 GR GRANDE RUE	AI0695
32 RUE ALBERT PARROT	AI0048
32 RUE DE BELFORT	AI0414
32 RUE DE BELFORT	AI0562
32 RUE JEANNE D ARC	AE0126
33 AV ARISTIDE BRIAND	AI1068
33 AV ARISTIDE BRIAND	AI1069
33 AV ARISTIDE BRIAND	AI1070
33 AV ARISTIDE BRIAND	AI1071
33 AV ARISTIDE BRIAND	AI1072
33 AV ARISTIDE BRIAND	AI1073
33 AV ARISTIDE BRIAND	AI1074
33 AV ARISTIDE BRIAND	AI1075
33 AV ARISTIDE BRIAND	AI1076
33 AV ARISTIDE BRIAND	AI1077
33 AV ARISTIDE BRIAND	AI1078
33 AV ARISTIDE BRIAND	AI1079
33 GR GRANDE RUE	AI0661
33 RUE ALBERT PARROT	AI0001
34 AV ARISTIDE BRIAND	AY0753
34 AV ARISTIDE BRIAND	AY0754
34 AV ARISTIDE BRIAND	AY0755
34 AV ARISTIDE BRIAND	AY0756
34 AV ARISTIDE BRIAND	AY0757
34 RUE ALBERT PARROT	AI0051
34 RUE DE BELFORT	AI0254
35 AV ARISTIDE BRIAND	AI0683
35 AV ARISTIDE BRIAND	AI0921
35 AV ARISTIDE BRIAND	AI0922
35 GR GRANDE RUE	AI0111
36 GR GRANDE RUE	AI0585
36 RUE DE BELFORT	AI0838
36 RUE DE BELFORT	AI0839
37 AV ARISTIDE BRIAND	AI0520
37 AV ARISTIDE BRIAND	AI0521
37 GR GRANDE RUE	AI1128
37 GR GRANDE RUE	AI1129
38 GR GRANDE RUE	AI0124
38 RUE ALBERT PARROT	AE0139
38 RUE DE BELFORT	AI1085
38 RUE DE BELFORT	AI1086
39 AV ARISTIDE BRIAND	AI0308
39 AV ARISTIDE BRIAND	AI1033
39 AV ARISTIDE BRIAND	AI1034
39 GR GRANDE RUE	AI0852
4 ALL DE LA FILATURE	AZ0607
4 ALL DE LA FILATURE	AZ0608
4 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0685

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

4 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0686
4 AV DE LA GARE	AI0742
4 AV DE LA GARE	AI0743
4 AV DE LA GARE	AI0744
4 AV DE LA GARE	AI0745
4 AV DE LA GARE	AI1013
4 AV DE LA GARE	AI1014
4 GR GRANDE RUE	AE0753
4 GR GRANDE RUE	AE0754
4 IMP GRISEY	AI0019
4 RUE ALBERT PARROT	AI0628
4 RUE ALBERT PARROT	AI0629
4 RUE ALBERT PARROT	AI0630
4 RUE DE CHAMPAGNE	AE0241
4 RUE DE LA MUSIQUE	AZ0210
4 RUE DES PRES	AI0295
4 RUE DES SERRURIERS	AZ0181
4 RUE DU CHATEAU	AZ0198
4 RUE DU DOUBS	AI0176
4 RUE DUVERNOY	AZ0464
4 RUE NEUVE	AI0032
4 RUE PASTEUR	AI0318
4 RUE PASTEUR	AI0722
4 RUE PASTEUR	AI0723
4 RUE PASTEUR	AI0724
4 RUE PASTEUR	AI0725
4 RUE RENAUD	AZ0045
4 RUE RENAUD	AZ0227
4 RUE RENAUD	AZ0651
4 RUE RENAUD	AZ0652
4 RUE VICTOR HUGO	AI0084
40 GR GRANDE RUE	AI0125
40 GR GRANDE RUE	AI0126
40 RUE ALBERT PARROT	AE0140
40 RUE DE BELFORT	AI0816
40 RUE DE BELFORT	AI0840
40 RUE DE BELFORT	AI0841
41 AV ARISTIDE BRIAND	AI0310
41 AV DE LA GARE	AE0157
42 AV JEAN JAURES	AD0063
42 AV JEAN JAURES	AD0329
42 GR GRANDE RUE	AI0127
43 AV DE LA GARE	AE0707
43 GR GRANDE RUE	AI0453
43 GR GRANDE RUE	AI0454
44 AV JEAN JAURES	AD0326
44 AV JEAN JAURES	AD0387
44 AV JEAN JAURES	AD0388
44 AV JEAN JAURES	AD0389
44 AV JEAN JAURES	AD0390
44 AV JEAN JAURES	AD0391
44 GR GRANDE RUE	AI0128
45 AV ARISTIDE BRIAND	AI1049
45 AV ARISTIDE BRIAND	AI1051
45 AV ARISTIDE BRIAND	AI1052
45 AV DE LA GARE	AE0708
45 GR GRANDE RUE	AI0920
47 AV ARISTIDE BRIAND	AI0353
47 AV DE LA GARE	AE0709
47 GR GRANDE RUE	AI0795
47 GR GRANDE RUE	AI0796
47 GR GRANDE RUE	AI0888
47 GR GRANDE RUE	AI0889
47 GR GRANDE RUE	AI0890
48 GR GRANDE RUE	AI0162
49 AV DE LA GARE	AE0710
5 AV ARISTIDE BRIAND	AI0990
5 AV ARISTIDE BRIAND	AI0991
5 GR GRANDE RUE	AE0182
5 IMP GRISEY	AI0024
5 RUE DE BELFORT	AI0148
5 RUE DE CHAMPAGNE	AE0242
5 RUE DE LA FONTAINE	AE0127
5 RUE DE LA MUSIQUE	AZ0390
5 RUE DE SELONCOURT	AZ0549

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

5 RUE DE SELONCOURT	AZ0552
5 RUE DE SELONCOURT	AZ0560
5 RUE DE SELONCOURT	AZ0561
5 RUE DE SELONCOURT	AZ0562
5 RUE DE SELONCOURT	AZ0563
5 RUE DES MARECHAUX	AI0386
5 RUE DES PRES	AI0221
5 RUE DES PRES	AI0224
5 RUE DES SERRURIERS	AZ0178
5 RUE DU CHATEAU	AZ0188
5 RUE DU DOUBS	AI0754
5 RUE LOUIS ARAGON	AI0707
5 RUE NEUVE	AI0073
5 RUE PASTEUR	AZ0408
5 RUE PASTEUR	AZ0409
5 RUE RENAUD	AZ0717
5 RUE RENAUD	AZ0718
5 RUE VICTOR HUGO	AI0078
5 RUE VICTOR HUGO	AI0488
50 GR GRANDE RUE	AI0161
51 AV DE LA GARE	AE0712
52 GR GRANDE RUE	AI0434
52 GR GRANDE RUE	AI0435
53 AV DE LA GARE	AE0711
54 GR GRANDE RUE	AI0164
55 AV JEAN JAURES	AE0179
55 GR GRANDE RUE	AI1029
55 GR GRANDE RUE	AI1030
56 GR GRANDE RUE	AI0631
57 GR GRANDE RUE	AI0373
57 GR GRANDE RUE	AI0860
57 GR GRANDE RUE	AI0863
57 GR GRANDE RUE	AI0892
57 GR GRANDE RUE	AI0962
57 GR GRANDE RUE	AI0963
57 GR GRANDE RUE	AI0986
57 GR GRANDE RUE	AI0993
57 GR GRANDE RUE	AI0994
57 GR GRANDE RUE	AI0995
57 GR GRANDE RUE	AI0996
57 GR GRANDE RUE	AI0997
58 GR GRANDE RUE	AI0191
6 ALL DE LA FILATURE	AZ0170
6 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0683
6 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0684
6 AV DE LA GARE	AI0082
6 GR GRANDE RUE	AE0828
6 GR GRANDE RUE	AE0829
6 GR GRANDE RUE	AE0830
6 GR GRANDE RUE	AE0831
6 GR GRANDE RUE	AE0832
6 IMP GRISEY	AI0020
6 RUE AIME CESAIRE	AI0992
6 RUE ALBERT PARROT	AI1053
6 RUE ALBERT PARROT	AI1054
6 RUE DE BELFORT	AI0209
6 RUE DE BELFORT	AI0214
6 RUE DE BELFORT	AI1000
6 RUE DE BELFORT	AI1001
6 RUE DE CHAMPAGNE	AE0166
6 RUE DE LA FONTAINE	AE0146
6 RUE DE LA MAIRIE	AZ0586
6 RUE DE LA MAIRIE	AZ0719
6 RUE DE LA MUSIQUE	AZ0209
6 RUE DE SELONCOURT	AZ0071
6 RUE DE VALENTIGNEY	AZ0402
6 RUE DES PRES	AI0787
6 RUE DES PRES	AI1011
6 RUE DES PRES	AI1012
6 RUE DES SERRURIERS	AZ0180
6 RUE DES VERGERS	AI0063
6 RUE DU CHATEAU	AZ0197
6 RUE DU PUIIS	AZ0195
6 RUE DUVERNOY	AZ0059
6 RUE NEUVE	AI0031

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

6 RUE VICTOR HUGO	AI0089
60 GR GRANDE RUE	AI0190
61 GR GRANDE RUE	AI0156
62 GR GRANDE RUE	AI0966
62 GR GRANDE RUE	AI0967
63 GR GRANDE RUE	AI0155
64 GR GRANDE RUE	AI0769
67 AV DE LA GARE	AE0721
68 GR GRANDE RUE	AI0928
68 GR GRANDE RUE	AI0929
69 AV DE LA GARE	AE0613
69 GR GRANDE RUE	AI0424
69 GR GRANDE RUE	AI0426
69 GR GRANDE RUE	AI0697
69 GR GRANDE RUE	AI0817
69 GR GRANDE RUE	AI0818
69 GR GRANDE RUE	AI0844
69 GR GRANDE RUE	AI0845
7 AV DE LA GARE	AE0628
7 AV DE LA GARE	AE0778
7 AV DE LA GARE	AE0817
7 AV DE LA GARE	AE0818
7 AV DE LA GARE	AE0819
7 AV DE LA GARE	AE0820
7 RUE ALBERT PARROT	AI0799
7 RUE ALBERT PARROT	AI0800
7 RUE ALBERT PARROT	AI0801
7 RUE DE BELFORT	AI0147
7 RUE DE CHAMPAGNE	AE0172
7 RUE DE LA MUSIQUE	AZ0206
7 RUE DE SELONCOURT	AZ0502
7 RUE DES MARECHAUX	AI0383
7 RUE DES PRES	AI0225
7 RUE DU CHATEAU	AZ0189
7 RUE DU DOUBS	AI0171
7 RUE DU DOUBS	AI0172
7 RUE DU DOUBS	AI0410
7 RUE DU DOUBS	AI0413
7 RUE PASTEUR	AZ0216
7 RUE PASTEUR	AZ0219
7 RUE RENAUD	AZ0547
70 GR GRANDE RUE	AI0184
71 AV DE LA GARE	AE0494
71 GR GRANDE RUE	AI0192
72 GR GRANDE RUE	AI0183
73 AV DE LA GARE	AE0854
73 AV DE LA GARE	AE0855
73 AV DE LA GARE	AE0856
73 AV DE LA GARE	AE0858
74 GR GRANDE RUE	AZ0214
74 GR GRANDE RUE	AZ0449
74 GR GRANDE RUE	AZ0452
74 GR GRANDE RUE	AZ0453
75 AV DE LA GARE	AE0852
75 GR GRANDE RUE	AZ0019
76 GR GRANDE RUE	AZ0212
77 AV DE LA GARE	AE0763
77 AV DE LA GARE	AE0764
77 GR GRANDE RUE	AZ0655
77 GR GRANDE RUE	AZ0656
78 GR GRANDE RUE	AZ0669
78 GR GRANDE RUE	AZ0670
79 AV DE LA GARE	AE0657
79 GR GRANDE RUE	AZ0571
79 GR GRANDE RUE	AZ0574
79 GR GRANDE RUE	AZ0641
79 GR GRANDE RUE	AZ0642
79 GR GRANDE RUE	AZ0645
79 GR GRANDE RUE	AZ0646
8 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0585
8 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0713
8 AV ARISTIDE BRIAND	AZ0714
8 AV DE LA GARE	AI0328
8 GR GRANDE RUE	AE0713
8 GR GRANDE RUE	AE0724

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

8 IMP GRISEY	AI0021
8 RUE ALBERT PARROT	AI0879
8 RUE ALBERT PARROT	AI0881
8 RUE ALBERT PARROT	AI0882
8 RUE DE BELFORT	AI0639
8 RUE DE BELFORT	AI0640
8 RUE DE BELFORT	AI0679
8 RUE DE LA MUSIQUE	AZ0208
8 RUE DE SELONCOURT	AZ0069
8 RUE DE SELONCOURT	AZ0070
8 RUE DES PRES	AI0824
8 RUE DES PRES	AI0825
8 RUE DES PRES	AI0925
8 RUE DES SERRURIERS	AZ0179
8 RUE DU CHATEAU	AZ0196
8 RUE DU PUIITS	AZ0192
8 RUE DUVERNOY	AZ0269
8 RUE DUVERNOY	AZ0465
8 RUE DUVERNOY	AZ0466
8 RUE DUVERNOY	AZ0503
8 RUE RENAUD	AZ0044
8 RUE VICTOR HUGO	AI0090
80 GR GRANDE RUE	AZ0201
81 AV DE LA GARE	AE0813
81 AV DE LA GARE	AE0814
81 GR GRANDE RUE	AZ0025
81 GR GRANDE RUE	AZ0566
81 GR GRANDE RUE	AZ0567
81 GR GRANDE RUE	AZ0627
81 GR GRANDE RUE	AZ0628
82 GR GRANDE RUE	AZ0185
83 AV DE LA GARE	AE0811
83 AV DE LA GARE	AE0812
83 GR GRANDE RUE	AZ0028
83 GR GRANDE RUE	AZ0393
84 GR GRANDE RUE	AZ0665
84 GR GRANDE RUE	AZ0666
85 GR GRANDE RUE	AZ0400
86 GR GRANDE RUE	AZ0671
86 GR GRANDE RUE	AZ0672
87 GR GRANDE RUE	AZ0650
87 GR GRANDE RUE	AZ0691
87 GR GRANDE RUE	AZ0692
87 GR GRANDE RUE	AZ0693
88 GR GRANDE RUE	AZ0175
89 AV DE LA GARE	AE0838
89 GR GRANDE RUE	AZ0700
89 GR GRANDE RUE	AZ0701
9 AV ARISTIDE BRIAND	AI0198
9 AV ARISTIDE BRIAND	AI0199
9 AV DE LA GARE	AE0584
9 GR GRANDE RUE	AE0184
9 RUE ALBERT PARROT	AI0069
9 RUE DE SELONCOURT	AZ0375
9 RUE DE SELONCOURT	AZ0376
9 RUE DES MARECHAUX	AI0093
9 RUE DES PRES	AI0659
9 RUE DES PRES	AI0665
9 RUE DES PRES	AI0666
9 RUE DES VERGERS	AI0886
9 RUE DES VERGERS	AI0960
9 RUE DES VERGERS	AI0961
9 RUE PASTEUR	AZ0217
90 GR GRANDE RUE	AZ0174
90 GR GRANDE RUE	AZ0248
9001 AV DE LA GARE	AE0807
9001 AV DE LA GARE	AE0825
9001 AV DE LA GARE	AE0835
9001 AV DE LA GARE	AE0836
9001 AV DE LA GARE	AE0837
9001 AV DE LA GARE	AE0839
9001 AV DE LA GARE	AE0846
9001 RUE DU MARCHE	AY0277
9001 RUE DUVERNOY	AY0786
9001 RUE DUVERNOY	AY0787

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

9002 AV DE LA GARE	AE0130
9002 GR GRANDE RUE	AI0129
9003 AV ARISTIDE BRIAND	AI0808
91 GR GRANDE RUE	AZ0031
95 GR GRANDE RUE	AZ0034
97 GR GRANDE RUE	AZ0035
99 GR GRANDE RUE	AZ0639
99 GR GRANDE RUE	AZ0640
adresse	code
AU VILLAGE	AI1083
AU VILLAGE	AI1084
AU VILLAGE	AZ0268
AU VILLAGE	AZ0270
AV ARISTIDE BRIAND	AI0206
AV ARISTIDE BRIAND	AI0298
AV ARISTIDE BRIAND	AI0311
AV ARISTIDE BRIAND	AI0420
AV ARISTIDE BRIAND	AI0430
AV ARISTIDE BRIAND	AI0519
AV ARISTIDE BRIAND	AI0545
AV ARISTIDE BRIAND	AI0813
AV ARISTIDE BRIAND	AI0814
AV ARISTIDE BRIAND	AI0833
AV ARISTIDE BRIAND	AI0835
AV ARISTIDE BRIAND	AI1031
AV ARISTIDE BRIAND	AI1032
AV ARISTIDE BRIAND	AI1050
AV ARISTIDE BRIAND	AI1080
AV ARISTIDE BRIAND	AY0484
AV ARISTIDE BRIAND	AY0521
AV ARISTIDE BRIAND	AY0603
AV DE LA GARE	AE0488
AV DE LA GARE	AE0489
AV DE LA GARE	AE0490
AV DE LA GARE	AE0492
AV DE LA GARE	AE0493
AV DE LA GARE	AE0503
AV DE LA GARE	AE0618
AV DE LA GARE	AE0619
AV DE LA GARE	AE0620
AV DE LA GARE	AE0656
AV DE LA GARE	AE0685
AV DE LA GARE	AE0687
AV DE LA GARE	AE0688
AV DE LA GARE	AE0690
AV DE LA GARE	AE0694
AV DE LA GARE	AE0706
AV DE LA GARE	AE0722
AV DE LA GARE	AE0733
AV DE LA GARE	AE0734
AV DE LA GARE	AE0735
AV DE LA GARE	AE0736
AV DE LA GARE	AE0767
AV DE LA GARE	AE0768
AV DE LA GARE	AE0853
AV DE LA GARE	AE0857
AV DE LA GARE	AI0702
AV JEAN JAURES	AD0392
AV JEAN JAURES	AD0393
AV JEAN JAURES	AE0173
GR GRANDE RUE	AE0396
GR GRANDE RUE	AE0397
GR GRANDE RUE	AE0424
GR GRANDE RUE	AE0525
GR GRANDE RUE	AE0607
GR GRANDE RUE	AE0608
GR GRANDE RUE	AI0114
GR GRANDE RUE	AI0123
GR GRANDE RUE	AI0157
GR GRANDE RUE	AI0186
GR GRANDE RUE	AI0187
GR GRANDE RUE	AI0476
GR GRANDE RUE	AI0477
GR GRANDE RUE	AI0602
GR GRANDE RUE	AI0662

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

GR GRANDE RUE	AI0770
GR GRANDE RUE	AI0771
GR GRANDE RUE	AI0893
GR GRANDE RUE	AI0894
GR GRANDE RUE	AI0895
GR GRANDE RUE	AI0964
GR GRANDE RUE	AI0965
GR GRANDE RUE	AI0968
GR GRANDE RUE	AI0969
GR GRANDE RUE	AI0988
GR GRANDE RUE	AI0989
GR GRANDE RUE	AI1015
GR GRANDE RUE	AI1016
GR GRANDE RUE	AZ0023
GR GRANDE RUE	AZ0032
GR GRANDE RUE	AZ0336
GR GRANDE RUE	AZ0337
GR GRANDE RUE	AZ0394
GR GRANDE RUE	AZ0395
GR GRANDE RUE	AZ0397
GR GRANDE RUE	AZ0450
GR GRANDE RUE	AZ0451
GR GRANDE RUE	AZ0454
GR GRANDE RUE	AZ0643
GR GRANDE RUE	AZ0644
GR GRANDE RUE	AZ0702
GR GRANDE RUE	AZ0703
GR GRANDE RUE	AZ0720
IMP DU RUISSEAU	AE0809
IMP GRISEY	AI0510
IMP GRISEY	AI0511
IMP GRISEY	AI0513
IMP GRISEY	AI0515
LES FORGES	AD0377
LES FORGES	AD0378
LES FORGES	AD0380
LES FORGES	AD0381
LES PRELOTS	AI0291
PL DU TEMPLE	AI0130
PRE COMMUNAL	AY0328
RUE ALBERT PARROT	AE0659
RUE ALBERT PARROT	AE0660
RUE ALBERT PARROT	AI0007
RUE ALBERT PARROT	AI0010
RUE ALBERT PARROT	AI0043
RUE ALBERT PARROT	AI0049
RUE ALBERT PARROT	AI0050
RUE ALBERT PARROT	AI0324
RUE ALBERT PARROT	AI0708
RUE ALBERT PARROT	AI0777
RUE ALBERT PARROT	AI0778
RUE ALBERT PARROT	AI0779
RUE ALBERT PARROT	AI0780
RUE ALBERT PARROT	AI0797
RUE ALBERT PARROT	AI0798
RUE ALBERT PARROT	AI0802
RUE ALBERT PARROT	AI0803
RUE ALBERT PARROT	AI0804
RUE ALBERT PARROT	AI0870
RUE ALBERT PARROT	AI0937
RUE ALBERT PARROT	AI0938
RUE ALBERT PARROT	AI0939
RUE ALBERT PARROT	AI0940
RUE ALBERT PARROT	AI0941
RUE ALBERT PARROT	AI0942
RUE ALBERT PARROT	AI0943
RUE ALBERT PARROT	AI1087
RUE ALBERT PARROT	AI1088
RUE DE BELFORT	AI0059
RUE DE BELFORT	AI0146
RUE DE BELFORT	AI0152
RUE DE BELFORT	AI0332
RUE DE BELFORT	AI0334
RUE DE BELFORT	AI0428
RUE DE BELFORT	AI0484

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

RUE DE BELFORT	AI0485
RUE DE BELFORT	AI0507
RUE DE BELFORT	AI0564
RUE DE BELFORT	AI0607
RUE DE BELFORT	AI0608
RUE DE BELFORT	AI0609
RUE DE BELFORT	AI0805
RUE DE BELFORT	AI0806
RUE DE BELFORT	AI1021
RUE DE BELFORT	AI1022
RUE DE BELFORT	AI1023
RUE DE BELFORT	AI1024
RUE DE BELFORT	AI1081
RUE DE CHAMPAGNE	AE0392
RUE DE LA MAIRIE	AZ0012
RUE DE LA MAIRIE	AZ0014
RUE DE LA MAIRIE	AZ0015
RUE DE LA MAIRIE	AZ0588
RUE DE LA MUSIQUE	AZ0389
RUE DE SELONCOURT	AZ0378
RUE DE SELONCOURT	AZ0383
RUE DE SELONCOURT	AZ0385
RUE DE SELONCOURT	AZ0386
RUE DE SELONCOURT	AZ0439
RUE DE SELONCOURT	AZ0440
RUE DE VALENTIGNEY	AZ0401
RUE DE VALENTIGNEY	AZ0403
RUE DE VALENTIGNEY	AZ0405
RUE DE VALENTIGNEY	AZ0406
RUE DE VALENTIGNEY	AZ0506
RUE DE VALENTIGNEY	AZ0507
RUE DE VALENTIGNEY	AZ0603
RUE DE VALENTIGNEY	AZ0604
RUE DES MARECHAUX	AI0100
RUE DES MARECHAUX	AI0382
RUE DES MARECHAUX	AI0384
RUE DES MARECHAUX	AI0385
RUE DES MARECHAUX	AI0463
RUE DES MARECHAUX	AI0464
RUE DES MARECHAUX	AI0465
RUE DES MARECHAUX	AI0466
RUE DES MARECHAUX	AI0468
RUE DES MARECHAUX	AI0474
RUE DES MARECHAUX	AI0836
RUE DES MARECHAUX	AI0837
RUE DES PRES	AI0376
RUE DES PRES	AI0715
RUE DES PRES	AI0788
RUE DES PRES	AI0790
RUE DES PRES	AI0791
RUE DES PRES	AI0792
RUE DES PRES	AI0794
RUE DES PRES	AI0810
RUE DES PRES	AI0812
RUE DES PRES	AI0819
RUE DES PRES	AI0820
RUE DES PRES	AI0821
RUE DES PRES	AI0822
RUE DES PRES	AI0823
RUE DES PRES	AI0827
RUE DES PRES	AI0828
RUE DES PRES	AI0842
RUE DES PRES	AI0843
RUE DES PRES	AI0910
RUE DES PRES	AI0911
RUE DES PRES	AI0912
RUE DES PRES	AI0913
RUE DES PRES	AI0914
RUE DES PRES	AI0915
RUE DES PRES	AI0916
RUE DES PRES	AI0917
RUE DES PRES	AI0918
RUE DES PRES	AI0923
RUE DES PRES	AI0924
RUE DES PRES	AI1066

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

RUE DES PRES	AI1067
RUE DES VERGERS	AI0062
RUE DES VERGERS	AI0064
RUE DES VERGERS	AI0409
RUE DES VERGERS	AI0758
RUE DES VERGERS	AI0762
RUE DES VERGERS	AI0998
RUE DES VERGERS	AI0999
RUE DU DOUBS	AI0168
RUE DU DOUBS	AI0174
RUE DU DOUBS	AI0411
RUE DU DOUBS	AI0412
RUE DU DOUBS	AI0587
RUE DU DOUBS	AI0752
RUE DU DOUBS	AI0753
RUE DU DOUBS	AI0755
RUE DU MARCHE	AY0599
RUE DU MARCHE	AY0601
RUE DU MARCHE	AY0602
RUE DU MARCHE	AY0621
RUE DU PUIITS	AZ0190
RUE DU PUIITS	AZ0194
RUE DU PUIITS	AZ0388
RUE DUVERNOY	AY0788
RUE DUVERNOY	AY0789
RUE DUVERNOY	AZ0379
RUE DUVERNOY	AZ0463
RUE DUVERNOY	AZ0484
RUE DUVERNOY	AZ0682
RUE JEANNE D ARC	AE0611
RUE LOUIS ARAGON	AI0709
RUE LOUIS ARAGON	AI1089
RUE LOUIS ARAGON	AI1090
RUE NEUVE	AI0074
RUE NEUVE	AI0075
RUE NEUVE	AI0458
RUE NEUVE	AI0487
RUE NEUVE	AI0566
RUE PASTEUR	AI0181
RUE PASTEUR	AI0866
RUE PASTEUR	AI0867
RUE PASTEUR	AI0978
RUE PASTEUR	AI0979
RUE PASTEUR	AZ0218
RUE PASTEUR	AZ0412
RUE RENAUD	AZ0043
SUR LA FONTAINE	AE0129
SUR LA FONTAINE	AE0131
SUR LA FONTAINE	AE0132
SUR LA FONTAINE	AE0137
SUR LA FONTAINE	AE0232

OPAH-RU Audincourt Cœur de Ville

Annexe 2. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Code	Description	LOGEMENTS AN										% AIDE ANAH	Prime Habitat Neuf	% AIDE AGGLO	% AIDE VILLE	% AIDE DPT		
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026										
COUS D'AMORTISSEMENT DES BIENS																		
PO																		
#1	PO très modeste insalubrité	5	10															
#1B	PO modeste insalubrité	5	1															
#2	PO très modeste très dégradé	5	1															
#2B	PO modeste très dégradé	5	1															
#3	PO très modeste en précarité énergétique	5	1															
#3B	PO très modeste en précarité énergétique BBC EFFILOIS	5	1															
#4	PO modeste en précarité énergétique	5	1															
#4B	PO modeste en précarité énergétique BBC EFFILOIS	5	1															
#5	PO très modeste en perte d'autonomie	5	1															
#6	PO modeste en perte d'autonomie	5	1															
PB																		
#7	PB LOGEMENT TRÈS DÉGRADÉ (LCT)	10	2															
#7B	PB LOGEMENT TRÈS DÉGRADÉ (LCT)	5	1															
#8	PB LOGEMENT TRÈS DÉGRADÉ (LI) petits logements	10	2															
#9	PB LOGEMENT DÉGRADÉ (LCT)	5	1															
#10	PB LOGEMENT DÉGRADÉ (LI)	5	1															
#11	PB PERFORMANCE ÉNERGETIQUE (LC)	2	0,4															
#12	PB ADAPTATION	8	1,6															
#13	PB CHANGEMENT D'USAGE (LC)	30	6															
COPRO																		
#14	PERFORMANCE ÉNERGETIQUE COPROPRIÉTÉS FRAGILES	30	6															
FACADES																		
#15	CAMPAGNE OBLIGATOIRE	20	4															
#16	ORT HORS PÉRIMÈTRE OBLIGATOIRE	30	6															
Autres																		
VACANCE																		
#17	PRIRE VACANCE ACQUISITION AMÉLIORATION PAR UNPO	40	8															
#18	PRIRE VACANCE ACQUISITION AMÉLIORATION PAR UNPB	10	2															
#19	RETABLISSEMENT ACCÈS ETAGES	25	5															
PREVENTION DE VACANCE																		
#20	TRANSFORMATION COMMERCIAL LOGEMENT DE PLANIRED	70	14															
#22	CRÉATION ESPACE VIT PRIVATIF	15	3															
#23	CRÉATION ASCENSEUR	20	4															
#24	CONTRAT FRAGILE ou INDIVIDUALISÉ TRAVAUX PARTIES COMMUNES	30	6															
Autres																		
#25	Favorables Chûti LO embaubles	29																
#26	Favorable cheminement et débardais	2																
PERMIS DE LOUER																		
#27	AUTORISATION	150	30															
#28	MBE ET PLACE PROCEDURE	1																

16. Refus de transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Pays Montbéliard Agglomération (PMA)

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

L'article 136 de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014 avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), dans un délai déterminé.

Par délibération n° 15 du 13 février 2017, le conseil municipal s'est opposé à ce transfert considérant que le PLU était un outil essentiel d'aménagement de l'espace pour la commune permettant de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités...

Il convient à nouveau aujourd'hui de se positionner sur le transfert de cette compétence. En effet, dans le cas où l'EPCI n'est pas devenu compétent en matière de PLU dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de la loi ALUR, l'article 136 de cette même loi prévoit que « la communauté de communes ou la communauté d'agglomération le devient de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », soit au 1^{er} janvier 2021.

La loi sur l'état d'urgence publiée le 14 novembre 2020 a reporté de 6 mois la date de transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU aux Intercommunalités, fixant celle-ci au 1^{er} juillet 2021.

Il est donc à nouveau organisé une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Aussi, si elles souhaitent s'opposer à ce transfert, les communes doivent délibérer entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

Ainsi, en l'état de la concertation engagée avec Pays de Montbéliard Agglomération notamment sur les modalités d'élaboration d'un futur PLU intercommunal, je vous propose de :

- refuser le transfert de la compétence PLU à Pays de Montbéliard Agglomération,
- demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition,
- autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

17. Projet de création d'une chambre funéraire - 6 rue de Montbéliard - Avis du Conseil Municipal

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La société Pompes Funèbres AS-SIRAT a déposé auprès de la Préfecture du Doubs une demande de création d'une chambre funéraire au 6 rue de Montbéliard à Audincourt.

En application de l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire doit donner son avis sur le projet dans un délai de deux mois.

Compte-tenu de l'urgence sanitaire, ce dossier sera inscrit lors du prochain Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le 16 juin 2021.

En conséquence, Monsieur le Préfet invite le conseil municipal à se prononcer dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 mai 2021 sur la création de cette chambre funéraire.

Le futur funérarium compterait deux salons funéraires, un espace pouvant accueillir le public et un espace privé réservé à l'entreprise :

- la zone accueillant du public, de 71,81 m², serait composée d'une salle d'accueil avec bureau et d'une salle d'attente desservant les deux chambres funéraires,

- la zone privée de 72,83 m² serait composée d'une salle d'archives, d'un espace de stockage de matériel, d'une chambre froide et de toilettes.

Les horaires d'ouverture seraient répartis comme suit :

- lundi : 13h30/17h30,

- du mardi au vendredi : 9h/12h – 13h30/17h30,

- samedi : 9h/12h.

En dehors de ces horaires d'ouverture, il est prévu l'accès aux chambres funéraires au moyen d'un digicode.

L'ouverture est envisagée durant le second trimestre 2021.

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur l'implantation de cette chambre funéraire sous réserve du strict respect des préconisations de l'Agence Régionale de la Santé.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

18. Mission de suivi animation de l'OPAH RU - Passation d'un appel d'offre ouvert 2021/20

Monsieur HAYOUN rapporte :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021_010_DCM du 1^{er} mars 2021, vous avez autorisé la finalisation et la signature de la convention d'OPAH RU 2021-2026.

Le projet de convention fait l'objet de derniers ajustements conformément aux termes de la délibération précédente. Ces ajustements concernent notamment les montants de financements pour tenir compte de l'offre du candidat pressenti dans le cadre de la mission de suivi-animation, mission devant être mis en œuvre durant les 5 années de l'OPAH RU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 à L 2223-13,

Considérant qu'en fonction de l'estimation des dépenses, la procédure utilisée est celle de l'appel d'offre ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Considérant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur le BOAMP, sur le journal d'annonces légales, sur le profil acheteur et sur le site de la commune en date du 12 avril 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des appels d'offre en date du 21 mai 2021,

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- signer le marché 2020/20 avec le cabinet URBANIS – 30900 Nîmes, relatif à la mission de suivi-animation de l'OPAH RU,
- Les prestations, objets de ce marché, seront rémunérées pour un montant estimatif de 669 140,00 € HT tranche ferme et tranche optionnelle.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

19. Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des écoles - Passation d'un avenant APD

Monsieur HAYOUN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le 29 janvier 2021 et après avis de la commission MAPA, le maire a décidé de retenir le Cabinet Atelier d'architecture Gilbert Beley – Audincourt, pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des écoles.

L'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux lors du lancement de la consultation s'élevait à 3 512 500,00 € HT soit 4 215 500,00 € TTC.

Au stade AVP (Avant Projet), le coût d'objectif des travaux a été fixé à 4 000 000,00 € HT, soit 4 800 000,00 € TTC.

Il convient de réévaluer le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre au regard de ce coût d'objectifs travaux :

- *Coût initial de la MOE (Maîtrise d'Œuvre) : 242 362,50 € HT soit 290 835,00 € TTC (mission de base et mission complémentaire OPC),*
- *Coût de la MOE au stade de l'AVP : 273 562,50 € HT soit 328 275,00 € TTC, soit une augmentation de 12,87 %*

La Commission MAPA réunie le 30 avril 2021 a émis un avis favorable.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer l'avenant relatif aux honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20. Mission de maîtrise d'oeuvre relative au réaménagement de la rue de Seloncourt - Passation d'un avenant APD

Monsieur HAYOUN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le 12 juillet 2019 et après avis de la commission MAPA, le maire a décidé de retenir le cabinet Bureau du Paysage - Montbéliard, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la rue de Seloncourt entre le RD 437 et la commune de Seloncourt.

L'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux lors du lancement de la consultation s'élevait à 900 000,00 € HT soit 1 080 000,00 € TTC.

Au stade AVP (Avant Projet), le coût d'objectif des travaux a été fixé à 1 567 000,00 € HT, soit 1 880 400,00 € TTC.

Il convient de réévaluer le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre au regard de ce coût d'objectifs travaux :

- *Coût initial de la MOE (Maîtrise d'Œuvre) : 51 020,00 € HT soit 61 224,00 € TTC*
- *Coût de la MOE au stade de l'AVP : 84 236,60 € HT soit 101 083,92 € TTC, soit une augmentation de 74,11 %*

La Commission MAPA réunie le 21 mai 2021 a émis un avis favorable.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer l'avenant relatif aux honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

21. Création de postes d'emplois saisonniers

Madame DOMON rapporte :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3-1.2°), afin d'assurer la continuité du service durant la période estivale pour faire face à des besoins saisonniers, il vous est proposé la création des postes temporaires suivants :

- 30 postes à temps complet, au 1^{er} échelon des grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint du patrimoine ou d'adjoint d'animation, par période de 15 jours à un mois, selon les besoins des services.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

22. Modification de la délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités - Année 2021

Madame DOMON rapporte :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020_166_DCM du 14 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à recruter des agents contractuels sur emplois non permanents, en application de l'article 3-I.1°) de la loi du 26 janvier 1984, sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activités au sein de certains services municipaux du Pôle Interventions Techniques et du Pôle Culture et Manifestations, et ce, au titre de l'année 2021.

Il convient d'étendre ce dispositif sur ces mêmes grades à d'autres services et pour les missions suivantes :

Centre de vaccination :

- Désinfection et entretien des locaux (Grade d'adjoint technique),
- Accueil du public et secrétariat (Grade d'adjoint administratif).

Service Communication et divers autres services :

- Rédaction d'articles pour le Journal Municipal (Grade d'adjoint administratif),
- Distribution du Journal Municipal et divers autres plis (Grade d'adjoint technique).

Il convient par ailleurs, en vue d'assurer la continuité du service au garage municipal suite à un départ en retraite, de recruter à titre précaire à compter du 1^{er} juin 2021, un agent contractuel sur emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- recruter des agents contractuels sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité lié au Centre de vaccination et à d'autres missions ponctuelles au sein de différents services,

- recruter un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique au service garage pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en vue d'assurer la continuité du service,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement correspondants.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel desdits contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-I.1°) de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins des services le justifient.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

23. Bibliothèque Municipale - Dispositif Carte Avantages Jeunes 2021/2022 - Convention avec la Région et le Centre Régional d'Information Jeunesse

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque municipale de la Ville d'Audincourt est partenaire depuis plusieurs années du Centre Régional d'Information Jeunesse et de la Région Bourgogne France-Comté dans le cadre du dispositif carte Avantages Jeunes favorisant l'accès des moins de 30 ans et des étudiants à la lecture publique.

Ce dispositif permet l'accès gratuit, pour les titulaires de la carte Avantages Jeunes, à plus de 70 bibliothèques ou médiathèques dont celle d'Audincourt.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, afin de compenser le manque à gagner et pour inciter les bibliothèques à renforcer leur attractivité, renouvelle la compensation financière de 5 € par abonnement consenti aux titulaires de la carte Avantages Jeunes pour l'année scolaire 2021/2022.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer avec le Conseil Régional de Franche-Comté et le Centre Régional d'Informations Jeunesse (CRIJ) la convention reconduisant l'accès gratuit à la bibliothèque pour les possesseurs de la carte Avantages Jeunes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**Convention coupon
 Avantage Bibliothèque**
 du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Info Jeunes
 Bourgogne-Franche-Comté
 27 rue de la République
 25000 Besançon
 Tél. 03 81 21 16 10
 contact@avantagesjeunes.com
 avantagesjeunes.com



Entre les soussigné(e)s :

☞ **la commune**

Ville d'Audincourt

8 avenue Aristide Briand

25400 AUDINCOURT

Tél. 03 81 36 37 38

N° de siret (14 chiffres) : 21 25 00 31 80 00 10

Représenté(e) par Monsieur Martial BOURQUIN, Maire

Courriel : bibliotheque@audincourt.fr

Pour la bibliothèque / médiathèque

Bibliothèque Janusz Korczak

8 rue du Puits

25400 AUDINCOURT

Tél. 03 81 36 37 58

Responsable : Madame Héliène CHAVEY

Courriel : bibliotheque@audincourt.fr

IBAN (A joindre en version papier ou numérique)
 FR97 3000 1005 52E2 5200 0000 004

Espace partenaire : login : korczak

☞ **Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté représenté par
 M. Denis Lamard, Président,**

☞ **la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par
 Mme Marie-Guite Dufay, Présidente,**

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la e-Carte Avantages Jeunes,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque, qui propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque, est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chaque titulaire de e-Carte Avantages Jeunes. Il est valable une seule fois et se présente sous la forme d'un coupon détachable du livret Avantages Jeunes ou d'un coupon dématérialisé visible sur smartphone.

Article 2 : Les engagements réciproques

> **La bibliothèque / médiathèque s'engage à :**

- inscrire gratuitement tout détenteur de la e-Carte Avantages Jeunes sur présentation du coupon au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (à débiter sur le smartphone du titulaire de e-Carte Avantages Jeunes). La bibliothèque/médiathèque remet à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date. La bibliothèque/médiathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon.

- afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par Info Jeunes afin de faire connaître ce dispositif,
- participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/médiathèques.

- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre
- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
- avoir fait suivre une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt au personnel.

> **Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :**

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2021 - 2022 dans différents supports de communication (Site Internet...)
- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, deux fois par an (janvier et septembre), les montants à rembourser aux communes sur la base des coupons « papier » reçus et des transactions dématérialisées enregistrées.

> **La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :**

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra deux fois par an (janvier et septembre).

Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/médiathèques partenaires du dispositif.

Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi - à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/médiathèque et accompagné des talons justificatifs au format papier d'une part,

- des transactions dématérialisées enregistrées dans l'espace personnel de la bibliothèque/médiathèque sur avantagesjeunes.com au cours de la même période que celle indiquée sur le bordereau de remise d'autre part.

Le bordereau de remise et les talons « papier » devront être retournés impérativement pour le 31 des mois de décembre et août, à Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté - service e-Carte Avantages Jeunes - 27 rue de la République - 25000 Besançon. Info Jeunes transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région. En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer Info Jeunes et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Il est convenu que les parties pourront mettre fin à leur collaboration par lettre recommandée avec accusé de réception, ce moyennant le respect d'un préavis de 3 mois précédant l'échéance du terme de contrat.

Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le 4. Mai 2021.....
 La commune, Lu et approuvé

M. Denis Lamard

Pour la Région
 Bourgogne-Franche-Comté,
 Mme Marie-Guite Dufay, Présidente,

Pour Info Jeunes
 Bourgogne-Franche-Comté,
 M. Denis Lamard, Président,

24. Variant Rencontres & Racines - Financements

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Pour la deuxième année consécutive, pour raisons sanitaires, le Festival Rencontres et Racines n'aura pas lieu. Toutefois, un projet alternatif nommé Variant R & R aura lieu les week-ends des 3 et 4 puis des 10 et 11 juillet prochain, le long des berges du Doubs. La programmation proposée restera dans l'ADN et les couleurs de Rencontres & Racines avec des artistes émergents.

BUDGET PREVISIONNEL

1) DEPENSES

ARTICLE	NATURE	MONTANT
6042	Achats de spectacles	30 000,00 €
611	Prestations de service	12 500,00 €
6218	Autres personnels extérieurs	4 000,00 €
6237	Impression-Communication	1 500,00 €
637	Fêtes et cérémonies	2 500,00 €
6257	Réceptions	3 500,00 €
	Valorisation des interventions communales,	15 000,00 €
	TOTAL	69 000,00 €

2) RECETTES

ARTICLE	NATURE	MONTANT
7062	Billetterie	6 000,00 €
7472	Subvention Région	10 000,00 €
7473	Subvention Département	10 000,00 €
7475	Subvention Pays de Montbéliard Agglomération	6 000,00 €
7478	Participations diverses	2 500,00 €
	Fonds propres Ville d'Audincourt	34 500,00 €
	TOTAL	69 000,00 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- solliciter les financements suivants :

ARTICLE	NATURE	MONTANT
7472	Subvention Région	10 000,00 €
7473	Subvention Département	10 000,00 €
7475	Subvention Pays de Montbéliard Agglomération	6 000,00 €

- signer les conventions correspondantes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

25. Campagne à la Ville 2021 - Financements

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville reconduit en 2021 la manifestation « La Campagne à la Ville » et organise la 27^{ème} édition les 4 et 5 septembre avec le budget prévisionnel suivant :

1) DEPENSES

ARTICLE	NATURE	MONTANT
6042	Achats de spectacles	20 500,00 €
60632	Fournitures diverses	3 000,00 €
611	Prestations de service	15 500,00 €
6135	Locations mobilières	3 500,00 €
6218	Autres personnels extérieurs	9 500,00 €
6231	Annonces et insertions	5 500,00 €
6237	Publications	4 000,00 €
6257	Réceptions	5 000,00 €
637	Impôts et taxes	1 000,00 €
	Valorisation des interventions communales	65 500,00 €
	TOTAL	133 000,00 €

2) RECETTES

ARTICLE	NATURE	MONTANT
7062	Droits d'entrée	16 700,00 €
7062	Locations de stands	6 500,00 €
7473	Subvention Département	4 000,00 €
7478	Participations diverses	17 000,00 €
	Fonds propres Ville d'Audincourt	88 800,00 €
	TOTAL	133 000,00 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- solliciter le financement suivant :

	MONTANT
Département du Doubs	4 000 €

- signer la convention correspondante.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

26. Fête de la BD 2021 - Financements

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville reconduira en 2021 la manifestation « La Fête de la BD » et organisera la 38^{ème} édition les 4 et 5 décembre avec le budget prévisionnel suivant :

1) Dépenses

ARTICLE	NATURE	MONTANT
6042	Achats de spectacles	8 000,00 €
60632	Fournitures diverses	5 000,00 €
611	Prestations de service	26 000,00 €
6135	Locations	7 000,00 €
6218	Autres personnels extérieurs	6 000,00 €
6231	Annonces et insertions	15 000,00 €
637	Fêtes et cérémonies	1 000,00 €
6241	Transport de biens	1 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	8 000,00 €
6257	Réceptions	15 000,00 €
6418	Autres indemnités	4 000,00 €
	Valorisation des interventions communales	94 000,00 €
	TOTAL	190 000,00 €

2) Recettes

ARTICLE	NATURE	MONTANT
7062	Locations de stands	3 000,00 €
7472	Subvention Région	17 000,00 €
7473	Subvention Département	8 000,00 €
7475	Subvention Pays de Montbéliard Agglomération	15 000,00 €
7478	Participations diverses	6 000,00 €
	Fonds propres Ville d'Audincourt	141 000,00 €
	TOTAL	190 000,00 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à

- solliciter les financements suivants :

Région Bourgogne-Franche-Comté	17 000 €
Département du Doubs	8 000 €
Pays de Montbéliard Agglomération	15 000 €

- signer les conventions correspondantes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

27. Convention de mise à disposition des installations sportives couvertes et découvertes des collèges - Année scolaire 2020/2021

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Pays de Montbéliard Agglomération est propriétaire d'équipements sportifs couverts et découverts, dont les 15 gymnases sont adossés à des collèges ou des lycées. Cette situation est héritée de l'histoire intercommunale de l'ancien District Urbain du Pays de Montbéliard qui, dès 1974 avait décidé de prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage déléguée systématique des installations sportives annexées aux établissements scolaires du 2ème degré en lieu et place des communes.

Depuis leurs constructions, des conventions quadripartites ont été conclues annuellement pour gérer les relations entre les parties concernées, à savoir les établissements scolaires, la Région ou le Département, selon les cas, les communes et PMA.

En lien avec la Région et le Département, PMA a engagé un état des lieux de l'utilisation de ces équipements sportifs couverts et extérieurs et un recensement dans ce cadre de leurs coûts réels sur les 3 dernières années.

La complétude de la démarche sera faite avec les éléments comptables fournis par les communes gestionnaires.

L'objectif sera, au vu de cet état des lieux, d'analyser et d'adapter le cadre contractuel entre les Parties à la convention afin de définir les conditions administratives, juridiques et financières de mise à disposition desdits équipements.

Dans l'attente des résultats de cet audit, il est proposé d'établir pour l'année scolaire 2020/2021 une convention transitoire dont le projet est joint au présent rapport.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à approuver et signer la convention transitoire à intervenir.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Annex 1 – ORJET

La présente convention transitoire a pour objet de définir entre les Parties les modalités générales techniques, juridiques et financières par lesquelles le Pays de Montbéliard Agglomération met à disposition de l'établissement scolaire et de la collectivité gestionnaire, pour l'année scolaire 2020-2021, les équipements sportifs, à savoir, ainsi que le matériel existant.

Communaire (n°3) : En cas de litige, le conseil municipal sera compétent pour statuer.

Article 2: ETAT DES LIEUX

A ce titre, il est convenu que les Parties sont réputées connaître parfaitement les lieux et les accepter comme tels.

Article 3: UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La période d'utilisation est définie en concertation entre la collectivité propriétaire et la collectivité gestionnaire d'une part et l'établissement scolaire d'autre part.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire ou du gestionnaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des Parties devra en être informée par écrit (par email courtois) au moins un mois à l'avance. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

Article 4: DISPOSITIONS FINANCIERES TRANSITOIRES

Le Conseil Départemental versera chaque année aux collèges de son territoire une dotation au titre du sport scolaire, Pays de Montbéliard Agglomération, (actuelle à l'établissement 84% de cette dotation pour l'utilisation des équipements, conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2001.

L'établissement scolaire effectuera les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre du trésorier de Pays de Montbéliard Agglomération, compte assignataire, dans les 20 jours à compter de la réception de la facture susvisée.

PMA verse à la Commune gestionnaire du gymnase une dotation compensatoire, conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 janvier 1974, dont la montant varie en fonction du type d'équipement.

Communaire (n°3) : En cas de litige, le conseil municipal sera compétent pour statuer.

Article 5: CONTROLE ET REPARTITION DES DEPENSES DE GROSSES REPARATIONS, AMELIORATIONS, D'EXTENSION ET DE MISE EN CONFORMITE DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Le contrôle et la répartition entre les Parties des dépenses de grosses réparations, d'améliorations, d'extension et de mise en conformité des équipements mis à disposition dans le cadre de la présente convention s'effectue conformément aux délibérations en date du 20 octobre 1977 et du 30 mars 1998 du Conseil du District Urbain du Pays de Montbéliard, et aux dispositions de la présente convention.

Il est précisé qu'une convention ad hoc pourra également être conclue entre PMA et la collectivité gestionnaire afin de préciser les modalités de répartition des dépenses précitées.

Convention de mise à disposition des installations sportives couvertes et/ou découvertes au collège xxxxxxxxxxxx à commune xxxxxxxxxxxx Année scolaire 2020 - 2021

Entre :

- La Commune de xxxxxxxxxxxx, représentée par son maire d'abord nommé, dont le siège est situé à, Avenue des Alliés - 25200 MONTBELIARD Cedex, représentée par son Président dûment habilité par une Déclaration de Présidence xxxxxxxxxxxx, « PMA », ou « le propriétaire »,

- La commune de xxxxxxxxxxxx, représentée par son maire d'abord nommé et collectibilité gestionnaire, ou conseil municipal en date du xxxxxxxxxxxx ci-après dénommé « collectivité gestionnaire ».

- Le Collège nom, représenté par l'adjoint principal(e) du collège, ci-après dénommé « établissement scolaire ».

et

- Le Département du Doubs, représenté par son Président d'abord nommé par délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2008.

Ci-après dénommé « collectivité de rattachement ».

Et conjointement dénommés les « Parties ».

Préambule

Pays de Montbéliard Agglomération, propriétaire d'installations sportives (plateau sportif, gymnase, ...) met à disposition des collèges relevant de la compétence départementale et des communes du territoire de l'Agglomération ces équipements sportifs.

Conformément aux dispositions de l'article L214-4 du Code de l'éducation ainsi qu'à l'article L131-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Parties ont décidé de conclure la présente convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2020-2021 afin de définir et valider conjointement les modalités et conditions transitoires dans lesquelles se déroulera l'utilisation des dits équipements sportifs sur la prochaine année scolaire.

Dans le cadre d'études conduites par les Parties, il est convenu de revoir les modalités de mise à disposition aux collèges des installations sportives couvertes et/ou découvertes pour les prochaines conventions pluriannuelles et de conclure, dans l'attente de ces nouvelles dispositions, une convention transitoire sur la base des délibérations en vigueur à cette date.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

28. Associations sportives adhérentes de l'OMS - Subventions 2021

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Conformément à la convention signée avec l'Office Municipal des Sports le 5 mai 1994, la Ville est chargée du versement des subventions aux associations sportives adhérentes de l'OMS.

Aussi, il convient d'effectuer le versement des subventions. Les propositions de l'Office Municipal des sports sont les suivantes :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
Association Audinbowling	1 155 €
Association Canoë-kayak Audincourtois	4 871 €
Association FC Forges	2 454 €
Association Gymnastique Volontaire Audincourt	833 €
Association Sportive Audincourtoise	13 091 €
Billard Club	843 €
Full Contact (Fighting Club Académie)	2 803 €
Groupe Alpin de Haute Montagne	2 648 €
JCA Judo Club Audincourt	6 477 €
La Pétanque Audincourtoise	1 062 €
La Sportive	7 662 €
Les Marcheurs Audincourtois	1 408 €
Montbéliard Belfort Athlétisme	2 739 €
Ski Club Audincourt	1 564 €
Société Audincourtoise d'Aïkido	290 €
Société de Tir d'Audincourt	4 602 €
Société Gymnastique l'Espérance	5 842 €
Stade Audincourtois Tennis	3 925 €
Volley Club Audincourtois	1 181 €
Basel Handball	1 300 €
TOTAL	66 750 €
O.M.S	7 000 €

Les subventions de l'UNSS seront versées après la présentation des bilans de fin d'année scolaire.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Pas de participation au vote :
Christine MÉTIN, Jean-Claude BOUVROT

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

29. Associations non sportives - Subventions 2021

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Afin de mener des actions conformes à leurs objectifs, les associations non sportives sollicitent régulièrement le soutien de la ville pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Après examen des dossiers, le versement des subventions aux associations locales est proposé ainsi :

	ASSOCIATIONS	MONTANTS 2020	MONTANTS 2021
1	Amicale donneurs de sang bénévoles d'Audincourt	300 €	300 €
2	APEDA de Franche-Comté (association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs)	200 €	200 €
3	(*) ADCS/FAVEC Conjointes survivants	0 €	100 €
4	Association Amicale des Sapeurs Pompiers Ville d'Audincourt	450 €	450 €
5	Association Anciens combattants républicains et extensions	150 €	150 €
6	FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	200 €	200 €
7	AMFA (Association pour la Mémoire des Forges d'Audincourt)	200 €	200 €
8	Association sur les rives du Gland	450 €	300 €
9	Association Valentin Haüy	200 €	200 €
10	Club du 3 ^{ème} age Les Croq Raves	220 €	220 €
11	Comité Secours Populaire	500 €	500 €
12	FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) Section Audincourt Montbéliard	250 €	250 €
13	Les Amis du jeudi	220 €	220 €
14	Sésame autisme	200 €	200 €
15	SFCB (Société Française de la Croix Bleue) Audincourt	200 €	200 €
16	SOS Amitié	150 €	200 €
17	Banque alimentaire	300 €	300 €
18	ACVM (Action Cinéma Vidéo Multimédia)	150 €	150 €
19	CIDFF	500 €	500 €
	TOTAL	4 840 €	4 840 €

(*)Pas déposé de dossier en 2020

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser les subventions aux associations, selon le tableau ci-dessus.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Pas de participation au vote :
Jack MAILLOT, Maryse BOILLAT

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

30. Octobre Rose - Course caritative L'Audincourtoise - Subvention exceptionnelle

Madame GEORGES rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La commune d'Audincourt souhaite organiser en partenariat avec l'OMS une course caritative au profit de la Ligue contre le Cancer : L'Audincourtoise

Cette course, tout public, se déroulera le dimanche 10 octobre 2021 sur un parcours de 5 km. Cette course pourra se faire en marchant ou en courant.

Il s'agira de mettre à l'honneur les femmes et de les sensibiliser sur le dépistage et sur la lutte contre les cancers féminins.

Pour la mise en place de ce projet, il est proposé de verser à l'OMS une subvention de 3 000 euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à allouer une subvention exceptionnelle à l'OMS, d'un montant de 3 000 €.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Pas de participation au vote :
Christine MÉTIN

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

31. Logement 2 C rue de Franche-Comté - Convention d'occupation précaire du domaine public communal

Monsieur REBAI rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'un logement de type T5 avec garage, 2 C rue de Franche Comté, connexe à l'école maternelle Jacques Prévert.

Ce logement étant vacant, Monsieur Zeki ASLAN a sollicité la Ville pour la location de l'appartement et du garage.

Un préavis a été donné par l'intéressé à son organisme logeur pour le bail qu'il avait en cours avec échéance au 3 mai 2021.

Ainsi, compte tenu de la situation et suite à la décision n° 2021_035_DEC du 22 avril 2021, prise dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, une convention d'occupation précaire du logement sis 2 C rue de Franche-Comté a été signée entre Monsieur ASLAN et la Commune afin de permettre la mise à disposition du logement sis 2 C rue de Franche Comté à compter du 1er mai 2021.

Dans la continuité de ces démarches, il convient aujourd'hui d'établir pour ce logement, d'une surface d'environ 105 m² et le garage, une convention d'occupation précaire validée par le Conseil Municipal.

Aussi, cette convention prendra effet au 1er juin 2021, pour une durée de 11 mois, reconductible tacitement par période de 1 an sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties. Les loyers mensuels sont fixés à 385,50 € pour l'appartement et 18,64 € pour le garage, payables à terme échu et révisibles annuellement et conformément à la libération des tarifs présentée à ce même Conseil Municipal.

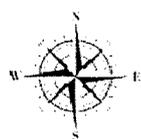
Le locataire réglera directement toutes les dépenses liées aux contrats d'abonnements électricité et gaz ou de prestations de services souscrites à son nom et fera son affaire personnelle de ces contrats. Les consommations d'eau seront refacturées par la Commune sur la base des relevés semestriels effectués sur le sous-compteur.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine public pour le logement et son garage sis 2 C rue de Franche Comté avec Monsieur Zeki ASLAN.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 27/05/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Convention d'Occupation Précaire du Domaine Public Communal

ENTRE :

La Ville d'Audincourt représentée par Monsieur Martial BOURQUIN, Maire en exercice dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée LA COMMUNE, d'une part,

ET :

Monsieur Zeki ASLAN,

Ci-après dénommé L'OCCUPANT PRÉCAIRE, d'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville d'Audincourt est propriétaire du logement sis 2 C rue de Franche-Comté 25400 AUDINCOURT, connexe à l'école maternelle Jacques Prévert.

L'attribution de ce logement emporte occupation privative du domaine public communal ; en ce sens, elle n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable.

AUSSI, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er}: OBJET

L'appartement de type F5 situé sis 2 C rue de Franche-Comté à AUDINCOURT est mis à disposition de Monsieur Zeki ASLAN.

Consistance des locaux :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| • Surface habitable | 105 m ² environ |
| • Garage : | Oui |
| • Local poubelle et chaufferie : | Oui (accès par l'extérieur) |
| • Chauffage : | Individuel |
| • Eau Chaude : | Individuelle |

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES LOCAUX

Les lieux sont exclusivement destinés à l'habitation de l'occupant précaire et de sa famille. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune sous-location ni être utilisés à l'exercice d'une profession quelconque, sauf autorisation expresse du bailleur.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire est établi le 23 avril 2021.

L'OCCUPANT PRÉCAIRE devra user paisiblement des locaux mis à disposition suivant la destination qui leur a été donnée sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin d'occupation.

L'occupant précaire ne devra pas modifier les lieux sans l'autorisation de LA COMMUNE.

ARTICLE 4 : CHARGES ACCESSOIRES AU LOYER

L'OCCUPANT PRÉCAIRE devra s'acquitter du :

- paiement des consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de chauffage et les taxes afférentes (l'ouverture et la fermeture des compteurs sont à la charge de l'occupant précaire).

En cas de sous-compteur d'eau individuel, un relevé semestriel sera effectué et il acquittera le prix de sa consommation d'eau,

- paiement de la taxe d'habitation au 1^{er} janvier de l'année considérée, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et autres taxes versées par les locataires habitant la commune.

Il effectuera les dépenses d'entretien à la charge du locataire, la réparation des dégâts qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou d'une faute et fera son affaire personnelle des dégâts causés par les eaux ou résultant notamment de gelée, neige, orage, infiltrations, inondations s'il s'avère que le sinistre est dû à un défaut de précautions de sa part.

L'entretien annuel de la chaudière gaz sera à la charge de L'OCCUPANT PRÉCAIRE. Le justificatif de révision sera transmis chaque année à la Commune.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'occupant précaire devra obligatoirement s'assurer contre tous les risques locatifs et transmettra chaque année à la commune une attestation de sa compagnie d'assurance.

Il devra informer la commune de tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux loués.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} juin 2021. Elle se renouvellera tacitement par période de 1 an, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, L'OCCUPANT PRÉCAIRE ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

Il est rappelé que compte-tenu de la situation de L'OCCUPANT PRÉCAIRE et notamment le préavis donné à son précédent bailleur avec échéance au 3 mai 2021, la mise à disposition du logement et du garage, moyennant loyer, a été consentie à compter du 1er mai 2021 par décision du maire n° 2021_035_DEC du 22 avril 2021.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements et prescriptions inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : LOYER - CAUTION

La présente occupation est consentie moyennant un loyer principal mensuel initial de 385.50 euros/mois (trois cent quatre vingt cinq euros cinquante cents) pour le logement et de 18,64 euros/mois pour le garage.

Le loyer sera payé à terme échu auprès de M. le receveur municipal dès réception de l'avis des sommes à payer.

Une caution équivalente à un mois de loyer sera versée dès réception du titre de recettes et sera rendu à L'OCCUPANT PRÉCAIRE après son départ déduction faite des sommes restant dues au titre des loyers, charges et réparations locatives éventuelles.

Ce loyer sera automatiquement révisé le 1^{er} mai de chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques du quatrième trimestre de l'année précédente.

ARTICLE 9 : DÉFAUT DE PAIEMENT

A défaut de paiement à son échéance de tout ou partie d'un terme de loyer ou du montant des charges dûment justifiées et deux mois après un commandement de payer resté infructueux, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

ARTICLE 10 : CLAUSES PARTICULIÈRES :

S'agissant d'un logement situé dans l'enceinte d'une école, les clauses particulières suivantes s'appliquent :

Présence d'animaux :

Le logement ne disposant pas d'espace privatif extérieur, la divagation d'animaux dans la totalité de l'enceinte de l'école est strictement interdite.

Les chiens devront rester à l'intérieur du logement :

- en temps scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h ;
- hors temps scolaire à la demande de la Ville, en cas d'évènements ou manifestations.

Les chiens seront tenus en laisse pour chaque sortie.

Pour des raisons d'hygiène aucune promenade, même en laisse, n'est autorisée dans l'enceinte de l'école y compris hors temps scolaire. Aucune déjection animale n'est tolérée dans l'enceinte de l'école.

Aucun aboiement ne devra perturber les classes.

Les vaccinations devront être à jour : les justificatifs seront communiqués à la commune.

Afin de préserver l'hygiène du site et la sécurité des élèves, la Commune se réserve le droit d'engager des travaux de séparation des espaces extérieurs notamment par la pose de portails.

En l'absence d'animaux au sein de son foyer, L'OCCUPANT PRÉCAIRE est autorisé à accéder à la zone constituée d'espaces verts, espace dit partagé situé à l'arrière du logement, hors temps scolaire uniquement (plan joint).

Extérieur : Aucun stockage de matériel n'est autorisé en extérieur y compris dans l'espace partagé.

Circulation des véhicules : La circulation de véhicules n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'école pendant les horaires scolaires. Cette disposition s'applique y compris aux entrées, sorties et manœuvres de véhicules.

Travaux : L'OCCUPANT PRÉCAIRE devra laisser accès à toute entreprise mandatée par la Commune pour la réalisation de travaux sur le bâtiment de l'école ou dans l'enceinte de l'école.

ARTICLE 11 : DIAGNOSTICS

Les diagnostics obligatoires à réaliser dans le cadre des locations sont/seront communiqués par LA COMMUNE à L'OCCUPANT PRÉCAIRE.

ARTICLE 12: RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout litige lié à l'application de cette convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Audincourt, le2021
En 2 originaux

La Commune,
Le Maire,

L'Occupant Précaire,

VII. POUR INFORMATION

Néant

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Martial BOURQUIN,
Maire.

